

*Précis*

*de la Croissance*

*Islamique*

**Précis de la croyance islamique**

**Editeur**

***Assia Éditions***

P.O.Box : 46548  
Riyadh : 11542 - Arabie Saoudite  
Tel/Fax : (00.966.1) 2393924  
[www.editionsassia.net](http://www.editionsassia.net)  
[editionsassia@hotmail.com](mailto:editionsassia@hotmail.com)



**Distributeur**

***Éditions et distribution Sana***

116 , rue Jean-Pierre Timbaud  
75011 Paris  
Tel : 01 48 05 29 28  
Fax : 01 48 05 29 97  
[www.librairie-sana.com](http://www.librairie-sana.com)



Les droits de traduction, d'adaptation et de reproduction,  
par tout procédé sont interdits sans l'autorisation des

***Éditions Assia***

**Précis de la croyance islamique**

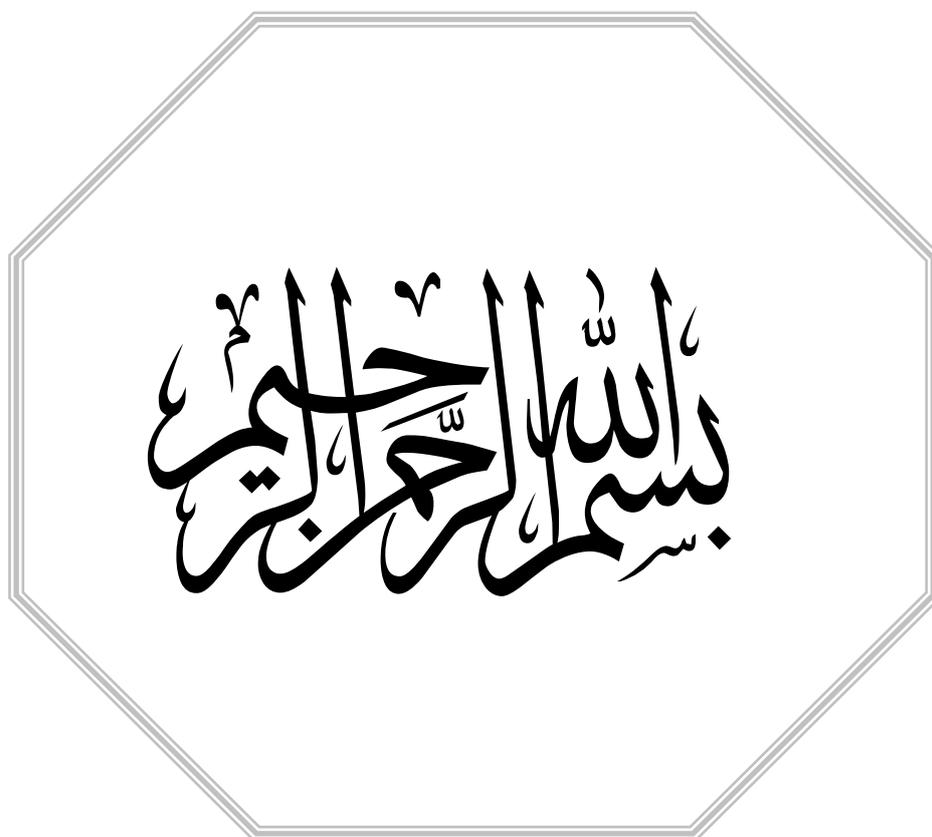
*Précis de la Croyance  
Islamique*

Pr. Abdullah ibn Abdul Aziz Al-Djibrine  
*Professeur à l'École Normale Supérieure de Riyad*

*Traduit de l'arabe par*  
Yaqub Cherif

*Revu par*  
Njikum Yahya

## Précis de la croyance islamique



## Précis de la croyance islamique

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

### Préface

En vérité, la louange appartient à Allah. Nous Le louons, implorons Son secours et demandons Son pardon. Nous sollicitons la protection d'Allah contre le mal de nos propres âmes et contre nos mauvaises actions. Nul ne peut égarer celui qui est guidé par Allah et quiconque est égaré par Lui n'aura personne pour le guider. Je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, qu'Il n'a aucun associé. Je témoigne également que Muhammad est Son serviteur et Son Messager.

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تَقَاتِهِ وَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنتُمْ مُسْلِمُونَ ﴾

﴿ Ô croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission ﴾<sup>1</sup>.

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اتَّقُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ نَفْسٍ وَاحِدَةٍ وَخَلَقَ مِنْهَا

زَوْجَهَا وَبَثَّ مِنْهُمَا رِجَالًا كَثِيرًا وَنِسَاءً ۚ وَاتَّقُوا اللَّهَ الَّذِي تَسَاءَلُونَ بِهِ

وَالْأَرْحَامَ ۚ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلَيْكُمْ رَقِيبًا ﴾

﴿ Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes.

---

<sup>1</sup> Sourate 3, *Al Imran*, verset 102.

## Précis de la croyance islamique

Craignez Allah au nom de qui vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ﴿٢﴾.

﴿ يٰۤاَيُّهَا الَّذِيْنَ ءَامَنُوْا اتَّقُوا اللّٰهَ وَقُولُوْا قَوْلًا سَدِيْدًا ﴿٧﴾ يُصْلِحْ لَكُمْ اَعْمَالَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوْبَكُمْ ۗ وَمَنْ يُطِيعِ اللّٰهَ وَرَسُوْلَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيْمًا ﴿٧﴾ ﴾

﴿ Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture ; afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite ﴿٣﴾. ﴾

Allah m'a accordé la grâce d'écrire un ouvrage sur la croyance que j'ai intitulé : « *La Croyance Islamique Simplifiée* », paru aux éditions *As-Samïiy* de Riyad. Dans le souci de le rendre profitable aux enseignants et aux spécialistes, j'y avais inclus de nombreuses annotations.

J'ai voulu faire une édition spéciale de cet ouvrage destinée aux étudiants et aux non-spécialistes. Aussi, l'ai-je résumé en supprimant la plupart des annotations et en retranchant quelques passages. J'ai intitulé ce résumé : « *Précis de la Croyance Islamique* ».

Je ne saurais conclure cette préface sans exprimer mon souhait que toute personne qui a une suggestion en rapport avec ce résumé me la fasse parvenir à l'adresse suivante : BP 32454 Riyad 11428 – Arabie Saoudite.

---

<sup>٢</sup> Sourate 4, *An-Nissa*, verset 1.

<sup>٣</sup> Sourate 33, *Al Ahzab*, versets 70-71.

**Précis de la croyance islamique**

*Puisse Allah rendre ce livre utile pour son auteur  
et pour tous les Musulmans !  
Que la prière d'Allah soit sur notre Prophète Muhammad,  
sur sa famille et ses Compagnons.*

*Abdullah ibn Abdul Aziz Al-Djibrine*  
Professeur à l'Ecole Normale Supérieure de Riyad

## **Précis de la croyance islamique**

## Précis de la croyance islamique



### Introduction

Elle comporte trois points :

#### I. Présentation et définition de quelques termes techniques à la Croyance

Nous débuterons cette étude par la définition de la Croyance elle-même.

##### 1. La Croyance (*Al-'Aqida*)

Dans la langue arabe, *Al-'Aqida* dérive d'*Al-'Aqd*, terme qui signifie le liage, le nouage, le garrotage, et dans un sens plus abstrait, désigne la constance et la précision.

Dans le vocabulaire de l'Islam, ce terme désigne la foi ferme en Allah (ﷻ) et au monothéisme (*Tawhid*) qui Lui est dû, et la foi en Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour Dernier et en la Prédestination, bonne ou mauvaise. C'est aussi la croyance en tous les fondements de la religion qui dérivent des piliers de la foi et qui s'y assimilent.

Beaucoup de nos pieux prédécesseurs ont désigné la croyance authentique par le terme *Sunna*, afin de la distinguer des croyances et spéculations propagées par les sectes égarées,

## Précis de la croyance islamique

car la croyance authentique – c'est-à-dire celle des *Ahlu Sunna wal Djamâ'a*- tire sa source de la *Sunna* du Prophète (ﷺ), cette dernière étant l'exégèse du *Qur'an*.

Certains de nos pieux prédécesseurs ont écrit des ouvrages sur la croyance (*Al 'Aqida*) et leur ont donné le nom *Sunna*, comme en témoigne l'exemple de l'*Imam Ahmad ibn Hanbal*, d'*Ibn Abî 'Assim* et de bien d'autres.

De même, certains savants ont désigné la croyance par l'expression « Fondements de la Religion ». En effet, nous pouvons diviser la religion du Prophète (ﷺ) en actes pratiques d'une part et en croyances d'autre part. Les actes pratiques désignent les législations et les règles relatives à la façon d'adorer Allah et d'agir au quotidien, comme les règles de la prière rituelle, de la *Zakat*, du commerce, etc. Les actes pratiques sont aussi appelés *far'iyah* (préceptes subsidiaires) ou *fourou'* (ramifications). Ils sont comme une ramification de la science du dogme et de la croyance, car la croyance est la plus auguste des actes d'obéissance, et aussi parce que sa validité est une condition d'agrément des actes pratiques d'adoration. Aussi, si la croyance est corrompue, l'adoration n'est pas acceptée et perd par conséquent sa rétribution, ainsi que le dit Allah (ﷻ) :

﴿ وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكَ لَإِن أَشْرَكَتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ

وَلَتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ ﴿٦٥﴾

﴿ En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants... »<sup>4</sup>.

Toujours dans cette optique, d'autres savants, comme l'*imam Abû Hanifa*, ont désigné la croyance par l'expression

---

<sup>4</sup> Sourate 39, *Az-Zumar*, verset 65.

## **Précis de la croyance islamique**

« L'érudition majeure » (*Al-Fiqh Al-akbar*), car la croyance est le fondement de la religion, tandis que la jurisprudence pratique (appelée l'érudition mineure (*Al-Fiqh Al-asgar*)) en est la ramification comme nous l'avons dit plus haut.

### **2. Les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*)**

Ce sont les Compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) et tous ceux qui auront fidèlement suivi leurs traces jusqu'au Jour de la Résurrection. Ce sont ceux qui s'attachent à la croyance authentique exempte des flétrissures de l'innovation et de la superstition. C'est-à-dire la croyance qui fut celle du Messager d'Allah (ﷺ) et de tous ses Compagnons –*Qu'Allah soit satisfait d'eux*.

Ils sont appelés « les gens de la *Sunna* » (*Ahlu Sunna*), parce qu'ils se conforment à la *Sunna* du Prophète (ﷺ) qui explique le *Qur'an*, en application de cette parole du Prophète (ﷺ) : « *Vous devez suivre ma tradition (Sunna) et la Sunna des Califes orthodoxes bien guidés après moi, crampez-vous-y à l'aide de vos molaires* ». Ils savent en effet que la tradition du Prophète (ﷺ) est la meilleure tradition et l'ont donc préférée à toute autre tradition.

Ils sont appelés « le regroupement » (*Al-Djamâ'a*), parce qu'ils se sont unis autour de l'observance de la *Sunna* du Prophète (ﷺ) et du consensus des pieux prédécesseurs de cette Communauté. Ils se sont rassemblés autour de la vérité et de la croyance islamique pure exempte de toute flétrissure. Par ailleurs, le Prophète (ﷺ) a désigné par l'expression « le regroupement » (*Al-Djamâ'a*) le groupe sauvé qui suit sa *Sunna* et la voie de ses Compagnons [et ce sont bien évidemment les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*)]. En effet, dans un *Hadith* authentique

## Précis de la croyance islamique

rapporté d'après *Mou'awiya ibn Soufiane*, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les gens des deux Livres<sup>°</sup> se sont divisés dans leur religion en soixante-douze sectes et cette Communauté se divisera en soixante-treize sectes, toutes sont en Enfer sauf une seule : il s'agit de la Djamâ'a. Il sortira de ma communauté, des gens sur lesquels ces passions [innovations] vont se ruer comme la rage se rue sur sa victime* ».

Cette appellation « les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire » (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) est une description véridique qui distingue ceux qui ont une croyance correcte et restent fidèles à l'héritage du Messager (ﷺ) des autres sectes qui suivent des voies autres que celle du Prophète (ﷺ). Certaines de ces sectes égarées s'inspirent en matière de croyance de systèmes de pensée forgés par de simples esprits humains et sur la théologie spéculative (*kalam*) qu'elles ont héritée des philosophes grecs. Aussi, préfèrent-ils ces échafaudages intellectuels à la parole d'Allah et à la *Sunna* du Messager d'Allah (ﷺ), en rejetant les textes islamiques authentiques, ou en les détournant de leur sens réel, tout simplement parce que certaines raisons humaines ne sont pas d'accord avec la teneur de ces textes sacrés. Au nombre de ces groupes, il y a : les philosophes, les fatalistes, les *matouridites*, les *Jahmites*, les *moutazilites* et les *acharites* qui ont suivi les *Jahmites* dans certaines de leurs opinions.

D'autres parmi ces sectes suivent aveuglément les thèses de leurs cheikhs qui sont très souvent eux-mêmes aveuglés par des passions, comme c'est le cas avec les *soufis*, les *Râfidah* [*chiites*], etc. Ainsi, les adeptes de ces sectes préfèrent clairement les paroles de leurs cheikhs à la parole d'Allah et à celle de Son Messager Muhammad (ﷺ), le meilleur des hommes.

---

<sup>°</sup> NDT : « Les gens des deux Livres », c'est-à-dire les Juifs et les Chrétiens.

## Précis de la croyance islamique

D'ailleurs, de nombreuses sectes tirent leur appellation du nom de leur fondateur, comme les *Jahmites* qui tirent leur appellation de *Jahm ibn Safwane*, les *Acharites* de *Abû Al-Hassan Al'Ach'ary* (bien que celui-ci ait finalement abandonné cette croyance pour suivre la croyance des *Ahlu Sunna wal Djamâ'a*, ses adeptes restent attachés à son hérésie), les *Abadites* de *Abdullah ibn Abâd*, etc.

Parmi ces sectes, il y en a qui tirent leur nom de la doctrine qu'elles professent et qui est contraire à la voie du Prophète (ﷺ) ou de certains de leurs mauvais actes, comme c'est le cas pour les *Râfidah* [*chiites*] qui ont refusé (*rafada*<sup>1</sup>) l'imamat d'*Abû Bakr* et d'*Oumar* et les ont désavoués, les fatalistes [*Qadariya*] tirent leur nom de leur refus du destin (*Qadr*)<sup>2</sup>, et les *Khâridjites*<sup>3</sup> dont le nom fait référence à leur rébellion contre les autorités, etc.

Allah a préservé les « les Gens de la *Sunna* » (*Ahlu Sunna*) de toute appellation et de toute orientation autres que celle de la *Sunna*. Ils suivent scrupuleusement les traces de celui qui est exempt d'erreur et de faute, le Messager d'Allah, *Muhammad ibn Abdullah* (ﷺ), le noble Prophète qui fut soutenu dans sa mission par une révélation venant du ciel et ne parlait pas de son propre chef, mais guidé par une inspiration divine. Aussi, ne se réclament-ils que de la *Sunna*.

Certains savants désignent les « les Gens de la *Sunna* » (*Ahlu Sunna*) par « Les gens du *Hadith* » (*Açhâbul Hadith*) et (*Ahlul Hadith*) parce qu'ils ont accordé beaucoup de sollicitude à la relation et l'étude des *Hadiths* du Prophète (ﷺ) et

---

<sup>1</sup> NDT : Le terme arabe *Râfidah* dérive du radical *rafid* qui signifie « refus et contestation ».

<sup>2</sup> NDT : Le terme arabe *Qadariya* dérive du radical *Qadr* qui veut dire « destin, prédestination ».

<sup>3</sup> NDT : Le terme arabe *Khâridjites* dérive du radical *Khouroudj* qui veut dire ici « se rebeller contre l'autorité ».

## **Précis de la croyance islamique**

se sont conformés aux croyances et aux règles qui s'y dégagent. Les termes *Hadith* et *Sunna* ont sensiblement le même sens.

« Les Gens de la *Sunna* » (*Ahlu Sunna*) sont également appelés le groupe victorieux<sup>9</sup> jusqu'au Jour Dernier. Ce sont ceux que le Prophète (ﷺ) a évoqués dans ce *Hadith* : « *Un groupe de ma Communauté ne cessera d'être victorieux [contre leurs ennemis], ne souffrant pas des torts de ceux qui les lâchent. Et ce groupe restera ainsi jusqu'au Jour de la Résurrection* »<sup>10</sup>. Ils sont aussi le groupe sauvé évoqué dans le *Hadith* de *Mouâwiya* déjà cité et dans bien d'autres *Hadiths* encore.

### **3. Les pieux prédécesseurs (*Les Salaf*)**

*Étymologiquement*, cette expression désigne en arabe les prédécesseurs, ceux qui appartiennent à une génération antérieure.

*Dans le langage technique des savants musulmans*, ce terme évoque les Compagnons du Prophète (ﷺ) et ceux qui les ont suivis et ont marché sur leurs traces parmi les savants des trois premiers siècles de l'Islam, ses siècles privilégiés.

### **4. Les *Khalaf***

*Étymologiquement*, cette expression désigne « le retardataire » et toute personne qui vient après une autre qui l'a devancée.

*Dans le langage technique des savants musulmans*, ce terme désigne ceux qui s'écartent de la voie du Prophète (ﷺ) et de ses Compagnons en matière de dogme, à l'instar des

---

<sup>9</sup> C'est-à-dire le groupe soutenu et renforcé par Allah contre leur contradicteur et ennemi et auquel Allah a assigné la victoire.

<sup>10</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mouslim*.

## Précis de la croyance islamique

*Khâridjites*, des *chiites* et également des partisans de la théologie spéculative qui ont accordé la prééminence à la raison humaine sur les textes révélés du *Qur'an* et de la *Sunna* : c'est le cas des *Jahmites*, des *moutazilites*, des *acharites*, des fatalistes, des *Mourjiites*, etc.

## II. Les Spécificités de la croyance islamique

Une spécificité est une qualité propre à une chose donnée qui n'est partagé avec aucun autre.

Les spécificités de la croyance islamique sont nombreuses, mais nous nous contenterons d'en citer trois :

### 1. C'est une croyance relevant du domaine de l'inconnu

L'inconnu (*Al-Ghaïb*) désigne ce qui ne peut être perçu par aucun des cinq sens : l'ouïe, la vue, le toucher, l'odorat et le goût. Ainsi, toutes les questions de la croyance islamique en lesquelles l'individu doit avoir foi et auxquelles il doit croire fermement sont du ressort de l'inconnaissable : la foi en Allah, en Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, en le Jour Dernier, en la Prédestination, en la réalité des supplices et délices de la tombe. Il en est de même pour tous les autres éléments de l'inconnaissable dont la foi en eux se fonde sur le Livre d'Allah et la *Sunna* de Son Messager (ﷺ).

Allah (ﷻ) a fait l'éloge de ceux qui croient à l'inconnu au début de la Sourate *Al-Baqarah* en ces termes :

﴿الَّذِينَ آمَنُوا بِالْغَيْبِ وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَرَزَقْنَاهُمْ مِنْهُم مَّا رَزَقْنَاهُمْ يُنْفِقُونَ﴾

﴿الَّذِينَ آمَنُوا بِالْغَيْبِ وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَرَزَقْنَاهُمْ مِنْهُم مَّا رَزَقْنَاهُمْ يُنْفِقُونَ﴾

## **Précis de la croyance islamique**

﴿ *Alif, Lâm Mim.* C'est le Livre au sujet duquel, il n'y a aucun doute, c'est un guide pour les pieux, qui croient à l'invisible... ﴾<sup>11</sup>.

### **2. C'est une croyance universelle**

L'universalité de cette croyance s'illustre dans les trois aspects suivants :

**Premièrement :** L'universalité de l'adoration ; en effet, l'adoration est un nom regroupant tout ce qu'Allah aime et agréé parmi les paroles et les actes, apparents et secrets.

Aussi, l'adoration englobe les adorations qui se font à travers le cœur, comme l'amour, la peur, l'espérance, la confiance ; elle englobe aussi les adorations qui se font à travers la parole, comme l'évocation d'Allah, la recommandation du bien et l'interdiction du blâmable, la lecture du *Qur'an* ; elle englobe également les adorations qui se font à travers les actes, comme la prière rituelle, le jeûne, le pèlerinage. Elle comprend aussi les adorations qui se font à travers les biens, comme la zakat et les aumônes volontaires.

Elle englobe aussi toute la législation islamique. En effet, lorsque l'individu évite les interdits et accomplit les obligations, les choses recommandées et les choses permises visant à travers cela la face d'Allah (ﷻ), il est alors en train de faire une adoration pour laquelle il est récompensé. Nous reviendrons un peu plus en détail sur cette question lorsque nous parlerons de l'unicité d'Allah dans l'adoration.

**Deuxièmement :** Elle englobe le rapport entre l'individu et son Seigneur, le rapport de l'homme avec son prochain, et cela dans

---

<sup>11</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, versets 1-3.

## **Précis de la croyance islamique**

les chapitres du *Tawhid* avec ses différentes subdivisions et le chapitre de l'alliance et du désaveu, etc.

**Troisièmement :** Elle englobe l'état de l'individu dans cette vie présente, dans la tombe et dans la vie future.

### **3. C'est une croyance qui se fonde strictement sur le texte révélé**

La croyance islamique se fonde strictement sur le Livre d'Allah et la *Sunna* authentique de Son Messager *Muhammad ibn Abdullah* (ﷺ). Elle ne se prête donc pas à l'effort d'interprétation jurisprudentielle parce qu'elle puise ses sources dans les textes révélés : étant donné que la croyance authentique requiert une certitude ferme et inébranlable, elle doit s'établir sur des bases infaillibles qui ne peuvent être trouvées que dans le Livre d'Allah et la *Sunna* authentique de Son Messager (ﷺ).

Ainsi donc, toutes les sources conjecturales, comme l'analogie ou la raison humaine, ne peuvent être des sources pour la croyance. Aussi, celui qui établit sa croyance sur elles passe à côté de la vérité car il fait de la croyance un objet de spéculation, et la rend par conséquent sujette à l'erreur.

Pour cela, les adeptes de la théologie spéculative comme les *Jahmites*, les *moutazilites* et les *acharites* ont commis une erreur en faisant de la raison une des sources de la croyance et en lui accordant la préséance sur les textes islamiques, au point de soumettre le *Qur'an* et la *Sunna* à l'examen de la raison humaine. C'est une marque de mépris envers le Livre d'Allah et la *Sunna* de Son Messager (ﷺ) que de vouloir faire dépendre la croyance des spéculations de la raison.

En vérité, la raison corrobore les textes du *Qur'an* et de la *Sunna*. La raison saine confirme les textes authentiques, elle ne

## Précis de la croyance islamique

les contredit pas. Ce qui passe pour être une contradiction entre les deux chez les partisans de la négation et de la fausse interprétation des noms et attributs d'Allah, n'est qu'une illusion due aux limites de la raison humaine. C'est pour cela que ce qui apparaît contradictoire pour l'un d'eux peut ne pas l'être pour un autre, et vice versa.

On considère donc que l'examen de la raison ne peut que corroborer les textes islamiques en matière de croyance comme dans d'autres domaines, et que la raison ne peut être érigée en source autonome de la croyance. Il n'est pas permis d'en faire usage pour traiter indépendamment des textes sacrés, les sujets qui relèvent de l'invisible ou qu'elle est incapable d'appréhender dans leur totalité : les êtres humains ne peuvent appréhender par leur science Allah, pas plus que Ses attributs, comme Allah (ﷻ) le dit :

﴿ وَلَا تُحِيطُونَ بِهِۦٓ عِلْمًا ﴾

﴿ ...alors qu'eux-mêmes ne Le cernent pas de leur science ﴾<sup>12</sup>.

### III. La position médiane des gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*), face aux sectes égarées

La croyance des Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) (qui est la croyance de l'Islam véritable) est une croyance du juste milieu par rapport aux diverses sectes égarées qui se réclament de l'Islam. Aussi, sur chaque question relative à la croyance, sa position est médiane, à mi-chemin entre deux groupes dont les positions sont aux antipodes : l'un d'eux exagère sur tel point pendant que l'autre est négligent. C'est une vérité entre deux faussetés. Aussi,

---

<sup>12</sup> Sourate 20, *Tâ-Hâ*, verset 110.

## **Précis de la croyance islamique**

les gens de la *Sunna* sont le juste milieu (c'est-à-dire qu'ils sont modérés et meilleurs) entre deux extrémités dans toutes les questions.

Je vais citer cinq fondements de la croyance sur lesquels les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) adoptent une position de juste milieu vis-à-vis des diverses sectes de la Communauté :

### **1. Les adorations**

Sur ce point, les Gens de la *Sunna* (*Ahlu Sunna*) ont une position modérée et médiane entre les *chiites* et les *soufis* d'une part, et les druzes et les *noussairites*<sup>1r</sup> d'autre part.

Les *chiites* et les *soufis* adorent Allah par des pratiques qu'Il n'a pas prescrites : ils ont institué des invocations, des manières de se recommander à Allah, des fêtes et commémorations innovées. Ils construisent sur les tombes, y effectuent la prière rituelle, font la procession autour d'elles et y font des sacrifices. Quant aux plus extrémistes d'entre eux, ils adorent les morts en leur offrant des sacrifices ou en les invoquant pour qu'ils exaucent un vœu ou dissipent une crainte.

Les Druzes et les *Noussairites* (Qu'on appelle également les *Alaouites*) ont totalement abandonné l'adoration d'Allah : ils ne prient pas, ne jeûnent pas, n'acquittent pas la *Zakat*, n'accomplissent pas le pèlerinage...

---

<sup>1r</sup> Les *Druzes* et les *Noussairites* (*Nouçairiyyah*) sont deux sectes qu'on trouve dans les contrées de *Cham* (Syrie, Liban, Palestine). Les *Noussairites* divinisent *Ali ibn Abi Talib* tandis que les *Druzes*, divinisent *Al-Hakim Bi Amrillah Al-Ubaïdy*. Pour cette raison, les savants ont indiqué qu'ils sont apostats et donc qu'en vérité, ils ne sont pas des musulmans même s'ils le prétendent. Nous y reviendrons dans le chapitre concernant la grande hypocrisie (attributs des hypocrites) *inchâ Allah*.

## **Précis de la croyance islamique**

Quant aux Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*), ils adorent Allah selon les enseignements du Livre d'Allah et de la *Sunna* de Son Messager. Ils n'ont ni abandonné les adorations qu'Allah leur a prescrites, ni inventé de leur propre chef de nouveaux rituels d'adoration, se conformant ainsi à cette parole du Prophète (ﷺ) : « *Quiconque innove dans notre religion-ci ce qui n'en fait pas partie, cela est à rejeter* »<sup>14</sup>.

Et dans une version de *Mousslim* : « *Quiconque fait une œuvre que nous n'avons pas ordonnée, cela est à rejeter* ».

Le Prophète (ﷺ) disait aussi dans son sermon : « *La meilleure parole est le livre d'Allah, la meilleure tradition est la tradition de Muhammad, les pires choses [dans la religion] sont les nouveautés et toute innovation est égarement* »<sup>15</sup>.

## **2. Les Noms et Attributs d'Allah**

Dans le chapitre des noms et attributs d'Allah, les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) ont une position modérée de juste-milieu entre ceux qui nient les noms et attributs d'Allah (*Mou'attillah*) d'une part et d'autre part les adeptes de l'anthropomorphisme (*Mouchabbihah*).

Parmi les négateurs, il y en a qui nient à la fois les noms et attributs d'Allah comme les *Jahmites*. D'autres nient seulement les attributs comme les *Moutazilites*.

D'autres encore, comme les *Acharites*, nient la plupart de Ses attributs et les détournent de leur vrai sens, en se basant sur

---

<sup>14</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

<sup>15</sup> Rapporté par *Mousslim*.

## Précis de la croyance islamique

la raison humaine imparfaite à laquelle ils accordent la préséance sur le Livre d'Allah et la *Sunna* de Son Messager (ﷺ).

Les adeptes de l'assimilation, quant à eux, attribuent à Allah des semblables et prétendent que les attributs d'Allah sont comparables à ceux des créatures, ainsi certains parmi eux disent : «la main d'Allah est comme ma main», «l'audition d'Allah est comme mon audition». Allah est bien au-dessus de ce qu'ils disent !

Sur ce point, Allah a guidé les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) vers le juste milieu, tel que prôné par le Livre d'Allah et la *Sunna* de Son Messager : ils croient ainsi à tous les Noms et Attributs d'Allah confirmés dans les Textes sacrés. Aussi, attribuent-ils à Allah ce qu'Il s'est Lui-même attribué ou ce que Lui a attribué l'être qui Le connaît mieux que quiconque, Son Messager *Muhammad ibn Abdullah* (ﷺ), sans nier le sens de Ses noms et attributs, ni leur donner de fausses interprétations, ni les assimiler à ceux des créatures, ni s'interroger sur leur modalité. Ils croient que ce sont des attributs réels qui conviennent à la Majesté d'Allah le Très Haut et ne sont pas semblables aux attributs des créatures, conformément à cette parole d'Allah :

﴿ لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ ﴾

﴿ Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant ﴾<sup>16</sup>.

### 3. La Prédétermination et le Destin

Là encore, les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) se situent au juste-

---

<sup>16</sup> Sourate 42 : *Ach-Choûra*, verset 11.

## Précis de la croyance islamique

milieu entre les adeptes du libre-arbitre d'une part et ceux du fatalisme d'autre part.

Les partisans du libre-arbitre nient l'existence de la prédétermination et affirment que les œuvres des hommes, leurs dévotions et leurs péchés ne font pas partie du destin et de la prédétermination d'Allah. Ils prétendent qu'Allah n'a pas créé les actes des serviteurs, et qu'ils ne sont pas compris dans Sa volonté, mais que les hommes sont totalement libres de leurs actes. L'homme, selon eux, est lui-même le créateur de son acte et sa volonté est totalement indépendante. Ils ont donc affirmé l'existence d'un autre créateur en dehors d'Allah et par conséquent commettent le polythéisme dans la seigneurie, ils ressemblent en cela aux mages qui prétendent que l'univers a deux créateurs ; ce sont « *les mages de cette communauté* ».

Quant aux fatalistes, ils ont fait preuve d'excès dans leur affirmation de la prédétermination en disant que l'homme est contraint dans son acte, qu'il est comme la plume qui est à la merci du vent, n'ayant ni acte, ni force, ni volonté.

Comme nous le disions, Allah a guidé ici encore les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) vers la vérité et le juste milieu : ils reconnaissent que les hommes agissent réellement, que leurs actes leur sont effectivement attribués, mais aussi que l'acte de l'homme se réalise selon la prévision, la volonté et la création d'Allah, car Allah est le créateur des hommes et de leurs actes comme Il le dit :

﴿ وَاللَّهُ خَلَقَكُمْ وَمَا تَعْمَلُونَ ﴾

﴿ Alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et ce que vous fabriquez ﴾<sup>1v</sup>.

---

<sup>1v</sup> Sourate 37, *As-Sâffât*, verset 96.

## Précis de la croyance islamique

De même, les hommes ont une volonté qui dépend de la volonté d'Allah comme Il le dit :

﴿ وَمَا تَشَاءُونَ إِلَّا أَنْ يَشَاءَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴾

﴿ Vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers ﴾<sup>18</sup>.

Néanmoins, Allah a ordonné aux hommes de Lui obéir et d'obéir à Ses Messagers et leur a interdit de Lui désobéir. Allah (ﷻ) aime les pieux et n'agrée pas les pervers. En envoyant les Messagers et en révélant les Livres, Allah a coupé court à tout argument que les gens pourraient Lui opposer. Quiconque croit le fait en connaissance de cause d'après des preuves et en toute liberté, il mérite donc la bonne récompense ; et quiconque désobéit, le fait en connaissance de cause et en toute liberté et mérite donc le châtement :

﴿ وَمَا رَبُّكَ بِظَلَمٍ لِلْعَبِيدِ ﴾

﴿ Ton Seigneur, cependant, n'est point injuste envers les serviteurs ﴾<sup>19</sup>.

Les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) croient aux quatre degrés de la prédestination affirmés par le *Qur'an* et la *Sunna*, qui sont :

**I – La science d'Allah qui embrasse toute chose :** Il connaît ce qui a été, ce qui sera et ce que vont accomplir les créatures avant même qu'Il ne les crée.

---

<sup>18</sup> Sourate 81, *At-Takwir*, verset 29.

<sup>19</sup> Sourate 41, *Fussilat*, verset 46.

## **Précis de la croyance islamique**

**II – L'écriture par Allah sur la Tablette protégée (*Lawhul Mahfuz*)** de tout ce qui se passera, et cela cinquante mille ans avant la création des cieux et de la terre.

**III – La volonté exécutoire d'Allah et Son omnipotence :** ce qu'Il veut se réalise et ce qu'Il ne veut pas ne se réalise pas, tout ce qui se produit dans cet univers est d'abord voulu par Allah avant d'avoir lieu.

**IV – Allah est le Créateur de toute chose,** c'est Lui qui crée l'être qui agit et son acte, l'être qui se meut et son mouvement, l'être inerte et son inertie.

### **4. La promesse de récompense et la menace de châtement**

Dans ce chapitre, les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) ont une position de juste-milieu entre les *Waîdiyyoune* d'une part et les *Mourjiites* d'autre part.

Les *Waîdiyyoune* accordent la préséance à la menace de châtement au détriment des promesses de salut. On compte parmi eux les *Khâridjites* qui estiment que le musulman qui commet un grand péché, comme l'adultère ou la consommation d'alcool, est un mécréant qui demeurera éternellement en Enfer.

Quant aux *Mourjiites*, ils accordent la préséance à l'espoir de récompense au détriment des menaces de châtement. Ils affirment que la foi n'est que la conviction du cœur et donc que les actes ne font pas partie de la foi. Ils disent que le péché ne nuit pas en présence de la foi : le pécheur, comme par exemple le fornicateur ou le buveur de vin, ne mérite pas l'Enfer<sup>11</sup> et sa foi est identique à celle d'*Abû Bakr* (ﷺ) et d'*Oumar* (ﷺ).

---

<sup>11</sup> Nombreux sont les croyants pécheurs qui ont une position analogue. Certains commettent beaucoup de péchés et négligent beaucoup d'obligations, mais osent quand

## Précis de la croyance islamique

Quant aux Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*), ils affirment que le musulman qui commet un grand péché ne sort pas de l'Islam, il reste un musulman, dont la foi est certes faible, tant qu'il n'a pas commis un acte d'apostasie. Il est croyant grâce à sa foi, et pervers à cause de son péché. Dans l'au-delà, son sort sera soumis à la volonté d'Allah : s'Il veut, Il lui pardonne, sinon, Il le châtie afin de le purifier de ses péchés et ensuite, Il le fait entrer au Paradis, car ne s'éternise en Enfer que celui qui ne croit pas en Allah ou Lui donne un associé.

Aussi, la foi chez les Gens de la *Sunna* (*Ahlu Sunna*) englobe les paroles prononcées par la langue, la conviction

---

même brandir les hadiths de promesse de récompense comme celui-ci : « *Quiconque dit : Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et clôture sa vie par cette parole entre au Paradis* » [Rapporté par *Ahmad* (5/391)]. A ceux-là, on répond par deux choses :

*Premièrement* : Si la foi existe réellement dans le cœur, elle poussera l'individu à accomplir les obligations et à abandonner les interdits. Le fait qu'une personne se détourne de la religion d'Allah, ne la met pas en pratique et persiste dans la désobéissance d'Allah (ﷻ) est une preuve d'absence de foi dans son cœur, comme cela sera expliqué quand nous aborderons la question de la mécréance par répugnance.

*Deuxièmement* : Il faut absolument concilier les textes qui promettent la récompense et ceux qui profèrent la menace. Celui qui se réfère exclusivement aux promesses de salut, qui sont en fait des textes d'espérance, et se détourne des menaces s'égare comme l'ont fait les Mourjiites. De même celui qui tient uniquement compte des menaces et délaisse les promesses d'espérance est aussi égaré. Nous disons donc au pécheur trop confiant de confronter le hadith évoqué avec ce verset : ﴿ **Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement** 》 [An-Nissâ, 93]. Qu'il le confronte aussi avec cet autre hadith : « *Celui qui colporte la médisance n'entrera point au Paradis* » [Al Boukhari (6056) et *Mousslim* (105)]. Si l'on dit que celui qui tue un musulman, bien qu'il dise : « Il n'y a d'autre divinité digne d'adoration qu'Allah », et clôture sa vie par cette parole, n'entrera pas au Paradis, ou que celui qui tombe et persiste dans la médisance, bien qu'il soit musulman, n'entrera pas au Paradis, on se contredit de façon flagrante. Pour cette raison, il incombe à l'ignorant de s'abstenir de dire sur la religion d'Allah ce dont il n'a aucune connaissance, car cela fait partie des grands péchés. Il incombe au musulman de croire à ce qui ressort de la synthèse des textes à propos de celui qui commet un grand péché, comme le veut la croyance des *Ahlu Sunna wal Djamâ'a*.

## Précis de la croyance islamique

nourrie par le cœur et les actions par les membres ; elle augmente avec l'obéissance et diminue avec le péché.

### 5. Les Compagnons du Prophète (ﷺ)

Les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) se situent, dans ce domaine également, dans le juste milieu, entre les *chiites* et les *Khâridjites*. Les *chiites* ont outrepassé les limites concernant l'honneur dû aux membres de la famille du Prophète (ﷺ), notamment vis-à-vis d'*Ali ibn Abi Talib* (ﷺ) et de ses enfants – *Qu'Allah soit satisfait d'eux*. Ils prétendent qu'*Ali* (ﷺ) est infailible, qu'il connaît l'invisible (*Ghaïb*) et qu'il est meilleur qu'*Abû Bakr* (ﷺ) et *Oumar* (ﷺ). Certains extrémistes parmi eux vont jusqu'à le diviniser.

Quant aux *Khâridjites*, ils ont été très rudes envers *Ali* (ﷺ) et l'ont traité de mécréant ainsi que *Mou'awiyya ibn Abî Soufyane* (ﷺ). Ils ont traité de mécréants plus généralement tous ceux qui ne suivent pas leur voie.

De même, les *chiites* sont très rudes envers la plupart des Compagnons, ils les insultent et disent qu'ils sont des mécréants et qu'ils ont apostasié après la mort du Prophète (ﷺ). Même *Abû Bakr* (ﷺ) et *Oumar* (ﷺ) étaient, pour certains d'entre eux, des mécréants. Ils n'épargnent parmi les Compagnons que les membres de la famille du Prophète (ﷺ) et en dehors d'eux un nombre réduit de Compagnons qu'ils considèrent comme faisant partie des alliés de la famille du Prophète (ﷺ). Ils insultent aussi ouvertement les Mères des Croyants et les meilleurs Compagnons, notamment, *Abû Bakr* (ﷺ) et *Oumar* (ﷺ). Cependant, il se peut qu'ils prient pour eux et affichent leur loyauté vis-à-vis d'eux par hypocrisie pour s'attirer les sympathies des Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) et les tromper, parce qu'il y a parmi leurs croyances, la doctrine de l'hypocrisie

## Précis de la croyance islamique

(*Touqyah*) : ils se montrent aux Gens de la *Sunna* (*Ahlu Sunna*) sous un jour différent de la vérité qu'ils cachent<sup>yy</sup>.

Quant aux Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*), ils aiment tous les Compagnons du Prophète (ﷺ), prient pour eux et affirment qu'ils sont les meilleurs de cette communauté après le Prophète (ﷺ) et qu'Allah les a choisis pour la compagnie de Son Prophète. Ils se gardent de s'immiscer dans le conflit qui les a opposés et considèrent qu'ils étaient des érudits qui seront rétribués à raison de deux récompenses pour celui dont la démarche était bonne, et une seule récompense pour celui dont la démarche était erronée. Ils affirment que le meilleur d'entre eux est *Abû Bakr*, puis viennent *Oumar*, *Uthman*, et *Ali*. Ils aiment évidemment les membres de la famille du Prophète<sup>yy</sup> et croient

---

<sup>yy</sup> Ibn Taymiyya a dit dans *Majmou'oul Fatawa* (28/477 – 479) : « *Les Chiites Rafidites ont traité de mécréants Abu Bakr, Oumar, Uthman et l'ensemble des Emigrés (Mouhajiroune), des Auxiliaires (Ansâr) et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, ceux-là mêmes qu'Allah agrée et qui L'agrément. Ils ont traité de mécréants l'ensemble de la Communauté de Muhammad, tant les premières générations que les dernières. C'est pourquoi ils soutiennent les mécréants contre les musulmans. Ils sont plus préjudiciables pour la religion et ses adeptes et plus éloignés des enseignements de l'Islam que les Khâridjites. Ils sont la secte la plus menteuse de la Communauté, d'où leur recours à la touqya qui est une caractéristique des hypocrites et des juifs. Ils s'allient aux juifs, chrétiens et mécréants contre les musulmans* » [Cette citation est un résumé des propos du Cheikh]

<sup>yy</sup> Il s'agit de ses proches parents croyants à qui l'aumône est interdite, ce sont notamment les Banou Hâchim, les Banou Abdoul Mouttalib et les épouses du Prophète (ﷺ). Voici en effet le verset qui prouve que les femmes du Prophète (ﷺ) font partie de sa famille : ﴿ **Ô femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent. Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jâhiliyah). Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât et obéissez à Allah et à Son Messenger. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du Prophète], et veut vous purifier pleinement** ﴾ [Al-Ahzab, versets 32 – 33]. Al Qurtuby a dit dans son exégèse : « Ce verset implique que les femmes du Prophète (ﷺ) font partie de sa famille, parce qu'il a été révélé à leur sujet et le message leur est bien adressé ainsi que le prouve le contexte ». Ibn Kathir, Ibn Al-Quayyim et Ach-Chaoukani sont du même avis dans leurs exégèses.

### **Précis de la croyance islamique**

qu'ils ont deux droits : le droit que leur confère l'Islam et celui que leur confère leur parenté avec le Messager d'Allah (ﷺ). Ils sont leurs alliés et prient pour eux.

## **Précis de la croyance islamique**

# *Chapitre I*

## *L'unicité d'Allah (At-Tawhid)*

- I- L'unicité d'Allah dans Sa seigneurie
- II- L'unicité d'Allah dans l'adoration
  - L'Attestation : « *Il n'y a de divinité qu'Allah* »
  - L'adoration
- III- L'unicité d'Allah dans Ses Noms et Attributs

## **Précis de la croyance islamique**

## **Précis de la croyance islamique**

### **I- L'unicité d'Allah dans Sa seigneurie**

L'unicité d'Allah dans Sa seigneurie c'est la foi en l'existence d'Allah et la conviction qu'Il est unique dans la réalisation de Ses œuvres. Certains l'ont définie comme étant la conviction qu'Allah est l'Unique Créateur, Pourvoyeur et Administrateur de toute chose sans aucun associé.

Elle comprend les points suivants :

- 1 – La foi en l'existence d'Allah (ﷻ).
- 2 – Reconnaître qu'Allah est le Créateur, le Possesseur et le Pourvoyeur de toute chose ; qu'Il est Celui qui donne la vie et la mort, Celui qui procure le bien et le mal, le Seul qui exauce l'invocation, Celui à Qui appartient tout le commandement, Qui détient tout le bien, Celui qui est capable de tout ce qu'Il veut, qui détermine, organise et administre tout et qu'Il n'a en tout cela aucun associé.

Les preuves qui attestent la seigneurie d'Allah sont innombrables dans le *Qur'an* et la *Sunna*. Par exemple, tout texte dans lequel le nom « Seigneur » est évoqué ou une des caractéristiques de la seigneurie (comme la création, le fait d'assurer la subsistance, la royauté, le décret divin, l'administration) est mentionnée, est une des preuves de la seigneurie comme c'est le cas dans les versets suivants :

## Précis de la croyance islamique

﴿ الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴾

﴿ Louange à Allah, Seigneur de l'univers ﴾<sup>٢٣</sup>.

﴿ أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ ﴾

﴿ La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui ﴾<sup>٢٤</sup>.

﴿ قُلْ مَنْ بِيَدِهِ مَلَكُوتُ كُلِّ شَيْءٍ ﴾

﴿ Dis : « Qui détient la royauté absolue de toute chose ? » ﴾<sup>٢٥</sup>.

---

<sup>٢٣</sup> Sourate 1, *Al-Fâtiha*, verset 2.

<sup>٢٤</sup> Sourate 7, *Al-A'râf*, verset 54.

<sup>٢٥</sup> Sourate 23, *Al-Mu'minûne*, verset 88.

## Précis de la croyance islamique

### II. L'unicité d'Allah dans la divinité (*Tawhidoul oulouhiyyah*)

L'unicité d'Allah dans la divinité, c'est le fait de ne vouer l'adoration qu'à Allah. Quand on la considère par rapport à Allah, elle est appelée l'unicité de la divinité (*Tawhidoul Oulouhiyyah*) et quand c'est par rapport aux créatures, elle est appelée l'unicité d'Allah dans l'adoration (*Tawhidoul i'bâdah et Tawhidoul 'ouboudiyyah*), l'unicité d'Allah par les actes des serviteurs (*Tawhidoullah bi af'âlil ibâd*), l'unicité d'Allah dans l'acte (*Tawhidoul amal*), l'unicité d'Allah dans l'intention (*Tawhidoul qaçd*) et l'unicité d'Allah dans la volonté et la sollicitation (*Tawhidoul irâdah wal talab*), parce qu'elle est fondée sur la sincérité de l'intention dans toutes les adorations pour rechercher la Face d'Allah.

C'est pour la réalisation de cette unicité qu'Allah a créé les hommes et les *djinns*, comme Il le dit Lui-même :

﴿ وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴿٥٦﴾ ﴾

«Je n'ai créé les *djinns* et les hommes que pour qu'ils M'adorent»<sup>٥٦</sup>.

Et c'est pour la même raison qu'Allah a envoyé les Messagers et fait descendre les Livres, comme Il le dit :

---

<sup>٥٦</sup> Sourate 51, *Az-Zâriyât*, verset 56.

## Précis de la croyance islamique

﴿ وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ ﴾

﴿ Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc »<sup>٢٧</sup>.

Elle est la première et la dernière mission des Messagers ; Allah dit :

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولًا أَنْ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ ﴾

﴿ Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [Pour leur dire] : « Adorez Allah et écarterez-vous de Tagût »<sup>٢٨</sup>.

C'est à cause de l'unicité d'Allah dans la divinité que des conflits ont éclaté entre les Prophètes et leurs peuples, entre les partisans des Prophètes adeptes de l'unicité d'un côté, et les polythéistes, les innovateurs et les superstitieux de l'autre. C'est au nom de cette unicité que les sabres du combat dans le sentier d'Allah ont été dégainés, c'est le début et la fin de la religion, elle est l'essence de la religion de l'Islam et englobe tous les autres types d'unicité.

L'unicité d'Allah dans la divinité englobe l'unicité d'Allah dans la seigneurie et l'unicité d'Allah dans Ses Noms et Attributs, car celui qui adore uniquement Allah et est convaincu que Lui seul mérite l'adoration, prouve par là même qu'il croit en l'unicité de Sa seigneurie et en l'unicité de Ses

---

<sup>٢٧</sup> Sourate 21, *Al-Anbiyâ'*, verset 25.

<sup>٢٨</sup> Sourate 16, *An-Nahl*, verset 36.

## Précis de la croyance islamique

Noms et Attributs. En effet, cela suppose qu'il croit qu'Allah seul est Celui qui lui a accordé ainsi qu'à tous les autres hommes, la grâce, la création, la subsistance, l'administration et d'autres spécificités de la seigneurie ; qu'Il a les plus beaux Noms et les Attributs les plus sublimes qui prouvent qu'Il mérite seul l'adoration sans aucun associé.

Malgré l'importance de cette unicité, la plupart des hommes n'y ont pas cru, ont nié qu'Allah seul mérite l'adoration sans associé et ont adoré d'autres divinités avec Lui.

L'éminent érudit *Muhammad ibn Ismaïl As-San'âny* a dit : « Sache qu'Allah a envoyé les Prophètes, du premier d'entre eux au dernier, pour appeler les gens à adorer exclusivement Allah (ﷻ) et non pour prouver qu'Il les a créés ou autre, car ils reconnaissent cela, comme nous l'avons démontré et répété, c'est pour cela qu'ils ont dit :

﴿ قَالُوا أَجِئْتَنَا لِنَعْبُدَ اللَّهَ وَحْدَهُ ﴾

﴿ Es-tu venu à nous pour que nous adorions Allah seul... ﴾<sup>29</sup>.

*C'est-à-dire que nous Lui vouions exclusivement le culte en dehors de nos divinités ? Ils adorèrent ainsi Allah avec d'autres, Lui associèrent d'autres divinités et Lui donnèrent des égaux ».*

Cette unicité (l'unicité d'Allah dans Sa divinité) est contenue et prouvée dans l'expression de l'unicité : « *Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah* ».

Je traiterai ce type de *Tawhid* en deux points

---

<sup>29</sup> Sourate 7 : *Al-A'râf*, verset 70.

## **Précis de la croyance islamique**

- **L'attestation** “ *Il n’y a de divinité digne d’adoration qu’Allah* » : sa signification, ses conditions, ses piliers et ce qui l’invalidé.
- **L’adoration** : sa définition, ses différents types, ses conditions et ses piliers.

## Précis de la croyance islamique

### L'Attestation : « *Il n'y a de divinité qu'Allah* »

#### A. Sa signification et ses mérites

Globalement, « *Il n'y a de divinité qu'Allah* » signifie que de tout ce que les gens adorent, seul Allah mérite d'être adoré et en a le droit. C'est-à-dire que nul ne mérite d'être adoré excepté Allah (ﷻ). Aussi, il n'est permis d'invoquer qu'Allah ; la prière, le vœu et le sacrifice ne doivent être adressés qu'à Allah (ﷻ). Il en est de même des autres types d'adoration, elles sont strictement réservées à Allah.

L'éminent érudit du Yémen, l'imam mujtahid *Muhammad ibn Ismaïl As-San'âny* a dit : « *Cela signifie : vouer le culte et la divinité à Allah uniquement, et désavouer toute autre divinité en dehors de Lui* ».

La divinité « *Al-ilâh* », c'est celui qu'on adore et à qui on obéit, celui que les cœurs divinisent par l'amour, la glorification, la soumission, la crainte et les autres formes d'adoration.

Cette expression sublime comporte deux parties essentielles : La première est « la négation », qui consiste à nier la divinité de tout autre être sauf Allah (ﷻ), elle est représentée par l'expression : (*lâ ilâh*) « *Il n'y a pas de divinité* » : elle réfute qu'un autre qu'Allah mérite l'adoration.

## **Précis de la croyance islamique**

La seconde est « l'affirmation » qui consiste à affirmer la divinité d'Allah. Elle est représentée par l'expression (*illallah*) «*Excepté Allah*». Elle affirme qu'Allah (ﷻ) seul mérite l'adoration sans aucun associé. Allah seul mérite l'adoration parce qu'Il est le Créateur, le Pourvoyeur, le Maître et l'Administrateur de toute chose, par conséquent, tous les êtres humains doivent Lui vouer un culte exclusif en signe de gratitude pour les immenses bienfaits dont Il les a comblés, comme cela a été expliqué précédemment en traitant de l'unicité d'Allah dans Sa seigneurie.

### **B. Les conditions de « *Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah* » et ce qui l'invalidé**

De nombreux textes sacrés montrent que les magnifiques avantages et vertus de l'expression du *Tawhid* : « *Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah* » (dont les plus importants sont : l'acquisition du statut de musulman par celui qui la prononce, la sauvegarde de son sang, de ses biens et de son honneur, l'entrée au Paradis, la non perpétuité en Enfer) ne sont pas nécessairement acquis pour quiconque prononce cette expression. Il faut absolument que toutes ses conditions soient réunies et que soient écartés tous les facteurs d'annulation. En effet, de même que la prière n'est acceptée et ne profite à son auteur que si toutes ses conditions sont réunies : (les ablutions, l'orientation vers la Qibla...) et les actes qui l'annulent évités (bavarder, rire, manger ou boire...), de même, cette expression ne profite à son auteur qu'après qu'il ait rempli ses conditions et évité ce qui l'annihile.

C'est pour cela que, lorsqu'on dit un jour à *Wahb ibn Mounabih* : « *La clé du paradis n'est-elle pas « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah ? » « Si, dit-il, mais toute clé a des dents. Si tu viens avec une clé qui a des dents, elle t'ouvre la porte, sinon elle ne te l'ouvre pas ».*

## Précis de la croyance islamique

Les textes sacrés ont démontré que cette magnifique expression est dotée de sept conditions qui sont :

**1 - La connaissance de sa signification :** on doit savoir qu'elle signifie que nul en dehors d'Allah ne mérite l'adoration. Allah (ﷻ) dit :

﴿ فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ﴾

﴿ Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah ﴾<sup>٢٠</sup>.

**2 - La certitude qui s'oppose au doute :** on doit fermement croire à ce qu'implique cette attestation, c'est-à-dire que nul ne mérite l'adoration sauf Allah. La foi simple n'est pas suffisante à ce propos, il faut une connaissance certaine, sans doute ni hésitation. Allah (ﷻ) dit :

﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ ثُمَّ لَمْ يَرْتَابُوا وَجَاهَدُوا بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنْفُسِهِمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أُولَٰئِكَ هُمُ الصَّادِقُونَ ﴾

﴿ Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques ﴾<sup>٢١</sup>.

Celui qui ne croit pas fermement au sens indiqué par cette expression, doute, hésite ou émet des réserves à ce propos, ne tirera aucun profit de cette expression.

**3 - L'acceptation par opposition au refus.** On doit accepter du fond du cœur et par la langue tous les sens dénotés par cette

---

<sup>٢٠</sup> Sourate 47, *Muhammad*, verset 19.

<sup>٢١</sup> Sourate 49, *Al-Hujurat*, verset 15.

## Précis de la croyance islamique

expression et croire que cela est vrai et juste. Allah (ﷻ) dit à propos des associateurs :

﴿إِنَّهُمْ كَانُوا إِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ يَسْتَكْبِرُونَ ﴿٣٥﴾ وَيَقُولُونَ آئِنَّا

لَتَارِكُوا آلِهَتِنَا لِشَاعِرٍ مَّجْنُونٍ ﴿٣٦﴾﴾

﴿ Quand on leur disait : “Point de divinité à part Allah”, ils se gonflaient d’orgueil, et disaient : “Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ?”﴾<sup>٣٦</sup>.

Celui qui prononce cette expression mais rejette une partie de sa signification par orgueil, jalousie ou pour une autre raison, n’en tirera aucun profit.

Celui qui n’admet pas que l’adoration soit exclusivement réservée à Allah seul, (ce qui inclut le refus par orgueil d’être jugé d’après Sa législation), n’admet pas l’erreur des associateurs (les idolâtres, les adorateurs des tombes, les juifs, les chrétiens, etc.), affirme que leurs religions sont authentiques et n’accepte donc pas la fausseté de ces religions polythéistes comme cela ressort de cette expression du *Tawhid*, celui-là n’est pas musulman.

**4 - La soumission qui est incompatible avec l’abandon.** Ainsi il se soumet par ses membres en s’adonnant à l’adoration d’Allah seul, comme l’implique cette expression. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَمَنْ يُسَلِّمْ وَجْهَهُ إِلَى اللَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ

الْوُثْقَىٰ ﴿٣٧﴾﴾

---

<sup>٣٦</sup> Sourate 37, As-Sâfât, versets 35–36.

## Précis de la croyance islamique

﴿ Et quiconque soumet son être à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme ﴾<sup>٣٣</sup>. « **En étant bienfaisant** » signifie : en professant l'unicité d'Allah.

Celui qui prononce cette attestation et connaît sa signification, mais ne se soumet pas à l'accomplissement de ses obligations et ses corollaires (l'adoration d'Allah et la pratique des enseignements de l'Islam) et n'œuvre que selon ce que lui dicte sa passion ou dans l'intérêt de sa vie présente, celui-là ne profitera en rien de cette expression.

**5 - La franchise qui est incompatible avec le mensonge.** Cela consiste à prononcer cette expression sincèrement du fond du cœur de façon à ce que le cœur approuve la langue. Allah (ﷻ) dit :

﴿ أَلَمْ أَحْسِبِ النَّاسُ أَنْ يُتْرَكُوا أَنْ يَقُولُوا ءَامَنَّا وَهُمْ لَا يُفْتَنُونَ ﴿٢﴾  
وَلَقَدْ فَتَنَّا الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ <sup>ط</sup> فَلْيَعْلَمَنَّ اللَّهُ الَّذِينَ صَدَقُوا  
وَلْيَعْلَمَنَّ الْكٰذِبِينَ ﴿٣﴾

﴿ *Alif, Lâ, Mîm.* Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : “Nous croyons” sans les éprouver ? Certes, nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; [ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent ﴾<sup>٣٤</sup>.

Ainsi, les hypocrites n'ont pas tiré profit du fait d'avoir prononcé cette expression, parce que leurs cœurs rejetaient sa signification. Ils la prononçaient par hypocrisie sans y croire.

**6 - La loyauté qui est incompatible avec l'association.** L'acte doit être purifié de toutes les flétrissures de l'association par la bonne intention. Allah (ﷻ) dit :

---

<sup>٣٣</sup> Sourate 31, *Luqman*, verset 22.

<sup>٣٤</sup> Sourate 29, *Al-Ankabût*, versets 1-3.

## Précis de la croyance islamique

﴿ فَأَعْبُدِ اللَّهَ مُخْلِصًا لَهُ الدِّينَ ﴾

﴿ Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif ﴾<sup>35</sup>.

Celui qui donne un associé à Allah dans quelque forme d'adoration que ce soit ne pourra bénéficier des bienfaits de cette expression.

**7 - L'amour.** Le musulman doit aimer cette expression, ce qu'elle implique et les adeptes de cette expression qui la mettent en application et se conforment à ses conditions. Il doit aussi détester ce qui contredit tout cela. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَمِنَ النَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ اللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ اللَّهِ <sup>ص</sup> وَالَّذِينَ ءَامَنُوا أَشَدُّ حُبًّا لِلَّهِ ﴾

﴿ Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah ﴾<sup>36</sup>.

Celui qui dit : « *Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah* » mais déteste l'adoration d'Allah seul sans associé indiquée par cette expression, n'est pas musulman, comme Allah le dit Lui-même :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَرِهُوا مَا أُنزِلَ اللَّهُ فَأُحْبَطَ أَعْمَالُهُمْ ﴾

﴿ C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres ﴾<sup>37</sup>.

Quant à ce qui invalide l'expression : « *Il n'y a de divinité qu'Allah* », encore appelé « Ce qui invalide l'Islam » et « Ce qui

---

<sup>35</sup> Sourate 39, *Az-Zumar*, verset 2.

<sup>36</sup> Sourate 2 : *Al-Baqarah*, verset 165.

<sup>37</sup> Sourate 47 : *Muhammad*, verset 9.

## **Précis de la croyance islamique**

invalide le *Tawhid* » (il s'agit des causes de l'apostasie de l'Islam), elles sont nombreuses. Certains savants ont même affirmé qu'elles atteignent le nombre de quatre cents.

On peut les repartir en trois catégories principales qui sont :

**1 – La grande association :** Il y en a plusieurs sortes ; elle sera traitée dans la première section du deuxième chapitre de ce livre *incha Allah*.

**2 – La grande mécréance :** Il y en a plusieurs sortes également et nous en parlerons dans la deuxième section du deuxième chapitre *incha Allah*.

**3 – L'hypocrisie dans la croyance :** Elle sera traitée dans la troisième section du deuxième chapitre *incha Allah*.

## **Précis de la croyance islamique**

## **Précis de la croyance islamique**

### **L'adoration**

Ce point comporte deux sous-parties :

#### **A. Définition de l'adoration et explication de sa dimension globale**

Le Cheikh *Al Islam Ibn Taimiyah* a défini l'adoration en disant : « *C'est un nom qui englobe tout ce qu'Allah aime et agrée parmi les paroles et les actes apparents et cachés* ».

Cette définition met en exergue la dimension globale de l'adoration ; en effet, elle comprend :

##### **a. Les adorations classiques**

Il s'agit des actes et paroles qui sont des actes d'adoration par nature et qu'il est interdit, d'après les références islamiques, de vouer à un autre qu'Allah. Font ainsi partie des adorations classiques :

***1 – Les adorations du cœur.*** Celles-ci se repartissent en deux catégories :

- « *L'expression du cœur* » : les adorations de cette catégorie sont encore appelées « *i'tiqâdiya* », (c'est-à-dire relevant du domaine de la croyance). Elle consiste à croire qu'il n'y a de Seigneur qu'Allah et que nul en dehors de Lui n'est digne d'être adoré, et à avoir foi en tous Ses Noms et Attributs, en Ses anges, en Ses

## **Précis de la croyance islamique**

Livres, en Ses Messagers, au Jour dernier, au destin bon ou mauvais, etc.

- « *L'œuvre du cœur* » : qui comprend la sincérité, l'amour d'Allah (ﷻ), l'espérance en Sa récompense, la crainte de Son châtement, la confiance en Lui, l'endurance dans l'observance de Ses ordres et interdits, etc.

**2 – Les adorations prononcées par la langue** : en font partie l'expression de la parole de l'unicité, la lecture du *Qur'an*, l'évocation d'Allah (ﷻ) par la glorification, la louange et l'invitation à la religion d'Allah (ﷻ), l'enseignement de la science religieuse, etc.

**3 – Les adorations physiques** : comme la prière rituelle, la prosternation, le jeûne, le pèlerinage, le *Tawaf*, le *dJihad*, la recherche de la science religieuse, etc.

**4 – Les adorations financières** : comme la *zakat*, l'aumône, le sacrifice, le vœu par le don d'une partie de ses biens, etc.

### **b. Les adorations non classiques**

Il s'agit des actes et des paroles qui ne sont pas des adorations en soi, mais qui deviennent des actes d'adoration lorsqu'ils sont accompagnés d'une bonne intention.

Font partie des adorations non classiques :

**1 – L'accomplissement des obligations et des actes recommandés qui à l'origine ne sont pas des actes d'adoration.** C'est par exemple le cas des dépenses accomplies pour subvenir à ses propres besoins, ceux de sa femme ou de ses enfants, de l'acquittement des dettes, du mariage obligatoire ou

## Précis de la croyance islamique

recommandé, du prêt, du don, de la bonté envers les parents, de l'hospitalité etc.

Si le musulman accomplit ces actes obligatoires ou recommandés en recherchant l'agrément d'Allah, comme par exemple lorsqu'il subvient à ses besoins avec l'intention de se procurer de l'énergie pour obéir à Allah, lorsqu'il dépense pour ses enfants dans l'intention d'obéir à l'ordre d'Allah et de les éduquer pour qu'ils adorent Allah, ou lorsqu'il porte un homme âgé sur sa monture pour l'accompagner chez lui afin de lui épargner la fatigue de la marche et en recherchant par là l'agrément d'Allah, ou lorsqu'il se marie pour être chaste etc. Toutes ces œuvres deviennent des adorations pour lesquelles il sera récompensé sans aucun doute.

Parmi les preuves qui soutiennent ce qui précède, il y a ce *Hadith* rapporté par *Saad*, dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : « *Tu ne donnes pas à manger à quelqu'un en vue d'Allah sans qu'Allah ne te récompense de cet acte, même quand il s'agit de la simple bouchée que tu mets dans la bouche de ta femme...* »<sup>78</sup>. De même le *Hadith* rapporté par *Abû Mas'oud Al-Badry* dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : « *Lorsque le musulman fait une dépense pour sa famille espérant la récompense d'Allah, celle-ci est considérée comme une aumône pour lui* »<sup>79</sup>. Il y a également le *Hadith* des trois compagnons de la grotte et il y est mentionné que chacun d'eux sollicita Allah en mettant en avant ses bonnes œuvres : l'un d'eux se recommanda auprès d'Allah par la bonté qu'il avait témoignée envers ses deux parents en recherchant l'agrément d'Allah, le second évoqua le salaire de l'ouvrier qu'il avait payé après l'avoir fructifié par souci de plaire à Allah...

---

<sup>78</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

<sup>79</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

**2 – L’abandon des interdits en recherchant l’agrément d’Allah :** comme l’abandon de l’usure, du vol, de la duperie, etc. Lorsque le musulman abandonne tout cela en cherchant la récompense d’Allah, en craignant Son châtement et se conformant à Son interdiction, cela constitue une adoration pour laquelle il sera récompensé sans aucun doute.

Parmi les preuves, citons le *Hadith* rapporté d’après *Abû Houreira* (رضي الله عنه) dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : « *Allah* (ﷻ) dit : *Quand Mon serviteur a l’intention de commettre une mauvaise action, ne l’inscrivez pas à son actif tant qu’il ne l’aura pas accomplie ; s’il l’accomplit, inscrivez-la telle quelle. S’il renonce à l’accomplir à cause de Moi, inscrivez à son actif une bonne action. Et quant il voudra faire une bonne action, s’il ne l’accomplit pas, inscrivez à son actif une bonne action. S’il l’accomplit, inscrivez-lui à son actif dix à sept cents bonnes actions* »<sup>4</sup>.

Il y aussi le *Hadith* des trois compagnons de la grotte, dans lequel il est mentionné que l’un d’eux a sollicité Allah en rappelant qu’il avait renoncé à une turpitude pour Lui plaire.

**3 – L’accomplissement des actes permis recherchant l’agrément d’Allah :** comme dormir, manger, acheter et vendre, etc. Ce genre de choses sont à l’origine permises, mais si en les accomplissant le musulman a l’intention de se fortifier pour obéir à Allah, elles deviennent des adorations pour lesquelles il sera récompensé.

C’est ce qui ressort du sens général du *Hadith* précédent rapporté d’après *Saad* et du *Hadith* précédent rapporté d’après *Abû Mas’oud* et la parole de *Mouadz* (رضي الله عنه) lorsque *Abû Moussa Al-Ach’ary* (رضي الله عنه) lui demanda : « *Comment lis-tu le Qur’an ?* » Il répondit : « *Je dors au début de la nuit et me lève dès que j’ai*

---

<sup>4</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## Précis de la croyance islamique

*accompli mon temps de sommeil. Ensuite, je récite la part de Qur'an qu'Allah a décidée pour moi et j'espère ainsi que mon sommeil a la même valeur que ma veille »<sup>٤١</sup>.*

Cela prouve que l'adoration englobe toute la vie de l'homme et toute la religion, et montre également l'importance de l'adoration. On comprend pourquoi elle constitue le but pour lequel Allah a créé les *djinns* et les hommes, comme Il le dit :

﴿ وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴾

﴿ Je n'ai créé les *djinns* et les hommes que pour qu'ils M'adorent ﴾<sup>٤٢</sup>.

Allah les a créés donc pour les éprouver à travers Son adoration et l'observance de Ses ordres et Ses interdits, Il dit en effet :

﴿ الَّذِي خَلَقَ الْمَوْتَ وَالْحَيَاةَ لِيَبْلُوَكُمْ أَيُّكُمْ أَحْسَنُ عَمَلًا ﴾

﴿ Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre ﴾<sup>٤٣</sup>.

Tout individu doué de raison parmi les hommes et les *djinns* est constamment dans l'épreuve, de sa puberté jusqu'à sa mort.

## B. Les fondements de l'adoration

L'adoration d'Allah (ﷻ) doit reposer sur trois éléments : l'amour, la crainte et l'espérance. Aussi, le musulman adore son Seigneur par amour pour Lui, par crainte de Son châtement et dans l'espoir de Sa récompense. C'est pour cela que certains de

---

<sup>٤١</sup> Rapporté par *Al Boukhari*.

<sup>٤٢</sup> Sourate 51, *Az-Zâriyât*, verset 56.

<sup>٤٣</sup> Sourate 67, *Al-Mulk*, verset 2.

## Précis de la croyance islamique

nos pieux prédécesseurs ont dit : « *Celui qui adore Allah par amour seulement est cagot [zindîq] ; celui qui l'adore par crainte seulement est khâridjite [harourite] ; celui qui L'adore seulement par espérance est mourjiite ; mais celui qui L'adore par amour, crainte et espérance est croyant* ». Certains savants désignent ces fondements de l'adoration par "piliers". Je traiterai brièvement ces fondements comme suit :

### Premier fondement : l'amour d'Allah

C'est le principal fondement de d'adoration. L'amour est la base même de l'adoration. Le serviteur doit aimer Allah (ﷻ) et aimer tous les actes de dévotion qu'Allah aime. Il doit détester tous les péchés qu'Allah déteste. Il doit aussi aimer tous Ses alliés croyants, en premier lieu Ses Messagers, et détester tous Ses ennemis parmi les mécréants et les hypocrites. Tout cela est pour le croyant une obligation pour laquelle il n'a pas d'alternative.

De même, le musulman doit aimer Allah (ﷻ) et aimer Son Messenger plus que lui-même, ses enfants, ses biens et toute autre chose. Allah (ﷻ) dit :

﴿ قُلْ إِنْ كَانَ ءَابَاؤُكُمْ وَأَبْنَاؤُكُمْ وَإِخْوَانُكُمْ وَأَزْوَاجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ وَأَمْوَالٌ اقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَارَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا وَمَسَاكِينُ تَرْضَوْنَهَا أَحَبَّ إِلَيْكُمْ مِّنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ وَجِهَادٍ فِي سَبِيلِهِ فَتَرَبَّصُوا حَتَّى يَأْتِيَ اللَّهُ بِأَمْرِهِ ۗ وَاللَّهُ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْفَاسِقِينَ ﴾

﴿ Dis : "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messenger et la lutte dans le sentier d'Allah,

## Précis de la croyance islamique

alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers»<sup>٤٤</sup>.

Lorsque l'amour d'Allah est ancré dans le cœur du serviteur, ses membres s'en font l'écho en obéissant à Allah et en s'écartant de Ses interdits ; mieux, il y trouvera du plaisir et jouira de quiétude en adorant Allah (ﷻ). Allah (ﷻ) dit :

﴿ الَّذِينَ ءَامَنُوا وَتَطْمَئِنُّ قُلُوبُهُمْ بِذِكْرِ اللَّهِ أَلَا بِذِكْرِ اللَّهِ تَطْمَئِنُّ

الْقُلُوبُ ﴾

﴿ Ceux qui ont cru, et dont les cœurs se tranquillisent à l'évocation d'Allah. N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquillisent les cœurs ? ﴾<sup>٤٥</sup>.

Il est rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ô Bilâl, lève-toi et délasse-nous avec [l'appel à] la prière* ». Il disait aussi : « *La joie de mon œil se trouve dans la prière* ».

Aussi, celui qui obéit à Allah (ﷻ), évite de Lui désobéir, L'évoque abondamment et accomplit beaucoup d'actes d'adoration surérogatoires par amour et crainte d'Allah et par espoir de Sa récompense, vit dans le bonheur et la délectation conformément à ce qu'Allah (ﷻ) dit :

﴿ مَنْ عَمِلَ صَالِحًا مِّنْ ذَكَرٍ أَوْ أُنْتَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهٗ حَيٰوةً

طَيِّبَةً ﴾

﴿Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie﴾<sup>٤٦</sup>.

<sup>٤٤</sup> Sourate 9, *At-tawbah*, verset 24.

<sup>٤٥</sup> Sourate 13, *Ar-Ra'd*, verset 28.

<sup>٤٦</sup> Sourate 16, *An-Nahl*, verset 97.

## Précis de la croyance islamique

Lorsque le serviteur désobéit à son Seigneur, son amour pour Allah diminue dans son cœur, proportionnellement à son péché. Parmi les signes de la faiblesse de l'amour d'Allah dans le cœur, il y a le fait que le serviteur persiste dans les péchés sans se repentir. Plus le serviteur commet des péchés, plus l'amour d'Allah diminue dans son cœur. C'est pour cela qu'on craint que l'amour d'Allah disparaisse totalement du cœur de celui qui commet énormément de péchés et qu'il tombe dans la mécréance. Celui qui prétend aimer Allah alors qu'il est totalement plongé dans la désobéissance à Son ordre n'est pas sérieux dans sa prétention. C'est pour cela que lorsque certaines personnes prétendirent aimer Allah, Il révéla ce verset :

﴿ قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ﴾

﴿ Dis : “Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés”﴾<sup>4v</sup>.

Ce verset est appelé le verset de “l'épreuve” ou de “l'examen”. Celui qui aime réellement Allah suit ce qu'ordonne Son Messager et abandonne ce qu'il interdit. Certains savants ont dit : « *Quiconque prétend aimer Allah sans observer Ses lois est un menteur* ».

Un poète a dit :

*Tu désobéis à Allah tout en prétendant L'aimer  
Cela est rationnellement impossible et inadmissible  
Si tu L'aimais réellement, tu Lui aurais obéi  
En effet, celui qui aime obéit à celui qu'il aime.*

Lorsque l'amour d'Allah (ﷻ) faiblit dans le cœur du serviteur à cause de l'abondance de ses péchés, il perd la suavité de l'adoration. Il se peut même qu'il soit à la merci de Satan qui le tente fréquemment pendant l'accomplissement de ses actes

---

<sup>4v</sup> Sourate 3, *Al-Imrân*, verset 31.

## Précis de la croyance islamique

d'adoration. Ainsi, il lui arrive d'accomplir la prière et d'évoquer ou d'invoquer Allah avec un cœur totalement distrait. Ses actes d'adoration sont beaucoup plus proches alors de l'habitude que de la dévotion. Dans ce cas, le pécheur ressent de la dureté et de l'âpreté dans son cœur et ressent un manque de quiétude et de tranquillité ; bien mieux, il perçoit un resserrement dans son cœur et une angoisse continue, ainsi que le dit Allah (ﷻ) :

﴿ وَمَنْ أَعْرَضَ عَن ذِكْرِي فَإِنَّ لَهُ مَعِيشَةً ضَنْكًا وَنَحْشُرُهُ يَوْمَ

الْقِيَامَةِ أَعْمَى ﴾

﴿ Et quiconque se détourne de Mon rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement ﴾<sup>٤٨</sup>.

C'est-à-dire que celui qui se détourne du Rappel d'Allah (à savoir le *Qur'an*), n'observant pas ses ordres et ses interdits, Allah le châtie par le malheur ici-bas. C'est pour cela que l'on voit beaucoup de pécheurs se rabattre sur ce qu'ils croient être la solution à leur impasse comme l'alcool, la drogue, la cigarette, les images interdites, la musique, croyant qu'ils y trouveront le bonheur alors qu'ils ne font qu'aggraver la situation et deviennent ainsi de plus en plus angoissés. Puisse Allah nous procurer la paix et la santé.

C'est aussi pour cela que l'homme doit s'atteler aux choses qui attirent et fortifient l'amour d'Allah dans son cœur afin de concrétiser son bonheur dans la vie présente et dans l'au-delà. Parmi, ces choses, il y a :

1 – L'accomplissement des obligations et le fait de s'éloigner des interdits.

---

<sup>٤٨</sup> Sourate 20, *Ta- Ha*, verset 124.

## Précis de la croyance islamique

2 – L’accomplissement de manière abondante d’actes d’adoration facultatifs dont les plus importants sont : l’audition et la lecture attentives du Livre d’Allah, Son évocation, l’accomplissement fréquent de prières surrogatoires et le fait d’invoquer et implorer beaucoup Allah.

3 – La connaissance des Noms d’Allah (ﷻ) et de Ses Attributs.

4 – Réfléchir sur les innombrables bienfaits qu’Allah nous a comblés.

### Deuxième fondement : La crainte d’Allah (ﷻ)

La crainte est la souffrance qu’éprouve le cœur à l’idée d’un désagrément possible.

Aussi, le musulman doit adorer Allah (ﷻ) par crainte de Son châtiment comme Allah (ﷻ) le dit :

﴿ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِنْ كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴾<sup>٤٩</sup>

«N’ayez donc pas peur d’eux, mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants»<sup>٤٩</sup>.

Il dit aussi :

﴿ فَلَا تَخْشَوُا النَّاسَ وَآخِشُونِ ﴾

«Ne craignez donc pas les gens, mais craignez-Moi»<sup>٥٠</sup>.

Il dit également :

﴿ وَإِنِّي فَأَرْهَبُونِ ﴾

«Et c’est Moi que vous devez redouter»<sup>٥١</sup>.

---

<sup>٤٩</sup> Sourate 3, *Al-Imran*, verset 175.

<sup>٥٠</sup> Sourate 5, *Al-Mâ'idah*, verset 44.

<sup>٥١</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 40.

## **Précis de la croyance islamique**

La crainte d'Allah (ﷻ) naît et se développe chez le serviteur à la faveur de plusieurs facteurs dont les plus importants sont :

1 – Sa connaissance d'Allah (ﷻ) et de Ses Attributs ; celui qui connaît le mieux Allah Le craint le plus.

2 – Croire en la menace de châtiment faite par Allah à quiconque Lui désobéit en négligeant les obligations ou en commettant des actes interdits.

3 – Connaître le châtiment sévère qu'Allah (ﷻ) réserve à celui qui Lui désobéit, en sachant qu'aucun individu ne peut supporter Son châtiment. On y parvient en lisant des versets et *Hadiths* relatifs à la menace de châtiment et la mise en garde, à la comparution et au jugement, au supplice de la tombe et à l'Enfer.

4 – Se rappeler qu'on a commis des péchés dans son passé.

5 – Avoir peur que le repentir ne nous soit rendu impossible à cause de nos péchés ou qu'il ait une mauvaise fin à cause de sa persistance dans la désobéissance au commandement d'Allah (ﷻ).

Plus la foi et la croyance de l'individu au châtiment d'Allah et la rudesse de Son châtiment contre celui qui Lui désobéit se consolident, plus sa crainte du châtiment d'Allah grandira. Aussi, certains savants ont dit : « *Celui qui connaît le mieux Allah, Le craint plus* ». La crainte louable et sincère est celle qui empêche l'individu de désobéir à Allah.

### **Le troisième fondement : L'espérance**

C'est le désir de la récompense et du pardon d'Allah et l'attente de Sa miséricorde. Ainsi, le musulman doit adorer Allah

## Précis de la croyance islamique

par désir de Sa récompense et se repentir à Lui lorsqu'il commet un péché dans l'espoir de Son pardon, comme Allah (ﷻ) le dit :

﴿وَادْعُوهُ خَوْفًا وَطَمَعًا﴾

﴿Et invoquez-Le avec crainte et espoir﴾<sup>٥٢</sup>.

Il dit aussi :

﴿أَمَّنْ هُوَ قَنِيتُءَانَاءَ اللَّيْلِ سَاجِدًا وَقَائِمًا يَحْذَرُ الْآخِرَةَ وَيَرْجُوا رَحْمَةَ

رَبِّهٖ﴾

﴿Est-ce que celui qui, aux heures de la nuit, reste en dévotion, prosterné et debout, prenant garde à l'au-delà et espérant la miséricorde de son Seigneur...﴾<sup>٥٣</sup>.

Il dit également à propos de Ses Prophètes :

﴿إِنَّهُمْ كَانُوا يُسْرِعُونَ فِي الْخَيْرَاتِ وَيَدْعُونَنَا رَغَبًا وَرَهَبًا

وَكَانُوا لَنَا خَشِيعِينَ﴾

﴿Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par ambition et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous﴾<sup>٥٤</sup>.

Il y a trois sortes d'espérance (deux sont louables et la troisième est blâmable) :

1 – L'espérance de celui qui obéit à Allah : il espère qu'Il accepte son œuvre et le récompense en le faisant accéder au Paradis et en l'affranchissant de l'Enfer.

---

<sup>٥٢</sup> Sourate 7, *Al-A'raf*, verset 56.

<sup>٥٣</sup> Sourate 39, *Az-Zoumar*, verset 9.

<sup>٥٤</sup> Sourate 21, *Al-Anbiyâ'*, verset 90.

## Précis de la croyance islamique

2 – L'espérance de celui qui a commis des péchés puis s'en est repenti : il espère qu'Allah lui pardonne ses péchés et lui accorde Sa miséricorde.

3 – L'espérance de celui qui s'obstine dans la négligence des obligations et est continuellement plongé dans les interdits et qui malgré cela, espère la miséricorde d'Allah. Les espoirs d'un tel homme ne sont qu'illusion.

*Abû Uthman Al-Jîzy a dit : « Parmi les signes du bonheur, il y a le fait d'obéir à Allah tout en craignant que l'œuvre ne soit pas acceptée et parmi les signes de l'infortune, il y a le fait de désobéir tout en nourrissant l'espoir d'être sauvé ». Celui qui nourrit une espérance aussi vaine est comparable à celui qui souhaite avoir des enfants sans s'être marié, c'est là une des plus grandes sottises qui soient, pour cela Allah (ﷻ) dit :*

﴿إِنَّ الَّذِينَ ءَامَنُوا وَالَّذِينَ هَاجَرُوا وَجَاهَدُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ أَتَىٰكَ يَرْجُونَ رَحْمَتَ اللَّهِ ۚ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ﴾

« Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux »<sup>55</sup>.

Cela signifie que ceux-là sont ceux qui méritent d'espérer. Allah (ﷻ) dit aussi :

﴿لَيْسَ بِأَمَانِيكُمْ وَلَا أَمَانِي أَهْلِ الْكِتَابِ ۗ مَنْ يَعْمَلْ سُوءًا يُجْزَ بِهِ ۖ﴾

« Ceci ne dépend ni de vos désirs ni des désirs des gens du Livre. Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela »<sup>56</sup>.

<sup>55</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 218.

<sup>56</sup> Sourate 4, *An-Nisâ'*, verset 123.

## **Précis de la croyance islamique**

En résumé, le musulman doit adorer Allah par amour pour Lui, par crainte de Son Châtiment et dans l'espoir de Sa récompense. Il ne faut pas qu'il outre passe les limites de la crainte au point de désespérer de la miséricorde d'Allah, de même qu'il ne doit pas outre passer les limites de l'espérance en s'accrochant à la largesse de la miséricorde d'Allah alors qu'il s'obstine dans sa désobéissance, mais il doit plutôt concilier les deux attitudes. Ainsi quand il est bien portant, il lui est préférable de plus porter son attention à la crainte afin que cela l'amène à obéir à Allah et à s'éloigner de la désobéissance, en cas de maladie, il lui est préférable de plus porter son attention à l'espérance afin de mourir en ayant une bonne impression au sujet d'Allah, et se réjouir de Sa rencontre. C'est ce qui ressort des trois versets précédents.

## Précis de la croyance islamique

### III. L'unicité d'Allah dans Ses Noms et Attributs

Les Noms et Attributs d'Allah font partie du domaine de l'invisible, domaine que l'homme ne peut connaître en détail que par la voie de la révélation, parce que les hommes n'embrassent pas Allah de leur science comme Allah le dit :

﴿ يَعْلَمُ مَا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ وَلَا يُحِيطُونَ بِهِ ۗ عَلَّمَا ﴾

﴿ Il connaît ce qui est devant eux et ce qui est derrière eux, alors qu'eux-mêmes ne Le cernent pas de leur science ﴾<sup>ov</sup>.

Ce que l'on dit des attributs divins dérive de ce que l'on dit de l'essence divine même. La raison humaine ne peut pas, à elle seule, connaître les Noms et Attributs d'Allah dans leur détail et savoir ce qu'elle doit nier ou affirmer à leur propos. Ceux qui s'aventurent sur ce terrain ont en effet commis une erreur grave et se sont écartés du droit chemin.

L'individu doit s'en tenir à la parole d'Allah et celle de Son Prophète (ﷺ). Ainsi, il doit croire à tous les Noms et Attributs d'Allah révélés dans les textes sacrés et nier tout ce qu'Allah a Lui-même nié ou ce que Son Messager (ﷺ) a nié à Son sujet.

Nombreux sont les textes sacrés qui ont reconnu à Allah des attributs de la perfection et les ont évoqués dans le détail, on

---

<sup>ov</sup> Sourate 20, *Ta-Ha*, verset 110.

## **Précis de la croyance islamique**

doit donc les Lui reconnaître d'une manière qui sied à Sa Majesté. De même, les textes infirment l'existence des attributs d'imperfection chez Allah, on doit aussi nier leur existence et affirmer qu'Allah possède les attributs de perfection contraires. C'est là, en résumé, la vérité indispensable à savoir sur les Noms et Attributs d'Allah.

Je traiterai brièvement cette unicité d'Allah dans Ses Noms et Attributs à travers ces quatre points :

### **1. La position des Gens de la Sunna (*Ahlu Sunna*) sur les Noms et Attributs d'Allah**

La position des Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) sur les Noms et Attributs d'Allah peut se résumer en trois éléments principaux :

a. Pour ce qui relève de l'affirmation, ils confirment ce qu'Allah s'est Lui-même attribué dans Son Livre ou par la bouche de Son Messenger (ﷺ) sans altération, ni négation, ni recherche du « comment », ni assimilation. Ils croient fermement que tous les attributs d'Allah (ﷻ) qui ont été mentionnés dans les textes sacrés sont des attributs réels qui conviennent à la Majesté d'Allah et ne sont pas semblables aux attributs des créatures. Ils ont également foi en tous les Noms d'Allah présents dans les textes sacrés et croient que chaque Nom renferme un attribut d'Allah, par exemple le nom "*Al-Aziz*" (le Puissant), renferme l'attribut de la puissance d'Allah ; le nom "*Al-Qawiyy*" (le Fort) renferme l'attribut de la force d'Allah, et ainsi de suite pour le reste des Noms.

b. Pour ce qui relève de la négation, ils refusent d'attribuer à Allah tous les attributs d'imperfection qu'Allah a Lui-même refusé de s'attribuer dans Son Livre ou par la bouche de Son

## **Précis de la croyance islamique**

Messenger, et reconnaissent qu'Il possède l'attribut de perfection contraire à l'attribut dénié.

Tout ce dont Allah a Lui-même nié l'attribution Le concernant constitue des attributs d'imperfection qui ne conviennent pas à la perfection inhérente à Son essence. Les attributs d'imperfection ne conviennent pas à Allah car Son essence est nécessairement parfaite. Quand Allah nie un attribut, cela signifie qu'Il ne possède pas l'attribut en question, mais aussi qu'Il possède la perfection contraire à cet attribut.

Par exemple, parmi les attributs qu'Allah a refusés à Lui-même, il y a « l'injustice ». Cela signifie l'absence de toute injustice chez Allah et la présence en Lui de la perfection contraire, à savoir la « justice ». Il a refusé à Lui-même l'attribut de « la lassitude » qui consiste à connaître la fatigue et l'épuisement et est donc une imperfection. Cela signifie l'inexistence de la lassitude chez Allah et l'existence de la perfection contraire, qui est « la force ». Il en va de même pour les autres attributs qu'Allah s'est refusés.

c. Pour ce qui relève de l'inconnu, ce qui n'a été ni confirmé, ni infirmé par les textes révélés et qui fait l'objet de controverse entre les gens : comme le corps, l'espace, la direction, etc. ici, les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*) observent la réserve qu'il sied d'avoir, face à ce genre d'expression. Ils n'affirment et n'infirmement rien, vu que rien n'a été dit dans les textes sacrés. Quant à sa signification, ils font la part des choses : si le sens est notoirement faux et incompatible avec Allah, ils le réfutent, mais s'il est juste et compatible avec la nature d'Allah, ils l'acceptent.

## Précis de la croyance islamique

Il est à noter que les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*), qu'il s'agisse des Compagnons du Prophète (ﷺ) ou de ceux qui les ont suivis, croient que tous les attributs d'Allah confirmés dans le *Qur'an* et la *Sunna* sont des attributs réels et non au sens figuré.

Ils croient fermement que le sens apparent du terme est un sens réel qui sied à la majesté d'Allah, ainsi ils confirment le sens qu'indique le terme de l'attribut rapporté dans le *Qur'an* ou la *Sunna*. Par exemple, ils acceptent le sens qu'indique le terme « *Al-i'zzah* » (la puissance), à savoir « l'omnipotence et la suprématie ». De même, ils acceptent le sens donné par le terme « *istawa* » (s'établir) dans ce verset :

﴿الرَّحْمَنُ عَلَى الْعَرْشِ اسْتَوَى﴾

«Le Tout Miséricordieux s'est établi sur le trône»<sup>o^</sup>.

Ce terme exprime « l'élévation et la stabilité », mais l'on aura l'occasion d'y revenir lorsqu'on abordera l'attribut du « *istiwa* » *s'il plaît à Allah*. Il en va de même des autres attributs parce qu'Allah s'est adressé aux serviteurs dans Son Livre, en langue arabe claire et le Prophète (ﷺ) s'est aussi adressé à sa Communauté dans un arabe clair, c'est pour cela qu'on doit accepter le sens réel exprimé par l'expression rapportée dans le *Qur'an* ou la *Sunna* et conforme à l'usage dans la langue arabe : en effet c'est une obligation dès lors que l'on a foi en ces deux sources sacrées et que l'on se soumet à leurs injonctions.

On comprend alors à quel point l'approche des *Moufawidah* est fautive quand ils disent : « *Nous croyons en la réalité des attributs rapportés dans les textes, mais nous n'admettons pas le sens courant donné par le terme qui désigne l'attribut ; nous laissons la connaissance de son sens à Allah* ». C'est là une école née

---

<sup>o^</sup> Sourate 20, *Ta-Ha*, verset 5.

## **Précis de la croyance islamique**

tardivement, bien après les trois siècles de référence. Les pieux prédécesseurs sont totalement innocents des allégations de cette école. Plusieurs paroles rapportées des pieux prédécesseurs affirment qu'ils acceptent la signification littérale de ces attributs et s'en remettent à Allah pour la démonstration (le « comment » de ces attributs).

### **2. Quelques exemples des attributs divins révélés dans le *Qur'an* et la *Sunna***

Les créatures ne peuvent pas embrasser les Attributs d'Allah dans leur totalité, car chaque Nom d'Allah renferme un de Ses attributs, or les serviteurs ne peuvent pas dénombrer les Noms d'Allah parce qu'il y en a dont Il s'est réservé la science. Le *Qur'an* et la *Sunna* mentionnent beaucoup d'attributs d'Allah, et les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Djamâ'a*), depuis les Compagnons du Prophète (ﷺ) jusqu'aux générations postérieures, sont unanimes à affirmer la réalité de ces attributs de la manière qui sied à la Majesté d'Allah.

On compte parmi ces Attributs :

#### **1 – L'Élévation d'Allah :**

Elle est de deux formes : **l'élévation des attributs** et **l'élévation de l'Essence divine**.

**L'élévation des attributs** signifie qu'il n'y a pas d'attribut de perfection qu'Allah ne possède à son degré le plus haut et le plus parfait.

**L'élévation de l'Essence divine** signifie qu'Allah, par Son essence, est au-dessus de toutes Ses créatures, comme le prouvent le *Qur'an*, la *Sunna*, le Consensus et la saine nature.

## Précis de la croyance islamique

Dans le *Qur'an* et la *Sunna*, on trouve un grand nombre de passages explicites ou implicites qui prouvent l'élévation de l'essence d'Allah au-dessus de Ses créatures et dont la démonstration revêt plusieurs formes :

a. L'affirmation qu'Allah est au-dessus de Ses créatures, accompagnée de la particule "من" qui exprime l'élévation d'essence comme dans ce verset :

﴿تَخَافُونَ رَبَّهُمْ مِنْ فَوْقِهِمْ﴾

﴿Ils craignent leur Seigneur au-dessus d'eux﴾<sup>59</sup>.

b. La proclamation de Sa grandeur absolue, qui implique tous les degrés de l'élévation : par l'essence, la valeur et la noblesse comme dans ce verset :

﴿وَهُوَ الْعَلِيُّ الْعَظِيمُ﴾

﴿Et Il est le Très Haut, le Très grand﴾<sup>60</sup>.

Il est aussi rapporté que le serviteur en état de prosternation (qui est la posture la plus humble, parce qu'il pose au sol son visage qui est le plus noble de ses membres) doit dire : « Gloire à mon Seigneur le Très Haut ». Il décrit ainsi son Seigneur par l'attribut de l'élévation alors qu'il est –le prosterné– dans un état d'humilité et de soumission, s'étant rabaisé devant le Très-Haut, le Très-Grand.

c. L'affirmation claire qu'Allah est au ciel, le ciel signifiant l'élévation, comme dans ce verset :

﴿ءَأَمِنْتُمْ مَنْ فِي السَّمَاءِ أَنْ يَخْسِفَ بِكُمُ الْأَرْضَ فَإِذَا هِيَ تَمُورُ﴾

---

<sup>59</sup> Sourate 16, *An-Nahl*, verset 50.

<sup>60</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 255.

## Précis de la croyance islamique

«Etes-vous à l’abri que Celui qui est au ciel vous enfouisse en la terre ?»<sup>٦١</sup>.

Et le Prophète ﷺ a dit : « *N’allez-vous pas me faire confiance alors que j’ai la confiance de Celui qui est au ciel* »<sup>٦٢</sup>.

d. L’affirmation claire que les choses montent vers Lui comme dans ces versets :

﴿ تَعْرُجُ الْمَلَائِكَةُ وَالرُّوحُ إِلَيْهِ ﴾

«Les Anges ainsi que l’Esprit montent vers Lui»<sup>٦٣</sup>.

﴿ إِلَيْهِ يَصْعَدُ الْكَلِمُ الطَّيِّبُ ﴾

«Vers Lui monte la bonne parole»<sup>٦٤</sup>.

C’est ce qui ressort aussi des célèbres *Hadiths* relatifs à l’Ascension du Prophète (ﷺ) où il est dit : « *On le fit monter au ciel le plus proche, puis au deuxième ciel et ainsi de suite, jusqu’à ce qu’il parvint au Sidrat-ul-Muntaha, au-dessus du septième ciel, puis son Seigneur lui parla et lui prescrivit cinquante prières, puis il descendit vers Moussa au sixième ciel qui lui suggéra de repartir voir son Seigneur et lui demander de diminuer le nombre prescrit ; il remonta donc vers son Seigneur et Lui demanda l’allègement ; Allah lui alléga à quarante prières et c’est ainsi qu’il ne cessa de faire la navette entre Moussa et son Seigneur, jusqu’à ce qu’Allah réduisit le nombre de prières à cinq* ».

e. L’utilisation de l’expression “*aïna*” (où) comme dans cette question de celui qui connaît le mieux son Seigneur, qui

---

<sup>٦١</sup> Sourate 67, *Al-Mulk*, verset 16.

<sup>٦٢</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

<sup>٦٣</sup> Sourate 70, *Al-Ma’ârij*, verset 4.

<sup>٦٤</sup> Sourate 35 : *Fâtir*, verset 10.

## Précis de la croyance islamique

prodigue le mieux les conseils à sa communauté et est le plus apte, par son éloquence, à exprimer le sens exact, adressée à la femme esclave : « Où est Allah ? - Au ciel », répondit-elle. Il dit alors à son maître Mou'âwiyya ibn Al-Hakam : « Libère-la, car elle est croyante »<sup>65</sup>.

f. L'affirmation claire qu'Allah est au-dessus des sept cieux, comme le Prophète (ﷺ) l'a dit à Sa'ad ibn Mou'az après la sentence qu'il a émise à l'encontre des Banou Quraïzah de tuer leurs combattants et de partager leurs biens et leurs enfants : « Tu as émis à leur endroit la même sentence qu'Allah du haut des sept cieux » a-t-il dit.

### 2 – L'attribut de la parole :

Allah le Très-Haut parle par Sa volonté de ce qu'Il veut, comme Il veut, d'une parole réelle et caractérisée par une émission vocale qu'entend qui Il veut parmi Ses créatures. Allah parle réellement de la façon qui sied à Sa Majesté et à Sa Grandeur. On en veut pour preuve ces versets du Qur'an :

﴿ وَكَلَّمَ اللَّهُ مُوسَىٰ تَكْلِيمًا ﴾

﴿Allah a parlé à Moïse de vive voix﴾<sup>66</sup>.

﴿ تِلْكَ الرُّسُلُ فَضَّلْنَا بَعْضَهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ مِّنْهُمْ مَّن كَلَّمَ اللَّهُ وَرَفَعَ

بَعْضَهُمْ دَرَجَاتٍ ﴾

﴿Parmi ces Messagers, Nous avons favorisé certains par rapport à d'autres. Il en est à qui Allah a parlé ; et Il en a élevé d'autres en grade﴾<sup>67</sup>.

---

<sup>65</sup> Rapporté par Mouslim.

<sup>66</sup> Sourate 4, *An-Nisâ'*, verset 164.

<sup>67</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 253.

## Précis de la croyance islamique

﴿ قُلْ لَوْ كَانَ الْبَحْرُ مِدَادًا لِكَلِمَاتِ رَبِّي لَنَفِدَ الْبَحْرُ قَبْلَ أَنْ تَنْفَدَ

كَلِمَاتُ رَبِّي وَلَوْ جِئْنَا بِمِثْلِهِ مَدَدًا ﴿١٨﴾ ﴾

﴿Dis : « Si la mer était une encre [pour écrire] les paroles de mon Seigneur, certes la mer s'épuiserait avant que ne soient épuisées les paroles de mon Seigneur, quand bien même Nous apporterions son équivalent comme renfort »﴾<sup>٦٨</sup>.

Dans la *Sunna*, on trouve également des références comme ce *Hadith* d'Abû Sa'îd Al-Khudry rapporté du Prophète (ﷺ) qui dit : « Allah dira le Jour de la Résurrection : « Ô Adam ! » et il répondra : « Me voici présent, notre Seigneur. » Alors Il appellera d'une voix : « Allah t'ordonne de sortir de ta descendance une fraction pour l'Enfer. –Ô Seigneur, quelle est la fraction de l'Enfer ? dira-t-il. - De chaque mille, 999, répondra-t-Il. » A ce moment, la femelle enceinte avortera de ce qu'elle portait, l'enfant vieillira et tu verras les gens ivres, alors qu'ils ne le sont pas, mais le châtimement d'Allah est dur ». Cela tourmenta les gens jusqu'à ce que leurs visages changèrent et ils dirent : « Lequel de nous est cet unique (sauvé) ? (...) »<sup>٦٩</sup>.

Jabir rapporte d'Abdullah ibn Ounaïss que le Prophète (ﷺ) a dit : « Les gens seront ressuscités nus, non circoncis, dépourvus de tout, Il les appellera d'une voix que le proche et l'éloigné entendra et dira : Je suis le Roi, Je suis le Souverain Juge ».

Parole d'Allah par excellence, le *Qur'an* est l'un des attributs d'Allah, c'est l'expression de notre Seigneur le Très-Haut. Jibril l'a entendu et est descendu avec cette révélation

---

<sup>٦٨</sup> Sourate 18, *Al-Kahf*, verset 109.

<sup>٦٩</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## Précis de la croyance islamique

incrée sur Muhammad. Tout cela est démontré par le *Qur'an*, la *Sunna* et le Consensus.

Voici quelques versets du *Qur'an* qui le prouvent :

﴿ وَإِنْ أَحَدٌ مِّنَ الْمُشْرِكِينَ اسْتَجَارَكَ فَأَجِرْهُ حَتَّىٰ يَسْمَعَ كَلِمَ اللَّهِ ﴾

« Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah »<sup>v1</sup>.

﴿ الْم ﴿١﴾ تَنْزِيلُ الْكِتَابِ لَا رَيْبَ فِيهِ مِنْ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴿٢﴾ ﴾

« *Alif, Lâm, Mîm*. La Révélation du Livre, nul doute là-dessus, émane du Seigneur de l'univers »<sup>v1</sup>.

Dans la *Sunna*, il y a ce *Hadith* de *Jabir* qui dit : « *Le Prophète se présentait aux gens à Arafat et disait : Y a-t-il un homme qui m'emmènera chez son peuple, car les Quraychites m'ont empêché de transmettre la parole de mon Seigneur* ».

### 3 – L'attribut de l'établissement sur le Trône :

L'établissement d'Allah sur Son Trône signifie qu'Il s'est élevé au-dessus de celui-ci, et s'est réellement installé dessus, de la manière qui sied à Sa Majesté. Cet établissement n'est pas semblable à l'établissement des créatures.

L'établissement d'Allah sur Son Trône fait partie de Ses attributs qui relèvent de Ses œuvres comme le prouvent le *Qur'an*, la *Sunna* et le Consensus des pieux prédécesseurs de cette communauté. Parmi les références du *Qur'an*, il y a ces versets :

---

<sup>v1</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 6.

<sup>v1</sup> Sourate 32, *AsSajda*, verset 1-2.

## Précis de la croyance islamique

﴿ إِنَّ رَبَّكُمْ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ اسْتَوَىٰ عَلَى الْعَرْشِ ﴾

« Votre Seigneur, c'est Allah qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi "istawâ" sur le Trône »<sup>٧٢</sup>.

﴿ الرَّحْمَنُ عَلَى الْعَرْشِ اسْتَوَىٰ ﴾

« Le Tout Miséricordieux s'est établi "istawâ" sur le Trône »<sup>٧٣</sup>.

### Voici les références de la Sunna :

a. D'après Ibn Abbas (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit à propos de l'intercession le Jour de la Résurrection : « ...aussi, je me rendrai à la porte du Paradis qui me sera ouverte, ensuite je me rendrai après de mon Seigneur pendant qu'Il sera établi sur Son Trône et je tomberai prosterné devant Lui ».

b. D'après Abû Houreira (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah a certes créé les cieux, les terres et tout ce qui existe entre eux en six jours puis s'est établi sur le Trône ».

### 4 – L'attribut de la Face :

« La Face » fait partie des attributs d'Allah qui relèvent de Son Essence comme le prouvent le *Qur'an*, la *Sunna* et le Consensus des pieux prédécesseurs. Allah le Très Haut dit dans le *Qur'an* :

﴿ كُلُّ مَنْ عَلَيْهَا فَانٍ ﴿٧٢﴾ وَيَبْقَىٰ وَجْهُ رَبِّكَ ذُو الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ ﴿٧٣﴾ ﴾

<sup>٧٢</sup> Sourate 7, *Al-A'râf*, verset 54.

<sup>٧٣</sup> Sourate 20, *Ta-Ha*, verset 5.

## Précis de la croyance islamique

﴿Tout ce qui est sur elle [la terre] doit disparaître, [Seule] subsistera La Face [Wajh] de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse﴾<sup>v4</sup>.

Le Prophète (ﷺ) dit à propos de son Seigneur (ﷻ) : « *Son voile est la lumière, s'Il l'enlevait, les rayons lumineux de Son Visage brûleraient toutes ses créatures sur lesquels parvient Sa vue* »<sup>v2</sup>. Et d'après *Al-Harith Al-Ach'ary*, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque vous êtes dans la prière, ne vous détournez pas, car Allah dirige Sa Face vers la face de Son serviteur* ».

### 5 – L'attribut des Mains :

Pour les Gens de la *Sunna* et du Regroupement Communautaire (*Ahlu Sunna wal Jamâ'a*), Allah a deux mains et ils croient fermement qu'il s'agit de deux mains réelles convenables à Sa Majesté et ne ressemblant en rien aux mains des créatures. Les mains font partie des attributs d'Allah qui relèvent de Son Essence comme le prouvent le *Qur'an*, la *Sunna* et le Consensus de nos pieux prédécesseurs. Allah (ﷻ) dit en s'adressant à Satan le damné :

﴿ مَا مَنَعَكَ أَنْ تَسْجُدَ لِمَا خَلَقْتُ بِإِيْدِي ﴾

﴿Qui t'a empêché de te prosterner devant ce que J'ai créé de Mes deux Mains﴾<sup>v1</sup>.

*Abdullah ibn Mas'oud* (رضي الله عنه) a dit : « *Un rabbin juif vint et dit au Prophète (ﷺ) : « Ô Muhammad – ou ô Abû Al-Qâssim ! Lorsque viendra le Jour de la Résurrection, Allah placera les cieux sur un doigt, les (sept) terres sur un doigt, l'eau et la terre sur un doigt et les autres créatures sur un doigt. Puis Il agitera le tout en disant : Je suis le Souverain. » Alors le Messenger d'Allah (ﷺ) se mit à rire*

---

<sup>v4</sup> Sourate 55, *Ar-Rahman*, versets 26 – 27.

<sup>v2</sup> Rapporté par *Mouslim*.

<sup>v1</sup> Sourate 38, *Sâd*, verset 75.

## Précis de la croyance islamique

pour manifester sa surprise et son approbation, puis il récita ces mots du Qur'an :

﴿ وَمَا قَدَرُوا اللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِ ۗ وَالْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ

وَالسَّمَوَاتُ مَطْوِيَّاتٌ بِيَمِينِهِ ۗ سُبْحٰنَهُ وَتَعَالٰى عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴿٧٧﴾

﴿ Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être alors qu'au Jour de la Résurrection, il fera de la terre entière une poignée, et les cieus seront pliés dans Sa [main] droite. Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent ﴾<sup>٧٧</sup> »<sup>٧٨</sup>.

*Abdullah ibn Muqassam* rapporte qu'il observa la façon dont *Abdullah ibn Oumar* (رضي الله عنه) imitait le Messager d'Allah (ﷺ) disant : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Allah le Très-Haut prendra Ses cieus et Ses terres de Ses deux Mains et dira : « Je suis Allah », en fermant et en ouvrant ses doigts ; « Je suis le Souverain ». Je vis alors la chaire bouger à sa base au point que je me demandai : Va-t-elle s'écrouler avec le Messager d'Allah ! »<sup>٧٩</sup>.

### 6 – L'attribut de l'amour :

L'amour fait partie des attributs d'Allah prouvés par le Qur'an, la Sunna et le Consensus de nos pieux prédécesseurs. Allah (ﷻ) dit :

﴿ فَسَوْفَ يَأْتِي اللَّهُ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُ ۗ ﴾

﴿Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime﴾<sup>٨٠</sup>.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Lorsqu'Allah aime un homme, Il appelle Jibril et dit : « Allah aime untel, aime le », alors Jibril

---

<sup>٧٧</sup> Sourate 39, Az-Zumar, verset 67.

<sup>٧٨</sup> Hadith rapporté par *Al Boukhari* et *Mouslim*.

<sup>٧٩</sup> Rapporté par *Mouslim*.

<sup>٨٠</sup> Sourate 5, *Al-Ma'idah*, verset 54.

## **Précis de la croyance islamique**

*l'aime ; puis Jibril appelle les habitants du ciel et dit : « Allah aime untel, aimez-le donc », alors les habitants du ciel l'aiment, et cette affection est mise ensuite dans le cœur des gens de la terre. Et quand Allah déteste un serviteur... »<sup>^1</sup>. Le Prophète (ﷺ) a aussi dit le jour de la bataille de Khaïbar : « Demain, je remettrai le drapeau à un homme qui aime Allah et Son Messager et qu'Allah et Son Messager aiment ».*

En dehors de ceux qui ont été évoqués, Allah a beaucoup d'autres attributs confirmés par le *Qur'an*, la *Sunna*, et le Consensus des pieux prédécesseurs de cette communauté, mais il serait trop long de les énumérer et de présenter les références. Parmi ces attributs, il y a : la création, le fait d'assurer la subsistance de Ses créatures, l'agrément, le rire, la colère, la puissance, la science, la justice, la pudeur, la beauté, la vengeance contre les criminels, la descente, le stratagème contre Ses ennemis, la réponse à la tromperie de celui qui Le trompe, l'œil, les doigts, le pied, le fait que les croyants Le verront le Jour de la Résurrection, etc.

### **3. Les effets de la foi en les Noms et Attributs d'Allah**

La connaissance des Noms et Attributs d'Allah, de leur signification, le fait de croire qu'ils sont des attributs réels qui conviennent à Sa Majesté et à Sa Grandeur et qu'ils ne sont pas semblables aux attributs des créatures, tout cela procure au serviteur le bonheur de la vie présente et de l'au-delà. Celui qui ne croit pas en ces attributs ou les détourne de leur vrai sens est privé du bonheur, car la foi en les Noms et Attributs d'Allah comporte beaucoup de bienfaits et d'avantages, en voici les plus importants :

---

<sup>^1</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

1 – Le plus grand avantage de la foi aux Noms et Attributs d'Allah est qu'elle nous permet de ne pas entacher Sa description d'attributs indignes de Lui, et de Le qualifier à l'aide d'attributs parfaits convenant à Sa Majesté, elle nous dissuade de les assimiler aux frêles attributs des créatures et nous encourage à proclamer Ses Noms les plus beaux.

2 – Celui qui croît que : « le Très Indulgent », « le Pardonneur », « le Très Miséricordieux » font partie des Noms d'Allah ; et que : « le pardon aux pécheurs », « la miséricorde », « l'indulgence » font partie de Ses Attributs, ne désespérera pas de la Miséricorde d'Allah mais adoptera plutôt une attitude positive vis-à-vis de la Miséricorde et du Pardon qu'il espère de son Seigneur.

3 – Celui qui sait que : « Dur en châtement », « Jaloux quand Ses interdits sont violés », « la colère », « la vengeance contre celui qui lui désobéit » font partie des attributs d'Allah, est enclin à craindre Allah et à s'éloigner de la désobéissance à Son commandement.

4 – Lorsque le croyant est convaincu que « le Fort », « le Capable », « le Puissant » font partie des Noms d'Allah et qu'Il assure Sa protection et Son soutien aux croyants, il éprouve une profonde confiance en Allah, et en Son soutien, ce qui le met à l'abri de la peur de ses ennemis. Ainsi il vit tranquille, assuré de la protection d'Allah, de Son soutien et de Sa victoire.

5 – Celui qui est convaincu du fond de son cœur que « le Clairvoyant » fait partie des noms d'Allah et qu'Allah voit la marche lente de la fourmi noire sur le rocher noir dans la nuit sombre, sait en plus que « l'Observateur attentif », « le Savant » font partie des noms d'Allah et qu'Il connaît les intentions de Ses créatures et les intimes secrets de leurs âmes, est plus enclin qu'un autre à s'éloigner de la désobéissance à l'ordre d'Allah, à

### **Précis de la croyance islamique**

ne pas être là où Il lui interdit d'être et à observer la volonté d'Allah dans tout ce qu'il fait ou délaisse.

6 – Celui qui croît aux attributs d'Allah et cherche Sa protection par ceux-ci, Allah le protège contre ce qu'il craint.

7 – Celui qui connaît les Noms et Attributs d'Allah et L'implore par ceux-ci, Allah exauce son invocation et le met à l'abri de ce qu'il redoute.

Tout ceci n'est qu'un mince échantillon des innombrables bienfaits que procure la foi en les Noms et Attributs d'Allah.

**Précis de la croyance islamique**

*Chapitre II*

*Les actes qui invalident  
le Tawhid*

- I- Le polythéisme majeur (Ach-chirk Al-akbar)
- II- La Mécréance majeure
- III- L'hypocrisie majeure (dans la croyance)

## **Précis de la croyance islamique**

## **Précis de la croyance islamique**

# **I- Le polythéisme majeur (*Ach-chirk Al-akbar*)**

### **1. Définition et valeur juridique**

Avant d'aborder la définition du *chirk*, nous évoquerons les différences qui existent entre les actes qui invalident (*Nawâqid*) et les actes qui amoindrissent (*Munaqqaçât*) le *Tawhid*.

Par *Nawâqid*, on désigne ce qui, lorsqu'il est présent chez le serviteur, le fait sortir totalement de la religion d'Allah, il tombe alors dans la mécréance et devient par conséquent apostat. Les facteurs annulant le *Tawhid* sont nombreux, mais l'on peut les diviser en trois grandes catégories : le polythéisme majeur, la mécréance majeure et l'hypocrisie majeure (dans la croyance).

Les *Munaqqaçât* du *Tawhid* sont des éléments qui rendent celui-ci imparfait sans toutefois l'annihiler complètement. Lorsqu'on les trouve chez l'individu, son *Tawhid* devient défectueux et sa foi fragilisée, mais il ne sort pas de l'Islam pour autant. Il s'agit des péchés qui n'atteignent pas le degré du polythéisme majeur, de la mécréance majeure ou de l'hypocrisie majeure. Les principaux *Munaqqaçât* sont en fait les premières étapes qui conduisent au polythéisme majeur : le polythéisme mineur, la mécréance mineure, l'hypocrisie mineure et l'innovation (dans la religion).

## Précis de la croyance islamique

Quant à la définition du polythéisme majeur (*ach-chirk al-akbar*), cette expression désigne le fait pour l'individu de donner un égal à Allah dans Sa seigneurie, Sa divinité ou Ses Noms et Attributs.

**Sa valeur juridique :** Le polythéisme (*chirk*) est le plus grand péché à travers lequel on peut désobéir à Allah. C'est sans conteste le plus grave des péchés et la plus grande injustice qui soit, car le *chirk*, consiste à conférer un droit exclusif d'Allah (l'adoration) à un autre que Lui, ou à attribuer à l'une de Ses créatures une partie de Ses Attributs qui Lui sont propres. Allah (ﷻ) dit :

﴿ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ ﴾

«Car l'association à Allah est vraiment une injustice énorme»<sup>٨٢</sup>.

C'est pourquoi l'Islam a prévu pour l'association des conséquences et des châtements très sévères dont les plus importants sont :

1 – Allah ne pardonne pas l'association si son auteur meurt sans se repentir, comme Il le dit Lui-même :

﴿ إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ ۖ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ ﴾

«Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut»<sup>٨٣</sup>.

2 – Son auteur sort de la religion islamique ; son sang et ses biens deviennent licites, Allah dit :

---

<sup>٨٢</sup> Sourate 31, *Luqman*, verset 13.

<sup>٨٣</sup> Sourate 4, *An-Nisâ'*, versets 48 et 116.

## Précis de la croyance islamique

﴿ فَإِذَا أَنْسَلَخَ الْأَشْهُرَ الْحُرُمَ فَاقْتُلُوا الْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدْتُمُوهُمْ  
وَخُذُوهُمْ وَأَحْصُرُوهُمْ ﴾

«Une fois que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les»<sup>84</sup>.

3 – Allah n’accepte aucune œuvre de la part d’un associateur, ses œuvres antérieures sont considérées comme nulles. Allah dit en effet :

﴿ وَقَدِمْنَا إِلَىٰ مَا عَمِلُوا مِنْ عَمَلٍ فَجَعَلْنَاهُ هَبَاءً مَنْثُورًا ﴾

«Nous avons considéré l’œuvre qu’ils ont accomplie et Nous l’avons réduite en poussière éparpillée»<sup>85</sup>.

Il dit aussi :

﴿ لَئِنِ أَشْرَكَتَ لِيَحْبِطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ ﴾

«Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras certainement du nombre des perdants»<sup>86</sup>.

4 – Il est interdit à un associateur d’épouser une musulmane tout comme il est interdit au musulman d’épouser une associatrice, Allah dit :

---

<sup>84</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 5.

<sup>85</sup> Sourate 25, *Al-Furqâne*, verset 23.

<sup>86</sup> Sourate 39, *Az-Zumar*, verset 65.

## Précis de la croyance islamique

﴿ وَلَا تَنْكِحُوا الْمُشْرِكَاتِ حَتَّى يُؤْمِنَ ۚ وَلَا أُمَّةٌ مُؤْمِنَةٌ خَيْرٌ مِّنْ مُّشْرِكَةٍ وَلَا تُعْجَبَتُكُمُ ۙ وَلَا تَنْكِحُوا الْمُشْرِكِينَ حَتَّى يُؤْمِنُوا ۚ وَلَعَبْدٌ مُّؤْمِنٌ خَيْرٌ مِّنْ مُّشْرِكٍ وَلَا أُعْجَبُكُمْ ۙ ﴾

«N'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes une esclave croyante vaut mieux qu'une associatrice, même si elle vous enchante. Et ne donnez pas d'épouses aux associateurs tant qu'ils n'ont pas la foi, et certes un esclave croyant vaut mieux qu'un associateur même s'il vous enchante»<sup>87</sup>.

5 – Lorsque l'associateur meurt, il n'a pas droit à la toilette mortuaire, ni à la prière funèbre et il n'est pas enterré dans le cimetière des musulmans. On creuse pour lui un trou à l'écart et on l'y jette afin que l'odeur de son cadavre n'importune pas les gens.

6 – L'entrée du Paradis lui est interdite et il demeurera éternellement en Enfer –*Puisse Allah nous en préserver*. Allah nous dit à ce propos :

﴿ إِنَّهُ مَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ ﴾

«Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le feu. Et pour les injustes, pas de secoueurs !»<sup>88</sup>.

<sup>87</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 221.

<sup>88</sup> Sourate 5, *Al-Mâ'idah*, verset 72.

## **Précis de la croyance islamique**

### **2. Les différentes sortes de polythéisme majeur**

Le polythéisme majeur est divisé en trois principales parties :

**A. L'association dans la seigneurie :** Cela consiste à attribuer à un autre qu'Allah une part de la royauté, de l'organisation, de la création ou de la subsistance. Parmi les différentes formes d'association de cette catégorie, il y a :

1 – L'association des chrétiens qui disent : « Dieu est le troisième d'une trinité » ; l'association des mages qui disent que les événements heureux proviennent de la lumière qui est la divinité louable, et les événements malheureux, des ténèbres.

2 – L'association des *qadarites* (partisans du libre-arbitre) qui prétendent que l'homme crée ses œuvres.

3 – L'association de beaucoup d'extrémistes *soufis* et *chiites* qui adorent les tombes et croient que les esprits des morts continuent d'exercer une action après la mort et sont capables de résoudre leurs problèmes, ou qui croient que leurs maîtres administrent l'univers et peuvent exaucer l'imploration de celui qui sollicite leurs secours même absents.

4 – La demande de pluie adressée aux étoiles lorsqu'on croit qu'elles sont la source de la pluie et que ce sont elles qui font descendre l'averse en dehors de la volonté d'Allah et pire que cela, lorsque l'on croit qu'elles exercent une influence sur l'univers, qu'elles sont responsables de la création, de la subsistance, de la vie, la mort, de la guérison, de la maladie, du profit ou de la perte. Tout cela fait partie de l'association majeure. Allah (ﷻ) dit :

## Précis de la croyance islamique

﴿ وَتَجْعَلُونَ رِزْقَكُمْ أَنْكُمْ تُكَذِّبُونَ ﴾

﴿ Et est-ce pour vous [une façon d'être reconnaissant] envers votre subsistance que de traiter (le *Qur'an*) de mensonge ?<sup>89</sup> ﴾

C'est-à-dire : est-ce que votre reconnaissance envers Allah pour vous avoir donné la pluie est de traiter Ses signes de mensonge en attribuant ce bienfait à autre que Lui ? Le prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a quatre pratiques de la jahiliyyah<sup>90</sup> dans ma communauté qui ne seront pas abandonnées : le fait de s'enorgueillir de sa filiation, la récusation de la généalogie, la demande de pluie adressée aux étoiles et la lamentation sur les morts* »<sup>91</sup>.

### B. L'association dans les Noms et Attributs

C'est le fait d'assigner à Allah un semblable dans Ses Noms et Attributs ou de Le décrire par un attribut appartenant à Ses créatures.

Quiconque nomme quelqu'un par un des Noms d'Allah en croyant qu'il possède la caractéristique désignée par ce nom qui est particulier à Allah, ou lui donne un des attributs particuliers d'Allah, est associateur (*muchrik*) dans les Noms et Attributs d'Allah. De même celui qui qualifie Allah avec un attribut propre aux créatures est associateur (*muchrik*) dans les Attributs d'Allah.

Parmi les formes que revêt ce type d'association, il y a le fait de prétendre connaître la science de l'Inconnaissable (*Al-Ghaïb*), ou de croire qu'un autre qu'Allah connaît

---

<sup>89</sup> Sourate 56, *Al-Waqi'â*, verset 82.

<sup>90</sup> NDT : *Jahiliyyah* : Epoque de l'ignorance qui correspond à la période de paganisme précédant la révélation de l'Islam.

<sup>91</sup> Rapporté par *Mouslim*.

## Précis de la croyance islamique

l'Inconnaissable. Tout ce dont les créatures n'ont pas connaissance et ne peuvent appréhender par l'un des cinq sens est du ressort de la science de l'Inconnaissable, comme Allah le dit :

﴿قُلْ لَا يَعْلَمُ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ الْغَيْبَ إِلَّا اللَّهُ﴾

﴿Dis : “Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah﴾<sup>92</sup>.

Il dit aussi :

﴿إِنَّمَا الْغَيْبُ لِلَّهِ﴾

﴿L'Inconnaissable relève seulement d'Allah﴾<sup>93</sup>.

﴿وَعِنْدَهُ مَفَاتِحُ الْغَيْبِ لَا يَعْلَمُهَا إِلَّا هُوَ﴾

﴿C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît﴾<sup>94</sup>.

Il dit de même à Son Prophète Muhammad (ﷺ) :

﴿قُلْ لَا أَمْلِكُ لِنَفْسِي نَفْعًا وَلَا ضَرًّا إِلَّا مَا شَاءَ اللَّهُ وَلَوْ كُنْتُ أَعْلَمُ

الْغَيْبَ لَأَسْتَكْتَرْتُ مِنَ الْخَيْرِ وَمَا مَسَّنِيَ السُّوءُ﴾

﴿Dis : Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché﴾<sup>95</sup>.

---

<sup>92</sup> Sourate 27, *An-Naml*, verset 65.

<sup>93</sup> Sourate 10, *Yunus*, verset 20.

<sup>94</sup> Sourate 6, *Al-An'âm*, verset 59.

<sup>95</sup> Sourate 7, *Al-A'râf*, verset 188.

## Précis de la croyance islamique

﴿ قُلْ لَا أَقُولُ لَكُمْ عِنْدِي خَزَائِنُ اللَّهِ وَلَا أَعْلَمُ الْغَيْبَ ﴾

«Dis : Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable»<sup>91</sup>.

Quiconque prétend qu'une créature connaît l'Inconnaissable est tombé dans l'association majeure qui l'exclut de la religion, car cela revient à reconnaître à un autre l'un des attributs particuliers d'Allah, à savoir « la science de l'Inconnaissable ». Voici quelques exemples courants de cette forme d'association:

1 – **Croire que les Prophètes et certains saints et vertueux connaissent l'Inconnaissable :** Cette croyance est présente chez les extrémistes *chiites* et *soufis*, c'est pour cela qu'on les voit implorer le secours des Prophètes et des vertueux morts alors qu'ils sont loin de leurs tombes, et invoquer des vivants bien qu'ils soient absents et croire que tous connaissent leur situation et entendent leurs paroles. Tout cela relève de l'association majeure qui sort de la religion.

2 – **Pratiquer la divination :** Le devin est celui qui prétend connaître l'Inconnaissable. Il y a également les voyants, les géomanciens, etc. Toute personne qui prétend connaître ce qui lui est caché sans que personne ne l'en informe, ou qui prétend connaître à l'avance ce qui va se réaliser est un associateur majeur, quel que soit le moyen auquel il recourt : pierres, lettres, tracés au sol, lecture des lignes de la main.... Le Prophète (ﷺ) a dit : « *N'est pas des nôtres, celui qui recourt à l'augure et celui pour qui est fait l'augure ; celui qui pratique la divination ou celui pour qui elle est faite ; celui qui fait de la magie ou celui pour qui elle est*

---

<sup>91</sup> Sourate 6, *Al-An'âm*, verset 50.

## **Précis de la croyance islamique**

*faite. Celui qui se rend chez le devin et admet comme vrai ce qu'il dit, c'est qu'il a renié ce qui fut révélé à Muhammad ».*

**3 – Croire à la divination, croire que les magiciens ou les devins connaissent l'Inconnaissable ou savent ce qui va se réaliser dans le futur.** Celui qui croît à cela ou approuve leurs dires est tombé dans la mécréance ou l'association qui sort de la religion. Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui se rend chez un devin ou un voyant et approuve ce qu'il dit a apostasié et renié ce qui est révélé à Muhammad ».*

**4 – Croire à l'astrologie :** C'est la divination fondée sur l'observation des astres et leur influence présumée sur les futurs événements terrestres.

L'astrologue prétend prédire, à partir de l'observation des astres, les événements qui s'accompliront sur terre comme la victoire d'un peuple ou la défaite d'un autre, la perte d'un homme ou le succès d'un autre, etc. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit là de la prétention de connaître l'Inconnaissable, et que c'est donc une association à Allah.

Beaucoup de charlatans et d'illusionnistes prétendent, entre autres, que chaque astre a une influence précise sur celui qui est né sous son signe et disent : « untel est né sous tel signe du zodiaque, alors il sera heureux » ; « untel lui est né sous tel signe du zodiaque, il aura une vie malheureuse », etc. Tout cela n'est que mensonge, ne croient à cela que les ignorants et les idiots. Le *Cheikh Ibn Outhaïmine* a dit : « *Celui-ci (l'astrologue) a pris la connaissance des astres comme un moyen de prétendre à la science de l'Inconnaissable, or prétendre avoir la science de l'Inconnaissable est une mécréance qui exclut de la religion ».*

## **Précis de la croyance islamique**

### **C. L'association dans la divinité**

C'est le fait de croire qu'un autre qu'Allah mérite d'être adoré, ou vouer un quelconque acte d'adoration à un autre qu'Allah.

Il y a trois types d'association dans la divinité :

**1 – Croire qu'Allah a un associé dans sa divinité :** Quiconque croit qu'un autre qu'Allah mérite d'être adoré au même titre que Lui, ou mérite qu'on lui voue une sorte d'adoration quelconque, est un associateur dans la divinité.

Relève de cette forme d'association le cas de celui qui nomme son enfant ou se nomme lui-même par un nom qui indique l'adoration d'un autre qu'Allah, comme celui qui se fait appeler : «Abdur Rassoul» (Adorateur du Messager), ou «Abdul Hussaine» (Adorateur de Hussaine), etc. Quiconque donne à son enfant un de ces noms, ou se fait lui-même appeler par un de ces noms en croyant que cette créature mérite d'être adorée, a associé à Allah.

**2 – Vouer un acte d'adoration classique à un autre qu'Allah :** Les adorations classiques dans leurs différentes formes (effectuées par le cœur, la parole, l'acte ou dans les biens) sont un droit exclusif d'Allah, et il n'est pas permis d'en concéder quoi que ce soit à quelqu'un d'autre (comme cela a été dit précédemment dans le passage qui traitait de l'unicité d'Allah dans Sa divinité). Quiconque voue un acte d'adoration à un autre qu'Allah est tombé dans l'association majeure.

*Ce type d'association se présente sous deux formes principales :*

**Premièrement :** L'association dans l'invocation/demande.

## Précis de la croyance islamique

L'invocation/demande consiste pour le serviteur à demander à son Seigneur la réalisation d'un souhait ou la protection contre une chose indésirable. Font partie de l'invocation/demande : la demande d'aide, la demande de protection, la demande de secours et la demande de refuge.

*Al-Khatâby a dit : « L'invocation (Addu'a) : c'est l'imploration que l'individu adresse à son Seigneur pour obtenir Sa sollicitude et Son aide. Elle consiste essentiellement à manifester son besoin devant le Seigneur et reconnaître qu'il n'y a de force et de puissance que par Lui. C'est la marque de l'adoration et du sentiment de l'humilité chez l'homme, et elle est aussi une façon de faire l'éloge d'Allah et d'avouer Sa bonté et Sa générosité ».*

L'invocation fait partie des formes d'adoration les plus importantes et il n'est permis à personne d'invoquer un autre qu'Allah, quel qu'il soit. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ ﴾

«Et votre Seigneur dit : « Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés »<sup>97</sup>.

Il dit aussi :

﴿ وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا ﴾

«Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah»<sup>98</sup>.

---

<sup>97</sup> Sourate 40, *Gâfir*, verset 60.

<sup>98</sup> Sourate 72, *Al-Jinn*, verset 18.

## **Précis de la croyance islamique**

Le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'invocation, c'est l'adoration* ». Il dit aussi dans sa recommandation à Ibn Abbas (رضي الله عنه) : « *Lorsque tu demandes, demande à Allah et lorsque tu implorés l'aide, implore l'aide d'Allah* ». Celui qui invoque un autre qu'Allah est tombé dans l'association majeure –*Qu'Allah nous en préserve*.

Voici quelques exemples d'association dans l'invocation/demande :

1 – Demander à une créature ce que seul le Créateur est capable de faire, que cette créature soit vivante ou morte ; qu'il s'agisse d'un prophète, d'un saint, d'un ange, d'un djinn ou autre. Par exemple, lui demander la guérison d'un malade, la victoire sur des ennemis, la dissipation d'une angoisse, le secours ou la protection ou toute autre chose que seul Allah est capable de réaliser. Tout cela relève de l'association majeure qui sort son auteur de la religion selon l'avis unanime des musulmans. En effet, il a invoqué un autre qu'Allah, a imploré son secours et sollicité sa protection. Ce sont tous des actes d'adoration qu'il n'est pas permis de vouer à un autre qu'Allah selon l'avis unanime des musulmans. Les vouer à un autre que Lui est un acte d'association ; d'autre part, il a cru que cette créature peut faire ce dont seul Allah est capable.

2 – L'invocation du mort.

3 – L'invocation de l'absent. Quiconque invoque un absent ou un mort alors qu'il est loin de sa tombe, en croyant que la personne l'entend ou qu'elle connaît sa situation, est tombé dans l'association majeure. Peu importe qu'il s'agisse d'un prophète, d'un saint, d'un vertueux ou autre, peu importe que cette personne soit invoquée pour lui demander quelque chose dont seul Allah est capable, pour lui demander d'invoquer Allah en sa faveur ou lui demander d'intercéder pour lui auprès d'Allah. Ces différents cas relèvent tous de l'association à Allah et font sortir

## Précis de la croyance islamique

leur auteur de la religion, car c'est invoquer un autre qu'Allah et croire que la créature connaît l'Inconnaissable et peut entendre ce qui échappe normalement à son ouïe, et lui reconnaître des attributs particuliers à Allah.

4 – Eriger un intermédiaire entre soi et Allah dans l'invocation en croyant qu'Allah ne répond pas à l'invocation de celui qui l'appelle directement, mais qu'il faut nécessairement un intermédiaire entre Allah et les créatures pour qu'Il accepte l'invocation : c'est là une demande d'intercession entachée d'association, qui fait sortir son auteur de la religion. Le recours aux intermédiaires et intercesseurs était le fondement même de l'association chez les Arabes. Ils prétendaient que les statues étaient des représentations de gens vertueux et qu'ils ne se rapprochaient d'eux que pour leur demander l'intercession. Allah (ﷻ) dit :

﴿ أَلَا لِلَّهِ الدِّينُ الْخَالِصُ وَالَّذِينَ اتَّخَذُوا مِنْ دُونِهِ أَوْلِيَاءَ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَا إِلَى اللَّهِ ﴾

«C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah »<sup>99</sup>.

**Deuxièmement :** L'association dans l'invocation/adoration (*Du'â al-ibâdah*) :

L'invocation/adoration est l'adoration d'Allah par les diverses adorations du cœur, de la parole, et de l'acte, cela englobe donc l'amour, la crainte, l'espérance, la prière, le jeûne, l'immolation, la lecture du *Qur'an*, l'évocation d'Allah, etc.

---

<sup>99</sup> Sourate 39, *Az-Zumar*, verset 3.

## Précis de la croyance islamique

Ce type d'adoration est également appelé « invocation » car l'on considère que le serviteur qui rend un culte à Allah par ces adorations, sollicite en fait des faveurs d'Allah. En effet, il n'accomplit ces adorations que par espoir de Sa rétribution ou par crainte de Son châtement. Même s'il n'utilise pas explicitement des formules de demande ou d'invocation, son état est bien celui de quelqu'un qui est en train d'invoquer Allah.

Nous allons citer quelques exemples :

### 1- L'association dans la crainte :

Il y a quatre types de crainte :

a) **La crainte d'Allah le Très-Haut** : elle est appelée « la crainte intime », c'est la crainte accompagnée d'un sentiment d'amour et de déférence envers Allah. C'est une crainte obligatoire et l'un des fondements de l'adoration.

b) **La crainte naturelle** : celle qu'on éprouve face à un ennemi ou des animaux sauvages, etc. Cette crainte est permise lorsque ses causes sont présentes, Allah le Très-Haut dit à propos de Son Prophète Moussa (ﷺ) :

﴿فَخَرَجَ مِنْهَا خَائِفًا يَتَرَقَّبُ﴾

﴿Il sortit de là, craintif, regardant autour de lui﴾<sup>100</sup>.

c) **La crainte polythéiste** : Elle consiste à éprouver vis-à-vis d'une créature une crainte accompagnée d'amour et de déférence, lorsque l'on craint une idole ou un mort au point de redouter qu'il ne nous frappe d'un malheur par sa volonté et sa puissance, ou de craindre qu'il se fâche contre nous et nous prive de ses bienfaits. On parle d'association majeure parce que l'on voue la crainte et la déférence à un autre qu'Allah et aussi parce

---

<sup>100</sup> Sourate 28, *Al-Qasas*, verset 21.

## Précis de la croyance islamique

qu'on croit qu'un autre qu'Allah peut accorder un profit ou frapper d'un préjudice. Allah le Très Haut dit :

﴿ إِنَّمَا يَعْمُرُ مَسَاجِدَ اللَّهِ مَنِ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَأَقَامَ الصَّلَاةَ  
وَأَتَى الزَّكَاةَ وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا اللَّهَ فَعَسَىٰ أُولَٰئِكَ أَنْ يَكُونُوا مِنَ  
الْمُهْتَدِينَ ﴾

« Ne peupleront les mosquées d'Allah que ceux qui croient en Allah et au Jour dernier, accomplissent la *Salât*<sup>111</sup>, acquittent la Zakât et ne craignent qu'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien-guidés<sup>112</sup>. »

*Ibn Attiyya* (né en 481) commentant ce verset a dit : « *Il fait allusion à la crainte révérencielle d'Allah, à l'adoration et à l'obéissance* ».

Fait également partie de la crainte polythéiste, le fait de redouter une créature pour une chose dont Allah seul est capable, comme lorsqu'on craint par exemple qu'une créature puisse nous frapper d'une maladie par sa volonté et sa puissance.

d) La crainte qui pousse à abandonner une obligation ou à commettre un acte interdit, c'est là une crainte également interdite. Nous pouvons illustrer cela par le cas de celui qui craint qu'une personne vivante cause un tort à ses biens ou sa personne. C'est là une appréhension souvent non fondée et quand bien même ce serait le cas, elle ne saurait justifier l'abandon de l'obligation ou la perpétration d'un interdit. Allah le Très Haut dit :

---

<sup>111</sup> *Salât* : Il s'agit de la prière rituelle.

<sup>112</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 18.

## Précis de la croyance islamique

﴿ إِنَّمَا ذَلِكُمُ الشَّيْطَانُ يُخَوِّفُ أَوْلِيَاءَهُ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِنْ كُنْتُمْ

مُؤْمِنِينَ ﴿١٧٥﴾

﴿C'est le Diable qui vous fait peur de ses adhérents. N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants﴾<sup>١٧٥</sup>.

Et le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que la peur des gens n'empêche pas l'un de vous de dire la vérité lorsqu'il voit ou apprend* ».

### 2 – L'association dans l'amour

Il y a en principe trois types d'amour :

a) **L'amour obligatoire** : Il s'agit de l'amour d'Allah et de Son Prophète (ﷺ) et de l'amour de tout ce qu'Allah aime en termes d'adoration et autres.

b) **L'amour naturel permis** : comme l'amour du père pour son enfant, l'amour de l'homme pour son ami, ses biens, etc. Cet amour ne doit pas être accompagné d'humilité ni de soumission ni de vénération, sinon il ferait partie du troisième type ; de plus, il ne doit pas atteindre le degré d'amour d'Allah et du Messager d'Allah, s'il est au même degré ou au-dessus de celui-ci, il devient alors un amour interdit, car Allah (ﷻ) dit :

﴿ قُلْ إِنْ كَانَ آبَاؤُكُمْ وَأَبْنَاؤُكُمْ وَإِخْوَانُكُمْ وَأَزْوَاجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ

وَأَمْوَالٌ اقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَارَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا وَمَسَاكِينُ تَرْضَوْنَهَا أَحَبَّ

إِلَيْكُمْ مِنْ أَلْفِ رُسُلِهِ وَجِهَادٍ فِي سَبِيلِهِ فَتَرَبَّصُوا حَتَّى يَأْتِيَ اللَّهُ

بِأَمْرِهِ ۗ وَاللَّهُ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْفَاسِقِينَ ﴿٢٤﴾

<sup>١٧٥</sup> Sourate 3, Al-Imrân, verset 175.

## Précis de la croyance islamique

﴿Dis : « Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers ﴾<sup>١٠٤</sup>.

c) **L'amour polythéiste** : Il consiste à vouer à une créature un amour accompagné de soumission et de vénération. C'est une adoration qui ne doit en aucune façon être vouée à un autre qu'Allah. Quiconque la voue à un autre qu'Allah est tombé dans l'association majeure<sup>١٠٥</sup>. Allah le Très Haut dit :

﴿وَمِنَ النَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ اللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ اللَّهِ﴾

﴿Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah ﴾<sup>١٠٦</sup>.

---

<sup>١٠٤</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 24.

<sup>١٠٥</sup> En parlant de l'amour ardent ('ichq), *Al Hafidz Ibn Al Qayyim* dit dans *Al-Jawâboul Kâfy* pp 300, 301: « Il se divise en plusieurs catégories : il implique parfois la mécréance (c'est par exemple le cas de celui qui prend l'être aimé pour une idole et l'aime comme il aime Allah, pire encore si la place qu'il occupe dans son cœur est plus importante que celle d'Allah). Il s'agit d'une passion qu'Allah ne pardonne pas à son auteur. Elle fait partie des pires polythéismes. Cet amour passionné, hérétique se manifeste chez un individu par sa préférence à satisfaire l'être qu'il aime au détriment de son Seigneur. La plupart de ceux qui sont épris d'un tel amour affirment clairement ne plus avoir de place dans leur cœur pour autrui, leur être aimé ayant accaparé entièrement leur cœur. Dans ce cas, l'individu devient purement et simplement l'esclave de celui pour qui il est épris d'amour. Il fait fi de l'adoration du Créateur au profit de l'adoration d'une créature comme lui. En effet, l'adoration est la plénitude de l'amour et de la soumission. Ainsi, ce dernier a consommé toute la force de son amour, de sa soumission et de son assujettissement sur son être aimé. En vérité, il lui a offert l'essence de l'adoration ».

Notons que, peut être victime de ce genre d'association, celui qui aime un musicien ou un footballeur d'un amour excessif au point de le vénérer. Or, cette vénération le pousse à s'assujettir à l'être aimé.

<sup>١٠٦</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 165.

## Précis de la croyance islamique

**3 – L’association dans l’espérance :** Cela consiste à espérer d’une créature ce qu’Allah seul est capable de faire, comme celui qui espère qu’une créature lui accorde un enfant ou le guérisse par sa volonté et son pouvoir. Cela fait évidemment partie de l’association majeure qui sort son auteur de la religion.

**4 – L’association dans la prière, la prosternation et l’inclination :** Celui qui prie, se prosterne, s’incline ou se courbe devant une créature par amour et soumission pour elle et pour se rapprocher d’elle et s’attirer ses faveurs, est tombé dans l’association majeure d’après l’avis unanime des savants. Allah le Très Haut dit :

﴿ لَا تَسْجُدُوا لِلشَّمْسِ وَلَا لِلْقَمَرِ وَاسْجُدُوا لِلَّهِ الَّذِي خَلَقَهُنَّ إِن

كُنْتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ ﴾

«Ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c’est Lui que vous adorez»<sup>107</sup>.

Il dit aussi :

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ لَا

شَرِيكَ لَهُ ﴾

«Dis : « En vérité, ma *Salât*, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l’Univers. A Lui nul associé»<sup>108</sup>.

Le Prophète (ﷺ) dit à *Mu’adz* lorsque celui-ci se prosterna devant lui : « *Ne fais pas cela ; en effet, si je devais commander à quelqu’un de se prosterner devant un autre qu’Allah, j’aurais*

<sup>107</sup> Sourate 41, *Fussilat*, verset 37.

<sup>108</sup> Sourate 6, *Al-An’âme*, verset 162-163.

## **Précis de la croyance islamique**

*commandé à la femme de se prosterner devant son mari* ». Il dit aussi : « *Il ne sied pas à un être de se prosterner devant un autre* » ; et aussi parce qu'il a voué une partie de l'adoration à un autre qu'Allah, or vouer de l'adoration à un autre qu'Allah est une association, selon l'avis unanime des savants.

### **5 – L'association dans l'immolation**

Il y a quatre types d'immolation :

a) L'immolation des bêtes dont la chair est licite dans le but d'entrer dans les bonnes grâces d'Allah et de Le glorifier, comme le sacrifice qui accompagne la fête du sacrifice et les rites du pèlerinage de *Tamatu'u* et de *Qirân*, ou l'immolation de la bête accomplie en vue d'en distribuer la viande aux pauvres, etc. Cette pratique est islamiquement instituée et considérée comme une adoration.

b) L'immolation d'une bête licite pour un hôte ou un festin de mariage etc., tout cela est aussi islamiquement institué, soit à titre obligatoire soit à titre facultatif.

c) L'immolation de la bête dont la viande est permise en vue de la vente, de la consommation ou pour célébrer son installation dans une nouvelle maison, etc. C'est en principe permis, mais peut être recommandé ou interdit selon le moyen utilisé pour son accomplissement.

d) L'immolation en vue de chercher les bonnes grâces d'une créature, de la glorifier et de se soumettre à elle : C'est une adoration (comme nous l'avons vu précédemment) et il n'est pas permis de la vouer à un autre qu'Allah. Celui qui immole une bête dans le but de s'attirer les bonnes grâces d'une créature et de la glorifier est tombé dans l'association majeure. La bête immolée dans ces conditions est interdite et sa viande ne peut être consommée, peu importe que le sacrifice soit adressé à un

## Précis de la croyance islamique

homme, un djinn, un ange, une tombe ou autre chose. Le consensus des savants à ce sujet est rapporté par *Nizamou Dine Ach-Chafii An-Nissaboury* (décédé en 406 H). Allah le Très Haut dit :

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ لَا شَرِيكَ لَهُ ﴾

﴿Dis : « En vérité, ma *Salât*, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé<sup>109</sup>. »

Il dit aussi :

﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَأَحْزِرْ ﴾

﴿Accomplis la *Salât* pour ton Seigneur et sacrifie<sup>110</sup>. »

Et d'après *Ali ibn Abi Talib* (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah a maudit quiconque immole pour un autre qu'Allah »<sup>111</sup>.

## 6 – L'association dans le vœu, la *Zakât* et la charité

**Le vœu :** C'est l'engagement pris librement par un musulman majeur jouissant de sa raison, d'accomplir une adoration qui n'était pas à l'origine obligatoire pour Allah, tel que le fait de dire : Je fais vœu à Allah de telle chose ou je fais vœu d'accomplir telle prière, de jeûner ou de donner en aumône telle somme ou tel bien, etc.

Le vœu est une adoration qu'il n'est pas permis de dédier à un autre qu'Allah. Quiconque fait un vœu à une créature en disant par exemple : « Je fais vœu à untel de jeûner un jour ou à

<sup>109</sup> Sourate 6, *Al-An'âme*, versets 162 – 163.

<sup>110</sup> Sourate 108, *Al-Kawthar*, verset 2.

<sup>111</sup> Rapporté par *Mouslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

la tombe d'untel de faire l'aumône de telle somme » ou « Si mon proche malade guérit ou si mon proche absent revient, je fais vœu à tel Cheikh de faire l'aumône de tel montant » ou « je fais vœu à sa tombe de donner tel montant en aumône », les savants sont unanimes pour dire que le vœu d'une telle personne est interdit et que l'auteur de cet acte a commis contre Allah une association majeure qui le fait sortir de la religion, car il a dédié le vœu à un autre qu'Allah et croit que le mort peut procurer un profit et causer un dommage. Tout cela est de l'association pure et simple.

Il en est de même pour la *Zakât*, les dons et les aumônes qu'on dédie à la tombe d'un mort, aux gardiens des tombes ou aux pauvres qui se rendent à la tombe, dans le but de s'attirer les bonnes grâces du mort. Tout cela fait évidemment partie de l'association majeure car cette pratique implique le fait d'adorer un autre qu'Allah et de croire que ce mort a le pouvoir de faire le bien et le mal en dehors d'Allah.

### **7 – L'association dans le jeûne et le pèlerinage (*Hadj*)**

Le jeûne et le pèlerinage font partie des adorations qu'il n'est pas permis de dédier à un autre qu'Allah, selon l'avis unanime des musulmans. Quiconque les voue à un autre qu'Allah est tombé dans l'association majeure. C'est par exemple le cas de celui qui jeûne ou accomplit le pèlerinage pour chercher les bonnes grâces d'un saint, d'un mort ou d'une quelconque créature, ou celui qui se rend en pèlerinage sur une tombe dans le but de s'attirer les faveurs du mort qui y est enterré. Accomplir de tels actes ou croire qu'ils sont permis, c'est commettre l'association majeure qui sort son auteur de la religion.

### **8 – L'association dans le *Tawaf***

## Précis de la croyance islamique

Le *Tawaf* est une adoration physique qui ne doit être vouée qu'à Allah et il n'est permis d'accomplir le *Tawaf* qu'autour de la noble *Kaaba*, selon l'avis unanime des musulmans. Quiconque accomplit la circumambulation autour de la tombe d'un Prophète ou d'un serviteur vertueux, d'une demeure particulière ou même de la *Kaaba* en voulant rendre un culte à un autre qu'Allah, commet l'association majeure selon l'avis unanime des musulmans.

Il en de même des autres adorations comme la confiance, la sollicitation de la bénédiction, la glorification, la soumission, la lecture du *Qur'an*, l'évocation et le repentir. Ce sont des adorations qui ne doivent jamais être vouées à un autre qu'Allah ; quiconque dédie une quelconque partie de celles-ci à un autre qu'Allah tombe dans l'association majeure. Nous traiterons en détail plus loin de l'association dans certaines de ces adorations et nous mentionnerons également certaines autres adorations qui ne sont pas évoquées ici quand nous aborderons l'association mineure et les voies qui conduisent à l'association majeure *incha Allah*.

**Troisièmement : L'association dans le jugement et l'obéissance**  
Ce type d'association revêt plusieurs formes :

a) Croire que la loi d'un autre qu'Allah est meilleure ou comparable à la loi d'Allah. C'est là une association majeure qui fait sortir son auteur de la religion, car il traite de mensonge ces paroles d'Allah :

﴿ أَفَحُكْمَ الْجَاهِلِيَّةِ يَبْغُونَ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ اللَّهِ حُكْمًا ﴾

«Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement ?»<sup>112</sup>.

---

<sup>112</sup> Sourate 5, *Al-Ma'idah*, verset 50.

## Précis de la croyance islamique

﴿أَلَيْسَ اللَّهُ بِأَحْكَمَ الْحَاكِمِينَ﴾

﴿Allah n'est-Il pas le plus sage des Juges﴾<sup>113</sup>.

C'est là une interrogation confirmative signifiant qu'Allah est le plus sage des juges et par conséquent, le jugement d'un autre que Lui ne peut être meilleur ou égal à Son jugement.

b) Croire qu'il est permis de juger avec une loi autre que celle révélée par Allah. C'est là une association majeure, car cela s'oppose formellement à la position du *Qur'an* et de la *Sunna* et à l'avis unanime des musulmans interdisant de juger en se référant à une autre loi que celle qu'Allah a révélée.

c) Instaurer une législation ou une loi contraire au *Qur'an* et à la *Sunna* et s'en servir pour juger en croyant que c'est licite ou que cette loi est meilleure ou semblable au jugement d'Allah. C'est une association qui fait sortir son auteur de la religion.

d) Juger selon les coutumes de ses parents et ancêtres ou les coutumes de sa tribu tout en sachant qu'elles sont contraires au jugement d'Allah, en croyant qu'elles sont meilleures ou équivalentes au jugement d'Allah et qu'il est permis de juger en se référant à elles. C'est là encore une association majeure qui fait sortir son auteur de la religion.

e) Obéir de son plein gré à ceux qui jugent selon des lois autres que celle d'Allah en faisant prévaloir leur parole sur la loi d'Allah, en étant mécontent du jugement d'Allah, ou en croyant qu'il est permis de juger selon une autre loi que celle d'Allah, ou que cette loi est meilleure que le jugement d'Allah, ou du moins comparable à ce dernier.

---

<sup>113</sup> Sourate 95, *At-Tin*, verset 8.

## Précis de la croyance islamique

Ce même jugement est valable pour ceux qui suivent ou prennent pour sources juridiques les coutumes de la tribu qui sont contraires au jugement d'Allah tout en sachant qu'elles sont contraires à l'Islam, en croyant qu'il est permis de juger en s'y référant, ou qu'elles sont meilleures ou comparables à la loi d'Allah : tout cela est de l'association majeure, l'auteur d'un tel acte sort de l'Islam. La preuve en est ces paroles d'Allah :

﴿ وَمَنْ لَّمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ فَأُولَئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ ﴾

«Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants»<sup>114</sup>.

﴿ اتَّخَذُوا أَحْبَابَهُمْ وَرُهَيْبَهُمْ أَرْبَابًا مِنْ دُونِ اللَّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا إِلَهًا وَاحِدًا ۗ لَآ إِلَهَ إِلَّا هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

﴿ يُشْرِكُونَ ﴾

«Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent»<sup>115</sup>.

Il est rapporté qu'Ady ibn Hâtim (رضي الله عنه) a dit : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) lire :

﴿ اتَّخَذُوا أَحْبَابَهُمْ وَرُهَيْبَهُمْ أَرْبَابًا مِنْ دُونِ اللَّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ ﴾

﴿ مَرْيَمَ ﴾

<sup>114</sup> Sourate 5, *Al-Ma'idah*, verset 44.

<sup>115</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 31.

## Précis de la croyance islamique

« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie comme Seigneurs en dehors d'Allah »  
et j'ai dit : *Nous ne les adorions pas. Alors le Prophète (ﷺ) répondit : « N'est-ce pas qu'ils interdisaient ce qu'Allah a permis et que vous le considérez comme interdit ? N'est pas qu'ils rendaient licite ce qu'Allah a interdit et que vous le considérez comme licite ? » Si, répondis-je. « C'est cela leur adoration », conclut le Prophète (ﷺ).*

Le Prophète (ﷺ) a ainsi indiqué dans ce *Hadith* qu'obéir à ceux-là sur des points contraires à la loi d'Allah, c'est les adorer. Et Allah a mentionné à la fin du verset que cela constitue une association ; et que celui qui a de l'aversion pour la loi d'Allah est mécréant :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَرِهُوا مَا أُنزِلَ ٱللَّهُ فَأَحْبَطَ أَعْمَالَهُمْ ﴾

« C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres »<sup>116</sup>.

f) Appeler à la non-application de la loi d'Allah et exhorter à la mise en pratique de la loi séculière dans le but de combattre l'Islam et par haine pour cette religion, comme le font ceux qui invitent la femme à se dévoiler et à se mêler aux hommes étrangers<sup>117</sup> dans les écoles et les lieux publics, ceux qui légalisent les transactions usuraires, interdisent la polygamie et ceux qui livrent toutes les autres formes de combat contre la loi d'Allah. Celui qui fait cela en sachant qu'il invite les gens au mal, nourrit vraisemblablement de l'admiration pour les infidèles et leurs lois, croit que celles-ci sont meilleures que la loi d'Allah et a de la répulsion pour l'Islam et ses lois. C'est une association, un acte de mécréance qui sort son auteur de la religion, même si en apparence, il se prétend musulman ; c'est

---

<sup>116</sup> Sourate 47 : *Muhammad*, verset 9.

<sup>117</sup> C'est-à-dire des hommes avec qui elle n'a pas de lien de parenté interdisant le mariage.

### **Précis de la croyance islamique**

aussi une hypocrisie comme l'ont prouvé les références évoquées antérieurement. D'ailleurs, la situation ici est plus grave encore car il est pire d'inviter les gens au mal que de simplement le pratiquer.

## **Précis de la croyance islamique**

# **II. La Mécréance majeure**

## **1. Définition et statut juridique**

*Dans le langage technique des savants musulmans,* la mécréance signifie toute croyance, parole, acte ou abandon qui contredit la foi. La mécréance majeure s'accomplit aussi bien par la croyance que par la parole et l'acte, même si aucun de ces deux derniers n'est accompagné d'une quelconque croyance.

**Statut juridique de la mécréance majeure :** Elle a le même statut que l'association majeure, détaillée précédemment. Si le musulman tombe dans la mécréance ou l'association et que le jugement de mécréance est prononcé contre lui, il devient alors « apostat » et se voit soumis aux règles juridiques relatives aux apostats, il est donc passible de la peine capitale s'il ne se repent pas et ne revient pas à l'Islam, car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque change sa religion, tuez-le* »<sup>118</sup>. Il a aussi dit : « *Il n'est pas permis de verser le sang d'un musulman sauf dans ces trois cas : l'adultère ayant consommé un mariage, le coupable de meurtre et l'apostat qui abandonne la Communauté* »<sup>119</sup>.

## **2. Différents types de mécréance**

Nous allons détailler ci-dessous les principales formes que peut revêtir la mécréance :

---

<sup>118</sup> Rapporté par *Al Boukhari*.

<sup>119</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mouslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

### **1 – Premier type : La mécréance par la négation et le déni**

Elle consiste à rejeter par le cœur ou la langue un fondement de la religion, l'une de ses règles ou données reconnues de tous comme authentiques, prouvées par les textes sacrés et faisant l'objet de l'unanimité des savants alors que dans son for intérieur, on est convaincu que cela fait partie de la religion d'Allah<sup>110</sup>. On peut donner comme exemple le fait d'accomplir un acte qui montre qu'il nie quelque chose dans la religion d'Allah<sup>111</sup>.

Les savants sont unanimes pour dire que l'auteur d'un tel acte est mécréant parce qu'il nie et rejette la parole d'Allah, la parole du Messager d'Allah et l'avis unanime de la Communauté. En voici quelques illustrations :

**a) Nier un des piliers de la foi ou un autre élément faisant partie des fondements de la religion ; nier une information donnée par Allah dans Son Livre, ou au sujet de laquelle il existe des *Hadiths* célèbres et qui fait l'objet d'une unanimité formelle de la part des savants, comme par exemple, nier la seigneurie d'Allah ou Sa divinité, ou encore nier un nom ou attribut d'Allah qui fait l'objet d'une unanimité formelle, comme par exemple l'attribut de la science<sup>112</sup> ; ou nier l'existence d'un ange**

---

<sup>110</sup> C'est le cas de celui qui rejette un élément de la religion par complaisance ou entêtement face à quelqu'un, ou en cas de colère, ou de dispute, etc. alors que dans son for intérieur il sait que cela fait partie de la religion d'Allah.

<sup>111</sup> Par exemple prier dans une autre direction que la Qibla, car cela prouve qu'on rejette les textes qui prouvent à l'unanimité l'obligation de s'orienter vers la *Kaaba* et l'invalidité de toute prière orientée vers une autre direction.

Un autre exemple : prier délibérément en état d'impureté ou faire 5 *Rakaats* pour la prière de Zouhr en toute connaissance de cause.

<sup>112</sup> Parmi les attributs abondamment mentionnés par le Qur'an et la Sunna, il y a l'attribut de l'élévation d'Allah. *Ibn Abi Al-Izi Al-Hanafi* a mentionné dans le commentaire de Tahawiyyah (PP 386–387) que l'élévation de l'essence divine est prouvée par mille arguments, puis il rapporte ce que *Cheikh Al-Islam Al-Harawy* tient de *Abou Hanifah* qui dit : “*Quiconque nie qu'Allah est au ciel est mécréant*”, puis il

## Précis de la croyance islamique

unanimentement reconnu comme *Gabriel* ou *Mikhaïl* ; nier un des livres qui font l'objet d'une unanimité comme les *Psaumes*, la *Thora* ou le *Qur'an* ; ou nier un des Prophètes qui font l'objet d'une unanimité comme *Noé* ou *Abraham* ou *Houd*<sup>١٣٣</sup> ; nier la résurrection des corps et des âmes ; nier la reddition des Comptes, le Paradis ou l'Enfer ; nier les délices ou les supplices de la tombe ; nier la prédestination.

Mais aussi : reconnaître comme authentiques les religions des infidèles comme les Juifs, les Chrétiens notamment, ou ne pas croire qu'ils sont mécréants, dire qu'ils ne demeureront pas éternellement en Enfer, dire qu'on appartient à une autre religion que l'Islam<sup>١٣٤</sup> ; prétendre qu'*Abu Bakr* n'était pas un compagnon du Prophète, ou que tous les Compagnons ou presque sont des apostats ou des pervers ; nier l'existence des *djinnns* ; nier le naufrage du peuple de *Noé*<sup>١٣٥</sup>.

---

ajoute : "le récit de *Abou Youssouf* qui demanda à *Bish Al-Marissy* de renoncer à son abjuration est célèbre : quand ce dernier nia qu'Allah est au ciel au-dessus du Trône ; récit rapporté par *Abdourahaman Ibn Abi Hâtim* et les autres". Comme aussi par exemple, le fait de nier l'attribut de la Puissance ou l'attribut de Justice, accusant ainsi Allah d'iniquité ; ou dénier à Allah l'attribut de Miséricorde, etc.

<sup>١٣٣</sup> En fait partie le fait de nier une chose qui fait l'objet d'unanimité en rapport avec un des Prophètes comme croire que *Gabriel* s'est trompé de mission et a fait descendre la révélation sur Muhammad alors qu'il était envoyé à *Ali Ibn Abi Talib* comme le prétendent certains extrémistes *chiites* ; ou nier un des miracles des Prophètes qui fait l'objet d'unanimité ; donner la préférence aux saints sur les Prophètes ; ou croire qu'un quelconque être humain est meilleur que le Prophète ; croire qu'il n'est pas obligatoire d'œuvrer selon la Sunna. Ou le fait de contester l'authenticité d'un hadith *mutawatir* au sujet duquel les savants sont unanimes pour dire qu'il n'y a aucun doute, ou de croire que certaines personnes ne sont pas obligées de suivre le Prophète Muhammad (ﷺ).

<sup>١٣٤</sup> Comme par exemple dire de soi « qu'on est mécréant », ou « qu'on est juif », ou « qu'on est chrétien ». Il en est de même s'il répond par la négation à la question : es-tu musulman ? Tout cela est de la mécréance, car il est soit en train d'annoncer son apostasie effective de l'Islam, soit en train de dire que l'Islam fait partie de la mécréance, ou de ces religions falsifiées ; soit en étant convaincu de cela, ce qui revient à nier ce qui est notoirement connu dans la religion, soit par dénigrement et mépris de la religion islamique. Et tout cela est de la mécréance.

<sup>١٣٥</sup> Et d'autres récits des communautés précédentes faits par Allah dans Son livre, ou d'autres informations qu'Il nous fournit dans le Qur'an, comme par exemple nier l'existence des sept cieux, nier l'existence du Diable, nier son bannissement du Paradis,

## **Précis de la croyance islamique**

**b)** Nier l'interdiction des choses illicites évidentes dont l'illicéité est reconnue à l'unanimité, comme le vol, la consommation d'alcool, la fornication, l'exhibition des femmes, la promiscuité entre hommes et femmes, etc. ; croire qu'il est permis à quelqu'un de déroger à la législation du Prophète (ﷺ) et que par conséquent, il n'est pas obligé d'observer ses préceptes et a le droit d'abandonner les obligations et de commettre les interdits<sup>111</sup>, ou croire qu'il est permis à quelqu'un de juger ou de prendre pour juge une autre législation que celle d'Allah.

**c)** Nier la licéité des choses permises évidentes reconnues unanimement comme licites, comme par exemple l'autorisation de manger la viande du bétail, l'autorisation de la polygamie, la consommation du pain, etc.

**d)** Nier le caractère obligatoire d'une prescription dont l'obligation fait l'objet d'une unanimité formelle, comme par exemple nier le caractère obligatoire d'un des piliers de l'Islam ou nier le principe de l'obligation du *Jihad* ou le principe de l'obligation de recommander le bien et d'interdire le mal ou nier le caractère recommandable d'une des *Sunna* ou des œuvres facultatives qui font l'objet d'une unanimité formelle, comme par exemple le fait de nier les prières surérogatoires régulières ou le caractère souhaitable du jeûne facultatif, du pèlerinage facultatif ou de l'aumône facultative, etc.

---

croire en la réincarnation et la transmigration des âmes, nier la descente de la manne et des caillies sur les fils d'Israël, nier le récit des gens de la caverne, ou nier le récit de celui qu'Allah fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans, puis le ressuscita, etc.

<sup>111</sup> C'est le cas de certains extrémistes *soufis* qui croient qu'il est licite à certains de leurs cheikhs d'enfreindre les interdits d'Allah. Cette croyance est une mécréance d'après l'avis unanime des savants musulmans.

Il y a aussi le fait de croire qu'une personne est libre de faire ce qu'elle veut, comme le disent certains hypocrites, ou encore le fait de croire qu'il est licite de prendre des mécréants pour alliés.

## Précis de la croyance islamique

### 2 – Deuxième type : La mécréance par le doute et la suspicion

Elle consiste à avoir des doutes dans sa foi en un fondement de la religion, ou ne pas se résoudre à croire en une donnée ou une règle sure notoirement connue dans la religion.

Aussi, celui qui hésite, ou ne croit pas résolument aux piliers de l’Islam ou à quelque élément fondamental de la religion notoirement connu et clairement établi par les textes authentiques, ou hésite à croire en une règle ou une donnée sure établie par des textes authentiques et notoirement connue dans la religion, tombe dans une mécréance qui sort de la religion d’après l’avis unanime des savants. En effet, la foi doit absolument comporter un assentiment catégorique du cœur, exempt de tout doute ou hésitation ; aussi, quiconque hésite dans sa foi n’est pas musulman. Allah nous a annoncé dans le récit du propriétaire du jardin que ce dernier est devenu mécréant simplement pour avoir eu des doutes sur le caractère périssable de son jardin et la venue inéluctable de l’Heure du jugement dernier :

﴿ مَا أَظُنُّ أَنْ تَبِيدَ هَذِهِ أَبَدًا ﴿١٥﴾ وَمَا أَظُنُّ السَّاعَةَ قَائِمَةً ﴾

«Je ne pense pas que ceci (son jardin) puisse jamais périr et je ne pense pas que l’Heure viendra»,  
alors son compagnon croyant lui dit :

﴿ أَكْفَرْتَ بِالَّذِي خَلَقَكَ مِنْ تُرَابٍ ثُمَّ مِنْ نُطْفَةٍ ثُمَّ سَوَّكَ رَجُلًا ﴿١٧﴾ ﴾

«Serais-tu mécréant envers Celui qui t’a créé de terre, puis de sperme et enfin t’a façonné en homme»<sup>127</sup>.

D’autres formes de cette mécréance consistent à douter de l’authenticité du *Qur’an* ou de l’existence des supplices de la

---

<sup>127</sup> Sourate 18, *Al-Kahf*, versets 35–37.

## Précis de la croyance islamique

tombe, du statut de *Gabriel* en tant qu'Ange d'Allah ; ou douter de l'interdiction de l'alcool, de l'obligation de la *Zakat*, de la mécréance des juifs et des chrétiens, du caractère recommandable des *Sunnas* régulières ; douter sur le fait qu'Allah a anéanti *Pharaon* en le noyant, ou que *Qârun* fait partie du peuple de *Moïse*, et bien d'autres fondements, préceptes et données notoirement connus dans la religion, dont nous en avons déjà cité beaucoup d'exemples dans le premier type.

### 3 – Troisième type : La mécréance par le refus et l'orgueil

Cela consiste à reconnaître intérieurement et par la langue les fondements et les règles de l'Islam mais à refuser de se soumettre par ses membres à l'une de ses règles par orgueil et arrogance.

Les savants sont unanimes pour taxer de mécréant quiconque refuse de se soumettre à une des règles de la législation islamique par orgueil, car il objecte ainsi la sagesse d'Allah. Aussi, cela revient à offenser la seigneurie d'Allah et contester l'un de Ses attributs établi par le *Qur'an* et la *Sunna*, l'attribut de « la sagesse ».

Le meilleur exemple qui illustre ce type de mécréance est le refus par *Iblis* d'obéir à l'ordre d'Allah (ﷻ) lui demandant de se prosterner devant notre père *Adam* (ﷺ) par arrogance et orgueil en prétendant qu'il était meilleur qu'*Adam* et ne saurait par conséquent se prosterner devant lui. Lisons plutôt ses paroles suivantes rapportées dans le *Qur'an* :

﴿ أَنَا خَيْرٌ مِّنْهُ خَلَقْتَنِي مِنْ نَّارٍ وَخَلَقْتَهُ مِنْ طِينٍ ﴾

## Précis de la croyance islamique

«Je suis meilleur que lui : Tu m’as créé de feu, alors que Tu l’as créé d’argile»<sup>١٢٨</sup>.

﴿ ۞ أَسْجُدْ لِمَنْ خَلَقْتَ طِينًا ۞ ﴾

«Me prosternerai-je devant quelqu’un que Tu as créé d’argile ?»<sup>١٢٩</sup>.

Il a ainsi contesté la sagesse d’Allah sur ce point et refusé de se soumettre à Lui.

Autres exemples : le refus d’accomplir la prière en congrégation par arrogance parce qu’elle met tous les croyants sur un pied d’égalité, le refus de porter les vêtements d’*Ihram* sous prétexte que ce sont des vêtements de pauvres qui ne conviennent pas d’être portés, etc.

### 4 – Quatrième type : La mécréance par le blasphème et la moquerie

Il s’agit de se moquer ou d’insulter un élément de la religion d’Allah qui est de notoriété publique ou dont on sait pertinemment qu’il fait partie de la religion d’Allah. Exemples :

- Se moquer par la parole ou l’acte<sup>١٣٠</sup> d’Allah ou d’un de Ses noms ou attributs unanimement reconnu.
- Donner à Allah un attribut imparfait.

---

<sup>١٢٨</sup> Sourate 7, *Al-A’raf*, verset 12.

<sup>١٢٩</sup> Sourate 17, *Al-Isrâ’*, verset 61.

<sup>١٣٠</sup> Se moquer d’Allah par l’acte peut consister à : faire un signe de la main, ou de la langue, ou des lèvres, ou des yeux, ou tout autre signe qui indique la moquerie et le mépris. En fait aussi partie, le mépris d’une chose en la plaçant dans les ordures, ou en la piétinant, ou en s’y asseyant, etc. En fait également partie, le fait de battre, ou de tuer, ou de combattre un musulman ou un groupe de musulmans parce qu’ils sont musulmans, ou parce qu’ils observent les règles de l’Islam et appliquent la loi d’Allah. Il s’agit là en effet de la plus grande moquerie contre la religion d’Allah (ﷻ) ; c’est encore plus grave que l’insulte et c’est une preuve de la haine contre l’Islam.

## **Précis de la croyance islamique**

- Insulter Allah<sup>١٣١</sup> ou la religion d'Allah en maudissant cette religion ou la religion d'un musulman ou en disant que cette religion est rétrograde et ne convient pas à cette époque.
  
- Se moquer des anges d'Allah ou de l'un d'eux en insultant par exemple l'Ange de la mort ou les Gardiens de l'Enfer<sup>١٣٢</sup>.
  
- Railler ou insulter un des Livres d'Allah comme par exemple insulter le *Qur'an* ou se moquer d'un de ses versets par la parole ou l'acte, le profaner et le jeter au milieu des impuretés.
  
- Insulter un des prophètes dont la prophétie fait l'objet d'unanimité ou se moquer d'eux, comme par exemple insulter le Prophète (ﷺ) ou se moquer de lui.
  
- Se moquer d'une des obligations ou des recommandations confirmées par le *Qur'an* et la *Sunna*, par exemple de la prière, du Siwak, de la barbe fournie, ou des vêtements qui s'arrêtent au tibia en sachant que tout cela fait partie de la religion d'Allah.
  
- Se moquer d'une personne qui applique une obligation ou une recommandation confirmée dont on sait qu'elle fait partie de la religion d'Allah, étant entendu que la moquerie vise bien la prescription islamique en elle-même et non l'apparence ou l'attitude de la personne.

Les savants affirment à l'unanimité que quiconque insulte ou raille une chose dont il est prouvé qu'elle fait partie de la religion d'Allah devient mécréant, que ce soit en plaisantant, ou

---

<sup>١٣١</sup> Comme par exemple accuser Allah d'être injuste, ou maudire son Créateur et son Nourricier –*Pureté à Lui ! Il est plus haut et infiniment au dessus de ce qu'ils disent !*

<sup>١٣٢</sup> Comme par exemple se moquer des ailes des anges ou de leur descente.

## Précis de la croyance islamique

par complaisance envers un mécréant ou une autre personne, par colère dans une dispute ou pour toute autre raison.

Allah a en effet décrété la mécréance de ceux qui se moquaient d'Allah, de Ses versets et de Son messager dans leurs bavardages futiles :

﴿وَلَيْن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ۗ قُلْ أَبِاللّٰهِ

وَأَيَّتِهِ ۗ وَرَسُولِهِ ۗ كُنْتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴿١٣٣﴾ لَا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُمْ بَعْدَ

إِيمَانِكُمْ ﴿١٣٣﴾

﴿Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer. » Dis : « est-ce d'Allah, de Ses versets (le *Qur'an*) et de Son messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru﴾<sup>١٣٣</sup>.

En effet, celui qui fait cela méprise la seigneurie d'Allah et le message et méprise la religion islamique dans sa totalité et ne la respecte pas, ce qui est contraire à la foi et à l'Islam.

### 5 – Cinquième type : La mécréance par la haine

Cela consiste à avoir de la répulsion pour l'Islam. Les savants sont tous d'accord pour dire que quiconque a de la répulsion pour la religion d'Allah est mécréant, car Allah le Très-Haut dit :

﴿ذٰلِكَ بِاَنَّهُمْ كَرِهُوا مَاۤ اَنْزَلَ اللّٰهُ فَاَحْبَطَ اَعْمَالَهُمْ ﴿١٣٤﴾﴾

﴿C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaine leurs œuvres﴾<sup>١٣٤</sup>.

<sup>١٣٣</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, versets 65–66.

<sup>١٣٤</sup> Sourate 47, *Muhammad*, verset 9.

## **Précis de la croyance islamique**

Non seulement il n'a aucun égard pour cette religion, mais pire encore, il recèle dans son cœur une aversion vis-à-vis d'elle, or tout cela est mécréance.

### **6 – Sixième type : La mécréance par l'indifférence**

L'indifférence est mentionnée dans le *Qur'an* dans plusieurs versets. L'indifférence est le fait de tourner le dos à une chose et de s'en écarter, bref, de ne lui accorder aucune attention. L'indifférence à l'égard de la religion d'Allah est de deux sortes :

#### **a) L'indifférence qui rend mécréant**

Il s'agit d'abandonner la religion d'Allah et de s'en détourner par le cœur, la langue et les membres ; ou d'en abandonner la pratique (par les membres) alors qu'on y croit par le cœur et la langue (prononciation de l'attestation de foi). Celle-ci revêt trois formes :

- Se détourner de l'écoute des commandements d'Allah comme c'est le cas des infidèles qui ont continué à suivre leurs religions *falsifiées* ou de ceux qui n'ont pas de religion et n'ont pas cherché la religion de vérité alors qu'ils n'ont aucune excuse. Ils se sont détournés de l'apprentissage et de la connaissance des bases de la religion, celles qui font de l'homme un musulman. Ils ont la possibilité de connaître la religion de vérité et de suivre la voie qu'elle leur indique, mais ne s'y intéressent pas.

- Refuser de suivre la religion de vérité d'Allah et les commandements d'Allah après en avoir pris connaissance. On délaisse ainsi ce qui est une condition de la validité de la foi. Tel est le cas des mécréants qui ont été invités à croire à la religion de vérité par les Prophètes ou les prédicateurs ou qui ont su la vérité par eux-mêmes, mais n'ont pas embrassé l'Islam et sont restés dans leur mécréance. Allah (ﷻ) dit :

## Précis de la croyance islamique

﴿وَالَّذِينَ كَفَرُوا عَمَّا أُنذِرُوا مُعْرِضُونَ﴾

«Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis»<sup>130</sup>.

- Se détourner de la pratique des lois de l’Islam et de ses obligations après avoir cru par le cœur aux piliers de la foi et prononcé l’attestation de foi.

Quiconque abandonne la pratique de l’Islam et n’accomplit aucune de ses obligations : (ni prière, ni jeûne, ni *zakat*, ni pèlerinage), tombe dans la mécréance majeure selon l’avis unanime de nos pieux prédécesseurs, car Allah (ﷻ) dit :

﴿قُلْ أَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ فَإِن تَوَلَّوْا فَإِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْكٰفِرِينَ﴾

«Dis : “Obéissez à Allah et au Messager. Et si vous tournez le dos... alors Allah n’aime pas les infidèles !”»<sup>136</sup>.

﴿وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن ذُكِّرَ بِآيٰتِ رَبِّهِ ثُمَّ أَعْرَضَ عَنْهَا إِنَّا مِنَ

الْمُجْرِمِينَ مُنْتَقِمُونَ﴾

«Qui est plus injuste que celui à qui les versets d’Allah sont rappelés et qui ensuite s’en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels»<sup>137</sup>.

Il y a beaucoup d’autres versets qui prouvent de manière générale que ceux qui agissent ainsi sont mécréants. De même, l’abandon des pratiques religieuses apparentes est une preuve de l’absence de foi et de croyance ferme dans le cœur.

---

<sup>130</sup> Sourate 46, *Al-Ahqâf*, verset 3.

<sup>136</sup> Sourate 3, *Al-‘Imrân*, verset 32.

<sup>137</sup> Sourate 32, *As-Sajda*, verset 22.

## **Précis de la croyance islamique**

### **b) L'indifférence qui ne rend pas mécréant**

Cela consiste pour le musulman à abandonner la pratique de certaines obligations religieuses à l'exception de la prière et d'en observer d'autres.

### **Conclusion sur la section consacrée à la mécréance majeure**

Après avoir mis en exergue la définition de la mécréance majeure, sa valeur juridique et ses différents types, j'aimerais ici attirer l'attention sur un sujet très important. Le musulman peut tomber dans certains types de mécréance ou d'association majeures, au sujet desquelles les savants ont dit que : « *Quiconque fait cela devient mécréant* », mais sans pour autant être jugé mécréant, parce qu'une des conditions requises pour décréter sa mécréance n'est pas remplie ou parce qu'il existe une circonstance atténuante comme l'ignorance. C'est ce qu'illustre l'histoire de l'homme qui demanda à ses enfants de l'incinérer après sa mort et de disperser ses cendres en mer un jour de tempête en disant : « *Je jure que si Allah parvient à me ramener, il me châtiara comme il ne l'a jamais fait pour quelqu'un d'autre* ». Mais Allah lui pardonna<sup>۱۳۸</sup>. Cet homme doutait qu'Allah soit capable de recommencer Sa création, pire encore, il croyait qu'il ne serait pas ressuscité. Cela constitue évidemment une mécréance selon l'avis unanime des musulmans, mais malgré cela, Allah lui pardonna car il était ignorant et craignait fortement son Seigneur.

Parmi les circonstances atténuantes, il y a la fausse interprétation, c'est-à-dire le fait que le musulman ait perpétré une mécréance en croyant que c'était une chose instituée ou permise d'après une référence qu'il croit être authentique.

Si, à cause d'une mauvaise interprétation, le musulman renie un élément de la religion qui est de notoriété publique ou

---

<sup>۱۳۸</sup> Rapporté par Al Boukhari et Mouslim.

## Précis de la croyance islamique

commet un acte qui implique un tel rejet, il est excusable, du moment où cette interprétation est admissible d'après la langue et vraisemblable du point de vue de la science. C'est là un sujet qui ne fait l'objet d'aucune controverse entre les Gens de la *Sunna* (*Ahlu Sunna*).

De manière générale, l'excuse de la mauvaise interprétation fait partie des principales circonstances atténuantes qui empêchent de juger un individu précis de mécréant. C'est pourquoi certains savants ont dit que si l'on soumet une preuve à celui qui a fait une mauvaise interprétation d'un point donné et qu'il ne se ravise pas parce que c'est un sujet où l'erreur est possible et que ses préjugés sont tenaces et renforcés par ses conjectures ou le contexte dans lequel il évolue, la sentence de mécréance ne sera pas prononcée contre lui, car Allah (ﷻ) dit :

﴿وَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ فِيمَا أَخْطَأْتُمْ بِهِ، وَلَٰكِن مَّا تَعَمَّدَتْ قُلُوبُكُمْ﴾

﴿Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément﴾<sup>١٣٩</sup>.

C'est pour cela que certains savants n'ont pas traité de mécréants certains personnages *Jahmites* qui avaient pourtant des croyances hérétiques sur des attributs d'Allah.

Toujours dans cette optique, certains savants n'ont pas jugé mécréants ceux qui outrepassent les limites à l'égard des morts en leur demandant d'intercéder pour eux auprès d'Allah.

Cela explique aussi que les Compagnons du Prophète n'aient pas considéré comme mécréants les *Kharijites* qui se sont insurgés contre eux, les ont combattus, et ont rejeté des croyances et pratiques qui faisaient pourtant l'objet d'une unanimité formelle entre les Compagnons.

---

<sup>١٣٩</sup> Sourate 33, *Al-Ahzab*, verset 5.

## **Précis de la croyance islamique**

De manière générale, traiter un individu précis de mécréant fait partie des questions importantes du *ijtihad*<sup>14</sup> sur lesquelles les avis des spécialistes sont divergents. Les savants ont sur cette question des points de vue et des détails que nous ne pouvons développer ici. Aussi, le musulman doit-il s'abstenir de traiter une personne ou un groupe précis de mécréant, tant qu'il n'est pas certain que toutes les conditions pour prononcer cette sentence sont réunies et que toutes les circonstances atténuantes ont été écartées. Seuls les savants éminents peuvent prendre la responsabilité de se prononcer à propos de la mécréance d'un individu précis ou d'un groupe précis, car cette démarche juridique s'accomplit en deux volets. Il faut en premier lieu voir si la parole ou l'acte incriminé relève de la mécréance majeure ou non, puis vérifier, avant de prononcer la sentence, si toutes les conditions sont réunies et toutes les entraves écartées pour déclarer la mécréance de l'individu qui en est coupable.

Traiter de mécréant un musulman qui ne mérite pas cet épithète est un péché énorme, parce que cela signifie qu'on l'exclut de l'Islam, que son sang devient licite, et qu'il demeurera éternellement en Enfer s'il meurt dans cet état. Aussi une sévère mise en garde a été adressée à celui qui considère comme mécréant un croyant qui ne le mérite pas. D'après *Abou Zarr*, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque accuse un homme de perversité ou de mécréance alors qu'il en est innocent, son accusation se retourne contre lui* ».

Tout musulman qui veut sauvegarder son âme doit donc être prudent et ne pas s'empresser de traiter un autre musulman de mécréant ou d'associateur.

De même, il est formellement interdit aux profanes et aux étudiants débutants de traiter de mécréant un musulman ou un

---

<sup>14</sup> *Ijtihad* : effort personnel d'interprétation.

## Précis de la croyance islamique

groupe désigné, sous prétexte qu'ils se réclament d'une école donnée, sans se référer aux savants.

Le Musulman doit aussi éviter la compagnie de ceux qui traitent les gens de mécréants alors que cela n'est pas à leur portée, en raison du niveau faible de leur science, car intervenir sur ce sujet revient à parler des versets d'Allah sans connaissance, or Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِذَا رَأَيْتَ الَّذِينَ تَخُوضُونَ فِي آيَاتِنَا فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ حَتَّى تَخُوضُوا فِي حَدِيثٍ غَيْرِهِ ۗ وَإِمَّا يُنْسِيَنَّكَ الشَّيْطَانُ فَلَا تَقْعُدْ بَعْدَ الذِّكْرِى مَعَ الْقَوْمِ الظَّالِمِينَ ﴾

﴿Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes﴾<sup>141</sup>.

---

<sup>141</sup> Sourate 6, *Al-An 'âm*, verset 68.

## **Précis de la croyance islamique**

## **Précis de la croyance islamique**

### **III. L'hypocrisie majeure (dans la croyance)**

#### **1. Définition et valeur juridique de l'hypocrisie majeure**

**Etymologiquement**, l'hypocrisie désigne le fait de dissimuler une chose.

**Dans le cadre de la croyance**, elle consiste pour l'homme à feindre extérieurement d'avoir foi en Allah, en Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers et en le Jour Dernier et à rejeter en son for intérieur tout ou partie de cela.

Par exemple, l'hypocrite est celui qui se réclame de l'Islam devant les gens et arbore les signes extérieurs du musulman, il se peut même qu'il accomplisse en leur présence certains actes d'adoration comme la prière, le jeûne, le pèlerinage, alors qu'intérieurement, il ne croit pas à l'unicité d'Allah dans la divinité et la seigneurie, au message du Prophète, aux Livres révélés d'Allah, aux supplices de la tombe ou à la Résurrection. Il se peut encore qu'il croit que le christianisme, le judaïsme, etc., sont des religions authentiques et meilleures que l'Islam, que l'Islam est une religion imparfaite, que son application ne convient pas à cette époque, qu'elle est injuste vis-à-vis de certaines catégories de la société, notamment les femmes, que certaines de ses législations sont injustes ou menacent le bien-

## **Précis de la croyance islamique**

être des individus, bref, qu'il professe des croyances qui font sortir leur auteur de la religion comme cela a été vu précédemment dans le chapitre de l'association et de la mécréance majeures.

**Statut juridique de l'hypocrite :** Il a le même jugement que celui qui est tombé dans l'association ou la mécréance majeures, parce que les hypocrites sont en réalité des mécréants. Ils sont même pires que les autres mécréants, car en plus de la mécréance, ils pratiquent le mensonge, la ruse et la tromperie et causent plus de dommage aux musulmans vu qu'ils vivent parmi eux, feignent d'être des leurs et combattent l'Islam au nom de la réforme. Aussi, leur châtement sera-t-il plus terrible que celui des autres mécréants, le Jour de la Résurrection ; Allah le Très Haut dit :

﴿ إِنَّ الْمُنَافِقِينَ فِي الدَّرَكِ الْأَسْفَلِ مِنَ النَّارِ ﴾

﴿Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu﴾<sup>١٤٢</sup>.

## **2. Les actes de mécréance des hypocrites**

Les hypocrites accomplissent des actes de mécréance qui trahissent ce qu'ils cachent dans leur for intérieur, comme Allah l'a montré dans Son Livre dans la sourate "*At-Tawbah*" qui est aussi appelée "*Al-Fâdhahah*" (celle qui démasque). Allah a également mis à nu leurs actes dans d'autres sourates. Voici des exemples de leurs agissements révélateurs :

**1– Se moquer d'Allah, de Son Messager et du Qur'an.** Allah (ﷻ) dit :

---

<sup>١٤٢</sup> Sourate 4, *An-Nissâ'*, verset 145.

## Précis de la croyance islamique

﴿وَلَيْن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ۗ قُلْ أَبِإِلَهِهِ  
وَأَيَّتِهِ ۚ وَرَسُولِهِ ۚ كُنْتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴿١٤٣﴾ لَا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُمْ بَعْدَ  
إِيمَانِكُمْ﴾

«Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement :  
“Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer.” Dis : “Est-  
ce d’Allah, de Ses versets (le *Qur’an*) et de Son messager que  
vous vous moquiez ?” Ne vous excusez pas : vous avez bel et  
bien rejeté la foi après avoir cru﴾<sup>143</sup>.

﴿وَإِذَا خَلَوْا إِلَىٰ شَيَاطِينِهِمْ قَالُوا إِنَّا مَعَكُمْ إِنَّمَا نَحْنُ مُسْتَهْزِءُونَ ﴿١٤٤﴾﴾

«Mais quand ils se retrouvent seuls avec leurs diables, ils disent :  
“Nous sommes avec vous ; en effet, nous ne faisons que nous  
moquer d’eux﴾<sup>144</sup>.

**2 – Insulter Allah ou Son Messager, ou les traiter de menteurs.** Allah ﷻ dit à propos des hypocrites :

﴿وَمِنْهُمْ مَّن يَلْمِزُكَ فِي الصَّدَقَاتِ﴾

«Il en est parmi eux qui te critiquent au sujet des *Sadaqâts*﴾<sup>145</sup>.

C’est-à-dire: qu’il y en a parmi les hypocrites qui te critiquent au sujet de la distribution des aumônes et t’accusent d’iniquité.

---

<sup>143</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, versets 65–66.

<sup>144</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 14.

<sup>145</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 58.

## Précis de la croyance islamique

**3 – Être indifférent à la religion d’Allah, la dénigrer, s’efforcer d’en détourner les gens et refuser de se référer à ses lois pour gérer ses affaires.** Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا إِلَىٰ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَإِلَىٰ الرَّسُولِ رَأَيْتَ الْمُنَافِقِينَ يَصُدُّونَ عَنْكَ صُدُودًا ﴾

«Et lorsqu’on leur dit : “Venez vers ce qu’Allah a fait descendre et vers le Messager”, tu vois les hypocrites s’écarter loin de toi»<sup>146</sup>.

**4 – Prendre les mécréants comme juges dans ses affaires et préférer s’attacher a leurs lois plutôt qu’a la Loi d’Allah.** Allah (ﷻ) dit :

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا بِمَا أَنْزَلَ إِلَيْكَ وَمَا أَنْزَلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ ۗ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلَالًا بَعِيدًا ﴾

«N’as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu’on a fait descendre vers toi [Prophète] et ce qu’on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâgut, alors que c’est en lui qu’on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l’égarement»<sup>147</sup>.

**5 – Croire que les idéologies destructives sont justes et appeler les gens à les suivre alors qu’on connaît leur réalité.** Certaines de ces idéologies contemporaines en effet sont les outils d’une guerre déclarée contre l’Islam et invitent les gens à se réunir autour de valeurs autres que celle de la religion, comme le

<sup>146</sup> Sourate 4, *An-Nissâ*, verset 61.

<sup>147</sup> Sourate 4, *An-Nissâ*, verset 60.

## Précis de la croyance islamique

communautarisme et le nationalisme. Aussi, beaucoup d'hypocrites de notre époque parmi les laïcs, les modernistes et les nationalistes connaissent la réalité de ces idéologies, mais invitent à se rassembler sous ces bannières de l'époque antéislamique et à délaisser les liens fondés sur la foi et l'Islam, évoqués par notre Seigneur en ces termes :

﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ ﴾

﴿Les croyants ne sont que des frères﴾<sup>148</sup>.

**6 – Soutenir et aider les mécréants contre les musulmans :** les hypocrites ne sont en réalité que des mécréants qui aident leurs frères mécréants contre les musulmans. Allah (ﷻ) dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الْيَهُودَ وَالنَّصْرَىٰ أَوْلِيَاءَ ۚ بَعْضُهُمْ

أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ ۚ وَمَنْ يَتَوَلَّهُمْ مِنكُمْ فَإِنَّهُ مِنَّهُمْ ۗ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ

الظَّالِمِينَ ﴿٤٩﴾ فَتَرَى الَّذِينَ فِي قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ يُسْرِعُونَ فِيهِمْ يَقُولُونَ

نَحْشَىٰ أَنْ تُصِيبَنَا دَآئِرَةٌ ۚ فَعَسَىٰ اللَّهُ أَنْ يَأْتِيَ بِالْفَتْحِ أَوْ أَمْرٍ مِّنْ عِنْدِهِ

فِيُصِيبُوهَا عَلَىٰ مَا أَسْرَوْا فِي أَنفُسِهِمْ نَدِمِينَ ﴿٥٠﴾

﴿Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. Tu verras, d'ailleurs, que ceux qui ont la maladie au cœur se précipitent vers eux et disent : “Nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe.” Mais peut-

<sup>148</sup> Sourate 49, *Al-Hujurat*, verset 10.

## Précis de la croyance islamique

être Allah fera venir la victoire ou un ordre émanant de Lui. Alors ceux-là regretteront leurs pensées secrètes<sup>١٤٩</sup>.

**7 – Se réjouir et exulter lorsque les mécréants sont victorieux et que les musulmans subissent une défaite ou quelque dommage. Allah (ﷻ) dit :**

﴿ هَتَأْتُمْ أَوْلَاءَ تَحِبُّونَهُمْ وَلَا تَحِبُّونَكُمْ وَتُؤْمِنُونَ بِالْكِتَابِ كُلِّهِ وَإِذَا لِقُوكُمْ قَالُوا ءَامَنَّا وَإِذَا خَلَوْا عَضُّوا عَلَيْكُمُ الْأَنَامِلَ مِنَ الْغَيْظِ قُلْ مُوتُوا بِغَيْظِكُمْ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ بِذَاتِ الصُّدُورِ ﴿١١٩﴾ ﴾  
﴿ تَسُوَّهُمْ وَإِنْ تَصَبَّكُمُ سَيِّئَةٌ يَفْرَحُوا بِهَا وَإِنْ تَصْبِرُوا وَتَتَّقُوا لَا يَضُرُّكُمْ كَيْدُهُمْ شَيْئًا إِنَّ اللَّهَ بِمَا يَعْمَلُونَ مُحِيطٌ ﴿١٢٠﴾ ﴾

«Vous, (Musulmans) vous les aimez, alors qu'ils ne vous aiment pas ; et vous avez foi dans le Livre tout entier. Et lorsqu'ils vous rencontrent, ils disent : “Nous croyons” ; et une fois seuls, de rage contre vous, ils se mordent les bouts des doigts. Dis: “mourez de votre rage”. En vérité, Allah connaît fort bien le contenu des cœurs”. Qu'un bien vous touche, ils s'en affligent. Qu'un mal vous atteigne, ils s'en réjouissent. Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font.<sup>١٥٠</sup>»

Ainsi, on en voit qui sont insensibles aux malheurs des musulmans à travers le monde, et vont jusqu'à dire ou écrire dans la presse, qu'on ne doit pas aider ces musulmans dans la détresse sous prétexte qu'ils ne sont pas arabes, ou qu'ils ne sont pas des nationaux par exemple. De cette manière, ils invitent à

<sup>١٤٩</sup> Sourate 5, *Al-Ma'idah*, versets 51–52.

<sup>١٥٠</sup> Sourate 3, *Al-Imran*, versets 119–120.

## Précis de la croyance islamique

la division sur la base du communautarisme et du nationalisme et n'ont aucune considération pour la fraternité islamique, qu'ils combattent au contraire.

**8 – Insulter et critiquer les savants, les réformateurs et tous les croyants sincères parce qu'on éprouve de la haine envers leur prédication et leur religion.** Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ ءَامِنُوا كَمَا ءَامَنَ النَّاسُ قَالُوا أَنُؤْمِنُ كَمَا ءَامَنَ

السُّفَهَاءُ ﴾

«Et quand on leur dit : “Croyez comme les gens ont cru”, ils disent : “Croirons-nous comme ont cru les faibles d'esprit ?”<sup>151</sup>»

﴿ الَّذِينَ يَلْمِزُونَ الْمُطَّوِّعِينَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ فِي الصَّدَقَاتِ

وَالَّذِينَ لَا يَجِدُونَ إِلَّا جُهْدَهُمْ فَيَسْخَرُونَ مِنْهُمْ سَخِرَ اللَّهُ مِنْهُمْ وَلَهُمْ

عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾

«Ceux-là qui dirigent leurs calomnies contre les croyants qui font des aumônes volontaires et contre ceux qui ne trouvent que leurs faibles moyens (à offrir), et ils se moquent alors d'eux. Qu'Allah les raille. Et ils auront un châtement douloureux<sup>152</sup>»

Aussi, vous trouverez parmi eux à cette époque, ceux qui stigmatisent les savants, les réformateurs, les prédicateurs et les soldats de l'Islam dans les médias ou par d'autres moyens.

<sup>151</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 13.

<sup>152</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 79.

## Précis de la croyance islamique

**9 – Faire l'éloge des mécréants et de leurs penseurs et diffuser leurs opinions contraires à l'Islam.** Allah (ﷻ) dit :

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ تَوَلَّوْا قَوْمًا غَضِبَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ مِمَّا هُمْ مِنْكُمْ وَلَا

مِنْهُمْ وَتَحْلِفُونَ عَلَى الْكَذِبِ وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴿١٥٣﴾

﴿N'as-tu pas vu ceux qui ont pris pour alliés des gens contre qui Allah S'est courroucé ? Ils ne sont ni des vôtres, ni des leurs ; et ils jurent mensongèrement, alors qu'ils savent﴾<sup>١٥٣</sup>.

C'est le cas par exemple de ceux qui, de nos jours, font l'éloge des athées d'hier et d'aujourd'hui comme : *Abu Al-'Ala Al-Maarri, Al-Halladj, Freud, etc.*

### 3. Les caractéristiques des hypocrites

Les hypocrites ont beaucoup de caractéristiques qu'Allah a évoquées dans Son Livre ; certaines sont aussi mentionnées par le Prophète (ﷺ) dans la *Sunna*. En voici donc les plus marquantes :

**a- Leur paresse et leur manque d'enthousiasme** lorsqu'il faut accomplir des adorations obligatoires. Allah (ﷻ) dit :

﴿ إِنَّ الْمُنَافِقِينَ يُخَدِّعُونَ اللَّهَ وَهُوَ خَدِّعُهُمْ وَإِذَا قَامُوا إِلَى الصَّلَاةِ

قَامُوا كَسَالَى يُرَاءُونَ النَّاسَ وَلَا يَذْكُرُونَ اللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٥٤﴾

﴿Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la *Salât*, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah﴾<sup>١٥٤</sup>.

<sup>١٥٣</sup> Sourate 58, *Al-Mujâdallah*, verset 14.

<sup>١٥٤</sup> Sourate 4, *An-Nissâ'*, verset 142.

## Précis de la croyance islamique

**b- La poltronnerie et la lâcheté.** C'est une des principales raisons pour lesquelles ils dissimulent leur mécréance et se font passer pour musulmans : comme ils ont peur d'être tués et dépouillés de leurs biens en tant que mécréants et qu'ils ne sont pas assez courageux pour combattre dans les rangs des mécréants, ils se réfugient dans l'hypocrisie. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِذَا رَأَيْتَهُمْ تُعْجِبُكَ أَجْسَامُهُمْ وَإِنْ يَقُولُوا تَسْمَعُ لِقَوْلِهِمْ كَأَنَّكُمْ خُشْبٌ مُسْنَدَةٌ ۗ تَحْسَبُونَ كُلَّ صَيْحَةٍ عَلَيْهِمْ ۗ هُمُ الْعَدُوُّ فَاحْذَرَهُمْ ۗ قَتَلَهُمُ اللَّهُ ۗ أَنَّى يُؤْفَكُونَ ۗ ﴾

«Et quand tu les vois, leurs corps t'émerveillent ; et s'ils parlent, tu écoutes leur parole. Ils sont comme des bûches appuyées (contre des murs) et ils pensent que chaque cri est dirigé contre eux. L'ennemi c'est eux. Prends-y garde. Qu'Allah les extermine ! Comme les voilà détournés (du droit chemin)»<sup>100</sup>.

A cause de leur peur excessive, chaque fois qu'ils entendent un cri, ils pensent que c'est une alerte, et qu'un ennemi vient s'attaquer à eux. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَتَحْلِفُونَ بِاللَّهِ إِنْهُمْ لَمِنْكُمْ وَمَا هُمْ مِنْكُمْ وَلَكِنَّهُمْ قَوْمٌ يَفْرَقُونَ ﴿٦٦﴾ لَوْ تَجِدُونَ مَلْجَأً أَوْ مَغْرَاتٍ أَوْ مَدْخَلًا لَوَلَّوْا إِلَيْهِ وَهُمْ يَجْمَحُونَ ﴿٦٧﴾ ﴾

«Et ils (les hypocrites) jurent par Allah qu'ils sont vraiment des vôtres, alors qu'ils ne le sont pas. Mais ce sont des gens peureux.

<sup>100</sup> Sourate 63, *Al-Munâfiqûne*, verset 4.

## Précis de la croyance islamique

S'ils trouvaient un refuge, des cavernes ou un souterrain, ils s'y rendraient donc et se précipiteraient à bride abattue<sup>156</sup>.

Ils se caractérisent donc par la peur ; aussi, si l'un d'eux trouvait lors d'un combat une citadelle, ou une grotte dans une montagne, ou un trou dans la terre où il peut se cacher, il s'y rendrait à la hâte.

c- *La stupidité, la faiblesse de pensée et la limite de la raison.* Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ ءَامِنُوا كَمَا ءَامَنَ النَّاسُ قَالُوا أَنُؤْمِنُ كَمَا ءَامَنَ  
السُّفَهَاءُ ۗ أَلَا إِنَّهُمْ هُمُ السُّفَهَاءُ وَلَكِن لَّا يَعْلَمُونَ ﴾

«Et quand on leur dit : “Croyez comme les gens ont cru”, ils disent : “Croirons-nous comme ont cru les faibles d'esprit ?” Certes, ce sont eux les véritables faibles d'esprit, mais ils ne le savent pas<sup>157</sup>.

Leur stupidité se manifeste à travers les indices suivants : Ils préfèrent la vie terrestre si éphémère à la vie de l'au-delà et s'attachent plus aux vanités qu'à l'obéissance à Allah qui est pourtant la cause de leur félicité ici-bas et dans l'au-delà. *Al Boukhari* rapporte du Prophète (ﷺ), qu'il a dit à propos des hypocrites qui ne prennent pas part à la prière en groupe : « Si l'un de ces gens (qui ne sont pas allés à la prière) savait y trouver quelque os gras ou deux beaux pieds de moutons, il n'aurait garde de manquer à la prière du soir ». Ainsi se détournent-ils de la voie du salut et s'attachent-ils à ce dont ils ne tirent qu'un minime profit, qu'ils laisseront après eux et qui ne les protégera en rien

---

<sup>156</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, versets 56–57.

<sup>157</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 13.

## Précis de la croyance islamique

contre le châtement d'Allah, conformément a ce qu'Allah dit à propos des hypocrites :

﴿ لَنْ تُغْنِيَ عَنْهُمْ أَمْوَالُهُمْ وَلَا أَوْلَادُهُمْ مِنَ اللَّهِ شَيْئًا ۗ أُولَٰئِكَ أَصْحَابُ النَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ ۝١٥٨﴾

«Ni leurs biens, ni leurs enfants ne leur seront d'aucune utilité contre la [punition] d'Allah. Ce sont les gens du Feu où ils demeureront éternellement»<sup>158</sup>.

Beaucoup parmi eux sont convaincus que l'Islam est la religion de la vérité et que ses lois sont toutes bonnes et justes, mais à cause de la fréquentation des mécréants, la fascination qu'exerce sur eux la civilisation matérialiste de l'Occident ou l'influence des hypocrites laïcs et des nationalistes modernistes, ils ont fini par éprouver de la répulsion pour cette religion et sont devenus des admirateurs des mécréants, ce qui les amène à adopter leurs idées et combattre la loi divine. C'est là le comble de l'idiotie, car comment peut ont combattre et dénigrer ce qu'on sait être la vérité ?

Satan les a manœuvrés au point de les induire dans ce qui a pour conséquence leur anéantissement et leur châtement éternel. Allah (ﷻ) dit à propos des hypocrites :

﴿ أَسْتَحْوَذَ عَلَيْهِمُ الشَّيْطَانُ فَأَنسَاهُمْ ذِكْرَ اللَّهِ ۗ أُولَٰئِكَ حِزْبُ الشَّيْطَانِ ۗ أَلَا إِنَّ حِزْبَ الشَّيْطَانِ هُمُ الْخَاسِرُونَ ۝١٥٩﴾

«Le Diable les a dominés et leur a fait oublier le rappel d'Allah. Ceux-là sont le parti du Diable et ce sont les partisans du Diable qui sont assurément les perdants»<sup>159</sup>.

<sup>158</sup> Sourate 58, *Al-Mujâdalah*, verset 17.

<sup>159</sup> Sourate 58, *Al-Mujâdalah*, verset 19.

## Précis de la croyance islamique

L'hypocrite croit tromper son Créateur, qui connaît pourtant ce qu'il cache et ce qu'il divulgue, et combat la loi de son Seigneur sans penser aux conséquences de ses actes, sans penser que demain, dans sa tombe et au moment du Rassemblement, il sera entre les mains des anges du Fort, du Puissant et que les supplices de la tombe et de l'Enfer l'attendent s'il meurt dans cet état d'hypocrisie. Il ne réfléchit pas non plus au sort des hypocrites qui l'ont précédé il y a des dizaines ou des centaines d'années comme *Ibn Abi Saloul, Abou Al-Ala Al-Maarri, Jamal Abu Nassir et Taha Hussein*, au sort de l'ensemble des *Bathinites*, tels que les *Ismaélites*, des *druzes*, des *Nuçairites*, et de la majorité des chefs *chiïtes*. Tous ces hypocrites et d'autres encore, étant morts dans cet état, subissent actuellement dans leurs tombes un châtement douloureux et le châtement qui les attend au fond de l'Enfer pour l'éternité est plus terrible encore. *Puisse Allah nous en préserver !*

**d- L'indécision et l'inconstance**, ils sont comme le caméléon qui change de couleur selon la température ou comme une brebis perdue entre deux troupeaux qui ne sait lequel suivre : elle suit tantôt celui-ci et tantôt celui-là. L'hypocrite est perplexe en effet : d'un côté, il a peur de révéler sa mécréance car dans ce cas il serait tué, ou bien ses intérêts en souffriraient, de l'autre, il redoute aussi la victoire des mécréants qui lui feraient connaître le même sort, et le tueront ou porteront atteinte à ses intérêts, c'est pourquoi il joue un double jeu. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِذَا لَقُوا الَّذِينَ ءَامَنُوا قَالُوا ءَامَنَّا وَإِذَا خَلَوْا إِلَىٰ شَيْطَانِهِمْ قَالُوا إِنَّا

مَعَكُمْ إِنَّمَا نَحْنُ مُسْتَهْزِءُونَ ﴿١٤﴾

﴿Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent : “Nous croyons” ; mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils

## Précis de la croyance islamique

disent : “Nous sommes avec vous ; en effet, nous ne faisons que nous moquer (d’eux)”<sup>110</sup>.

Allah dit à leur sujet :

﴿ مُذَبِّبِينَ بَيْنَ ذَلِكَ لَا إِلَى هَؤُلَاءِ وَلَا إِلَى هَؤُلَاءِ وَمَنْ يُضَلِلِ اللَّهُ فَلاَ تَجِدَ لَهُ سَبِيلاً ﴾

«Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants,) n’appartenant ni aux uns ni aux autres. Or, quiconque Allah égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui»<sup>111</sup>.

**e- Le manque de confiance en soi et une tendance à éprouver un complexe d’infériorité face à ses ennemis.** L’hypocrite a le sentiment que les mécréants lui sont supérieurs ainsi qu’à son peuple, particulièrement à notre époque où les mécréants ont une avance sur le plan matériel. C’est pourquoi l’hypocrite les imite en toute chose, qu’il s’agisse de choses futiles ou néfastes, il est en cela comparable à un chameau qui est attaché à la queue d’un autre chameau qui marche devant lui, le précède dans chacun de ses pas et urine sur sa tête. C’est là le comble de l’égarement et de la perte.

**f- Le manque de pudeur et la loquacité :** Allah ﷻ dit :

﴿ قَدْ يَعْلَمُ اللَّهُ الْمَعْوِقِينَ مِنْكُمْ وَالْقَائِلِينَ لِإِخْوَانِهِمْ هَلُمَّ إِلَيْنَا وَلَا يَأْتُونَ الْبَاسَ إِلَّا قَلِيلاً ﴾

<sup>110</sup> Sourate 2, *Al-Baqarah*, verset 14.

<sup>111</sup> Sourate 4, *An-Nissâ*, verset 143.

### Précis de la croyance islamique

يَنْظُرُونَ إِلَيْكَ تَدُورُ أَعْيُنُهُمْ كَالَّذِي يُغْشَىٰ عَلَيْهِ مِنَ الْمَوْتِ فَإِذَا ذَهَبَ  
الْخَوْفُ سَلَقُوكُمْ بِاللِّسَانِ حِدَادٍ أَشْحَاً عَلَىٰ الْخَيْرِ أُولَٰئِكَ لَمْ يُؤْمِنُوا ﴿١٦٦﴾

«Certes, Allah connaît ceux d'entre vous qui suscitent des obstacles ainsi que ceux qui disent à leurs frères : “Venez à nous”, tandis qu'ils ne déploient que peu d'ardeur au combat, avares à votre égard. Puis quand leur vient la peur, tu les vois te regarder avec des yeux révulsés, comme ceux de quelqu'un qui est évanoui par peur de la mort. Une fois la peur passée, ils vous lacèrent avec des langues affilées, alors qu'ils sont chiches à faire le bien. Ceux-là n'ont jamais cru»<sup>١٦٦</sup>.

---

<sup>١٦٦</sup> Sourate 33, *Al-Ahzâb*, versets 18–19.

**Précis de la croyance islamique**

# *Chapitre III*

## *Les actes qui corrompent le Tawhid*

- I- Les voies qui conduisent à l'association majeure
- II- L'Association mineure (Achirk Al-Açgar)
- III- La mécréance mineure (Al-Kufr Al-Açgar)
- IV- L'hypocrisie mineure
- V- L'innovation religieuse
- VI- L'alliance et le désaveu

## **Précis de la croyance islamique**

## Précis de la croyance islamique

### I. Les voies qui conduisent à l'association majeure

Etant donné que l'association est le plus grand péché par lequel l'on puisse désobéir à Allah, Allah et Son Messager (ﷺ) ont interdit toute parole et tout acte qui conduisent directement ou indirectement à l'association.

Le Messager (ﷺ) était très soucieux du salut de sa communauté et voulait la préserver de tout ce qui peut causer sa damnation. Allah (ﷻ) dit :

﴿ لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنْفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَءُوفٌ رَّحِيمٌ ﴾

« Certes, un Messager pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants »<sup>113</sup>.

*Abu Dzar (رضي الله عنه) a dit : Avant de nous quitter, le Messager d'Allah (ﷺ) n'a omis aucun oiseau qui bat ses ailes dans l'espace sans nous instruire à son sujet. Il dit : Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Il n'y a pas une chose qui rapproche du Paradis et éloigne de l'Enfer que je ne vous ai montrée ».*

---

<sup>113</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 128.

## **Précis de la croyance islamique**

Le Prophète (ﷺ) a également dit : « *Je suis vis-à-vis des gens dans la situation d'un homme qui a allumé un feu. Aussitôt que sa flamme a éclairé les alentours des phalènes, ces bestioles qui se jettent sur le feu, se sont précipitées sur lui ; l'homme alors veut les écarter, mais elles, malgré lui, pénètrent dans la flamme. Moi je veux protéger les hommes du feu et c'est eux qui se précipitent dedans* »<sup>164</sup>.

Le Prophète (ﷺ) a protégé l'édifice du *Tawhid* contre tout ce qui peut le détruire et affaiblir son rempart et a obstrué tout chemin qui conduit à l'association même de loin, car qui suit la voie finit par atteindre la destination, sans oublier que Satan embellit à l'homme ses mauvaises œuvres et l'amène progressivement à faire le pire jusqu'à le sortir entièrement du cercle de l'Islam s'il en trouve le moyen. Quiconque lui obéit et suit ses traces est perdant ici-bas et dans l'au-delà.

Ainsi, beaucoup de musulmans ont désobéi à leur Prophète Muhammad (ﷺ) en transgressant ses interdictions et en négligeant ses mises en garde, ils ont suivi les pas de Satan qui a embelli le faux et le mensonge à leurs yeux, au point qu'ils ont cru être sur la bonne voie alors qu'ils désobéissaient clairement au Prophète (ﷺ), et cela les a conduits à l'association majeure.

J'exposerai –*Incha Allah*– trois des principales voies qui conduisent à l'association et contre lesquelles notre Prophète Muhammad nous a mis en garde.

### **1- L'exagération dans la vénération des vertueux (*Al-Ghulu*)**

Le Prophète (ﷺ) a mis en garde de manière générale contre l'exagération ainsi qu'il le dit : « *Méfiez-vous de l'exagération, car n'a fait périr ceux qui vous ont précédés que l'exagération* ».

---

<sup>164</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

Il est démontré en effet que c'est la première et principale cause de l'association majeure. *Al Boukhari* rapporte dans son recueil d'après *Ibn Abbas* (رضي الله عنه) que les idoles qu'adorait le peuple de *Noé* se propagèrent ensuite parmi les Arabes [...]. C'étaient les noms d'hommes vertueux du peuple de *Noé*. Lorsqu'ils eurent péri, le Démon suggéra à ces tribus l'idée de dresser dans les lieux où ils s'assemblaient des statues auxquelles ils donneraient le nom de ces hommes. C'est ce qu'ils firent. Tant que ces gens vécurent, ces statues ne furent pas adorées ; elles ne le furent que lorsque la tradition (de leur origine) se fut perdue. L'on comprend donc pourquoi le musulman doit prendre toutes les précautions nécessaires à ce sujet pour que lui, ceux qui le voient, ceux qui l'imitent et ceux qui viennent après lui ne tombent pas dans l'association majeure.

Voici les principales formes que revêt l'exagération dans la vénération des vertueux :

### **A. L'exagération dans leur éloge**

C'est le cas de beaucoup de *chiites* qui sont suivis en cela par certains extrémistes *soufis*. Cette exagération a fini par conduire beaucoup d'entre eux à faire une association majeure dans la seigneurie, car ils croient que certains saints peuvent agir sur la marche de l'univers, qu'ils entendent la supplication de celui qui les implore, même à distance, et qu'ils exaucent son imploration, qu'ils peuvent accorder un bien ou infliger un mal ou qu'ils ont la science de l'Inconnaissable, alors qu'ils n'ont aucune preuve sur laquelle s'appuyer pour ces allégations en dehors de *Hadiths* mensongers ou imaginaires, d'hallucinations et de prétendues inspirations sans fondement ou découlant de l'effet de la ruse de Satan dont ils sont victimes. Cette exagération les a également conduits à associer dans la divinité en invoquant des morts en dehors d'Allah et en implorant leur secours, or c'est là une des plus grandes associations.

## Précis de la croyance islamique

Le Prophète (ﷺ) a mis en garde contre l'exagération dans son éloge en ces termes : « *Ne m'exaltez pas démesurément comme les chrétiens exaltaient le fils de Marie. Je ne suis que le serviteur d'Allah. Dites [en parlant de moi] : le serviteur d'Allah, l'Envoyé d'Allah.* »<sup>110</sup>. Si tel est le cas du Prophète (ﷺ), tout excès dans l'éloge des autres humains est encore plus répréhensible. Quiconque donc fait outre mesure son éloge ou l'éloge d'un autre humain a désobéi à Allah.

### B. Représenter des saints et des vertueux

Il est notoire que la cause première de l'association (*Chirk*) chez les hommes fut l'exagération dans la vénération des vertueux qui se manifesta par la confection de statues à leur effigie, comme ce fut le cas avec le peuple de Noé. Nous avons déjà mentionné le *Hadith d'Ibn Abbas* (رضي الله عنه).

En raison du danger que comporte cette pratique et de la gravité du délit de son auteur, beaucoup de textes sacrés sont venus interdire la représentation des êtres vivants de quelque façon et sous toutes les formes<sup>111</sup>.

---

<sup>110</sup> Rapporté par *Al Boukhari*.

<sup>111</sup> Les savants contemporains ont des points de vue divergents sur le statut de l'image photographique. Beaucoup parmi eux estiment qu'elle est interdite et n'est permise qu'en cas de nécessité impérieuse et de besoin, comme par exemple la photographie pour les pièces d'identité. Parmi les principaux savants qui soutiennent cet avis, il y a le maître de nos Cheikhs, *Cheikh Muhammad ibn Ibrahim*, ancien grand Mufti d'Arabie Saoudite, de même que les membres du Comité Permanent du Comité des Grands Ulémas d'Arabie Saoudite avec à leur tête notre *Cheikh Abdul Aziz ibn Baz* –*Qu'Allah lui accorde la miséricorde*. D'autres savants estiment que l'image photographique ne fait pas partie des images interdites.

Je vous propose ici ce que j'ai lu de meilleur sur cette question. Il s'agit du développement fait par notre *Cheikh Muhammad ibn Saleh ibn Outhaimine*. Il dit dans son livre intitulé *Al Qawlul Mufid* : Chapitre sur les faiseurs d'images, 2/439, 440, évoquant la divergence sur cette question : « *Le deuxième avis est qu'il ne s'agit pas d'une représentation imagée, toutefois, reste à savoir si elle est permise oui ou non ? La réponse est que si le but de la photographie est illicite, c'est que la photo elle-même est illicite ; si le but est permis, elle devient permise, parce que les moyens ont le même jugement que les fins. Ainsi, si un individu photographie un autre pour le souvenir,*

## Précis de la croyance islamique

Parmi ces textes, mentionnons le *Hadith* du Prophète (ﷺ) qui dit : « *Les gens qui seront le plus châtiés le Jour de la Résurrection sont les faiseurs d'images* »<sup>114</sup>. *Al Boukhari* et *Mousslim* ont aussi rapporté d'après *Ibn Abbas* (رضي الله عنه) qu'un homme est venu le voir pour lui dire : *Je suis un homme qui fait des images, qu'en dit l'Islam ? Il lui répondit : J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « Tout faiseur d'images ira en Enfer.*

---

*cela est illicite, car il s'agit de la possession d'image. Il ne fait pas de doute en effet que c'est une image et personne ne nie cela. Si c'est pour un but permis, comme c'est le cas des cartes d'identité, du permis de conduire et des passeports, etc. la photographie est permise ». Il a également dit dans ses Fatawas compilées par Ashraf ibn Abdoul Maqsoûd 1/139 : « Si le but de cette photographie est que la personne la conserve, même pour le souvenir, cette photo devient illicite, cela parce que les moyens ont les mêmes jugements que les buts ; or, la conservation d'une image pour le souvenir est illicite. En effet, le Prophète (ﷺ) a annoncé que les anges n'entrent pas dans une maison dans laquelle il y a une image, ce qui prouve qu'il est interdit de garder les images dans les maisons. Quant à l'accrochage des images aux murs, cela n'est pas permis, et les anges n'entrent pas dans une maison où il y a une image ».*

Certains savants estiment que les images cinématographiques et télévisuels ne font pas partie des images interdites. D'autres cependant sont d'avis qu'elles sont illicites en se basant sur la portée générale des textes qui interdisent les images. Certains autres savants exceptent cependant ce qui est dans l'intérêt de la religion, comme des enseignements et l'appel à l'Islam, etc.

Pour tout cela, il convient aux adeptes du *Tawhid* qui se soucient de la lutte contre l'association et contre toute voie qui y conduit de se garder d'être complaisants sur la question des représentations imagées et plus particulièrement les images des grands savants et ceux qui ont une place importante dans les cœurs des gens parmi les gens du bien et les vertueux. La complaisance sur cette question est dangereuse et le péché y est grave.

Beaucoup de musulmans sont complaisants sur la question des images photographiques et cinématographiques alors qu'ils n'ont fait aucun effort pour connaître l'avis juste à ce propos. Beaucoup parmi ceux-là ne sont pas des savants ayant atteint le rang du *ijtihad*. Ils imitent plutôt des semblables à eux, ou s'accrochent à l'avis de certains muftis. Or il est de notoriété publique qu'il n'est pas permis au musulman de choisir parmi les avis des savants ce qui colle à sa passion, car dans ce cas il ne fait que suivre sa passion, et ne fait que rechercher les facilitations des savants jurisconsultes et il ne s'agit pas de l'observance de la législation islamique. Les savants ont d'ailleurs précisé qu'il est illicite de rechercher les facilitations des savants jurisconsultes et ont parlé durement sur celui qui fait cela de manière fréquente. Le devoir de l'imitateur (*mouqalid*) est de rechercher les dires des meilleurs savants du point de vue de la religion et de la connaissance dans toutes les questions, comme l'ont précisé les savants. Cf. *I'lâmoul Mouwaquiine* (Al Fatwa : Al Faidah 66) 3/261, *Al Oussoul min Ilmil Oussoul : Al Ijtihad : Mawadhii Taqlid* p. 100.

<sup>114</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

*On donnera une âme à chacune des images qu'il a faites et elle le châtiara en Enfer ». Il ajouta : « Si tu ne peux pas t'en passer, alors dessine les arbres et ce qui n'a pas d'âme ».*

Il est rapporté du calife bien-guidé *Ali ibn Abi Talib* (رضي الله عنه) qu'il a dit à *Abu Al-Hiyâdj Al-Assady* : « *Veux-tu que je te charge d'une mission dont m'avait chargé le Messager d'Allah ? Ne laisse aucune image sans la détruire, ni aucune tombe surélevée sans la niveler* »<sup>١٦٨</sup>.

Le musulman ne doit donc pas être complaisant sur la question de la représentation des êtres animés, qu'il s'agisse de représentations en ronde bosse et en relief (comme les statues et tout ce qui a une ombre) dont l'interdiction est encore plus sévère, ou de simples représentations sur surface plane (images dessinées sur des feuilles, des murs, des étoffes ou autres). La représentation d'un être vivant est encore plus dangereuse quand il s'agit d'un grand savant ou d'une personnalité vénérée par les gens.

Le Cheikh *Saleh ibn Fawzan Al-Fawzan* a dit : « *Représenter une chose consiste à en reproduire la forme en la dessinant, en la photographiant ou en la sculptant et la fixer dans un tableau, une carte ou une statue. Les savants évoquent la question de la représentation des êtres animés dans le chapitre de la croyance parce que c'est l'une des voies conduisant à l'association (chirk), en outre, c'est prétendre créer comme Allah, ou du moins s'y essayer. L'association (chirk) est apparue sur terre pour la première fois à cause des images... Façonner l'image d'une créature est à la base de l'idolâtrie, parce que très souvent elle implique une glorification de celle-ci et un attachement excessif à sa personne, surtout si la personne représentée jouit d'une autorité, s'est illustrée dans le domaine de la science ou est l'auteur d'une réforme ; par ailleurs si*

---

<sup>١٦٨</sup> Rapporté par *Mouslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

*l'image en question est mise en valeur de par son emplacement (sur un mur, dans une rue ou sur une place publique) cela conduira les ignorants et les égarés à lui témoigner plus tard, de la ferveur. En outre, c'est aussi un encouragement à l'édification des idoles et des statues qui sont adorées en dehors d'Allah ».*

### **2. La demande illicite de bénédiction**

*Attabarrouk*, la demande de bénédiction, consiste à solliciter de quelqu'un la bénédiction (*Al-Barakah*) ; la *barakah* désigne quant à elle l'abondance du bien, son augmentation et sa continuité. La demande de bénédiction est de deux types :

*a) La demande de bénédiction permise* : Il s'agit pour le musulman d'accomplir les adorations prescrites en espérant obtenir les récompenses qui y sont attachées, comme la demande de bénédiction qui accompagne la lecture du *Qur'an* et l'application de ses injonctions. Il y a aussi la demande de bénédiction liée à la Mosquée Sacrée de la Mecque en y accomplissant la prière afin d'obtenir une récompense multipliée.

*b) La demande de bénédiction interdite* : là encore elle est divisée en deux catégories :

**1 – La demande de bénédiction entachée d'association (chirk)** : C'est lorsque l'individu croit que la créature auprès de laquelle il recherche la bénédiction peut effectivement lui donner la bénédiction par elle-même de manière indépendante, alors que c'est Allah qui est l'unique Source de la bénédiction et Celui qui l'accorde. *Al Boukhari* a rapporté que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La bénédiction vient d'Allah* ». Solliciter la bénédiction d'un autre qu'Allah ou croire que cet autre peut l'accorder de lui-même est une association majeure.

## **Précis de la croyance islamique**

**2 – La demande de bénédiction entachée d'innovation (*bid'a*) :** C'est le fait de rechercher la bénédiction dans une chose dont aucune référence islamique ne prouve qu'il est permis d'y rechercher la bénédiction, tout en croyant qu'Allah y a mis une bénédiction ; cela concerne aussi la demande de bénédiction à l'origine permise mais accomplie d'une manière innovée. Cette pratique est sans aucun doute interdite, car elle innove une adoration sans aucune preuve tirée du *Qur'an*, ou de la *Sunna* ; de plus elle implique que l'on élève au rang de cause, ce qui n'en est pas une, c'est donc une association mineure. Enfin, cette pratique conduit à l'association nous le verrons plus loin. On peut distinguer trois grands types de demande de bénédiction entachée d'innovation :

**Premier type :** La recherche de bénédiction illicite auprès des saints et des vertueux

De nombreuses références ont prouvé qu'il était permis de rechercher la bénédiction dans la personne et du Prophète (ﷺ) et aussi ses vestiges comme ses cheveux, sa sueur, ses habits, etc.

Quant aux saints et aux vertueux, aucune référence authentique et claire ne confirme qu'il soit permis de rechercher la bénédiction dans leur personnes ou leurs vestiges. Pour cette raison, il n'est rapporté d'aucun compagnon du Prophète (ﷺ), ni d'aucun *tâbi'i* qu'il ait sollicité une bénédiction en utilisant les reliques d'un saint, que ce soit celles du meilleur homme de cette Communauté après le Prophète (ﷺ), à savoir *Abu Bakr* (رضي الله عنه), de l'un des neuf autres Compagnons à qui on a annoncé l'entrée au Paradis, ou d'un quelconque membre de la famille du Prophète (ﷺ). Si c'était un bien, ils nous auraient devancés dans cette pratique, étant donné leur zèle dans la vertu. Leur refus unanime de recourir à des reliques autres que celles du Prophète

## **Précis de la croyance islamique**

(ﷺ) en prouve l'interdiction. Voici quelques formes de recherche de bénédiction illicite auprès des saints et des vertueux

a) Frotter ses mains sur son corps après les avoir passées sur leurs corps, porter leurs habits et boire le reste de l'eau qu'ils ont bu recherchant ainsi la bénédiction.

b) Embrasser leurs tombes, frotter son corps avec la poussière qui en émane et en prélever recherchant ainsi la bénédiction.

**Deuxième type :** La recherche de bénédiction dans des moments, des lieux et des choses, sans en avoir la preuve dans les textes sacrés. Parmi les exemples de ces choses, il y a :

1 – Les endroits par lesquels le Prophète (ﷺ) est passé ou dans lesquels il a adoré Allah, sans s'y être rendu spécialement pour cela, mais tout simplement parce qu'il s'y trouvait au moment prescrit pour accomplir cette adoration, et dont le mérite n'est prouvé par aucune preuve légale.

On peut citer parmi ces endroits : le mont *Thaour*, la grotte de *Hirah*, le mont *Arafât*, les endroits traversés par le Prophète (ﷺ) lors de ses différents voyages, les « sept Mosquées » qui sont proches des Tranchées (à Médine) et le lieu présumé de la naissance du Prophète (la détermination exacte de ce lieu fait d'ailleurs l'objet d'une grande controverse) et plus généralement les lieux dont on dit qu'un prophète ou un saint y serait né ou y aurait vécu (outre le fait que souvent, ces allégations ne sont pas prouvées).

Il n'est pas permis au musulman de se rendre spécialement à ces endroits pour y adorer Allah (ﷻ), par une prière, une invocation ou autre chose. De même, il n'est pas permis au musulman de toucher ces endroits pour rechercher la

## Précis de la croyance islamique

bénédictio. Il n'est pas aussi prescrit de gravir ces endroits, que ce soit en période du *Hajj* ou en toute autre période et même le mont *Arafat*, il n'est pas prescrit de le gravir le jour d'*Arafat*, ou un autre jour, ni de se frotter à la stèle qui se trouve sur sa cime. Il est simplement prescrit de stationner au niveau des rochers qui sont proches de ce mont si c'est possible, sinon le pèlerin stationne à n'importe quel endroit d'*Arafat*.

En effet, il n'a été prouvé nulle part qu'un des compagnons du Prophète (ﷺ) se soit rendu spécialement à l'un de ces endroits pour y solliciter la bénédiction d'Allah ou pour y adorer Allah.

Il est rapporté dans un *Hadith* authentique du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Ne sanglez pas vos montures si ce n'est en direction de l'une de ces trois mosquées : Ma mosquée que voici, la mosquée de la Mecque, et celle de Jérusalem* »<sup>119</sup>.

Il est rapporté qu'en rentrant du pèlerinage, *Oumar ibn Al-Khatab* (رضي الله عنه), qui est le deuxième des califes bien-guidés dont on nous a commandé de suivre la voie, vit des gens descendre pour prier dans une certaine mosquée, il s'enquit de cela et on lui répondit que c'était une mosquée dans laquelle le Prophète (ﷺ) avait accompli la prière, alors il dit : « *Ceux qui vous ont précédés n'ont péri que pour avoir pris les vestiges de leurs prophètes comme lieux de culte. Quiconque passe par l'une de ces mosquées alors qu'il est l'heure de la prière, qu'il y accomplisse la prière, sinon qu'il continue son chemin* ».

2 – La recherche de bénédiction dans certains arbres, pierres, stèles, puits et sources auxquels certaines personnes attribuent des mérites, soit parce qu'elles pensent qu'un prophète ou un saint s'est tenu sur cette pierre, a dormi sous cet arbre ou s'est lavé dans ce puits ou cette source ; soit parce que l'une d'elles a

---

<sup>119</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## Précis de la croyance islamique

vu en songe que cet arbre ou cette pierre sont bénis ou qu'elle a constaté un cas de guérison miraculeux à cet endroit... Ils passent leurs mains sur telles ou telles pierres, se lavent avec l'eau de tel ou tel puits, accrochent sur tel arbre étoffes, clous et habits. Il arrive qu'au bout du compte, ils se mettent tout bonnement à vouer un culte à ces choses et à croire qu'elles ont le pouvoir de nuire ou d'exaucer.

Il ne fait aucun doute que cette façon de rechercher la bénédiction (dans des arbres, pierres, stèles, puits et sources) est interdite selon l'avis unanime des savants, quelle que soit la forme qu'elle revêt (toucher, embrassade, lavage, etc.). Il n'y a que des ignorants pour agir ainsi, car aucune référence authentique n'appuie cette pratique qui, en outre, est l'une des principales voies qui mènent à l'association majeure. *Abû Waqid Al-Laïthy* rapporte : « Nous sortîmes avec le Messager d'Allah avant la bataille de Hounaïne, alors que nous venions à peine d'abandonner la mécréance. Les associateurs (*Muchrikoune*) avaient un jujubier -appelé *Zâtu Anwât*- auquel ils vouaient un culte et sur lequel ils suspendaient leurs armes et leurs provisions. Nous passâmes près d'un jujubier et dîmes : « Ô Messager d'Allah, désigne-nous un *Zâtu Anwât*, comme ils ont aussi un *Zâtu Anwât* » Alors le Prophète (ﷺ) s'exclama : « Allah est le Plus Grand ! C'est exactement ce qu'ont dit les Fils d'Israël :

﴿ أَجْعَلْ لَنَا إِلَهًا كَمَا لَهُمْ آلِهَةٌ ﴾

﴿Désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux﴾<sup>138</sup>, puis il ajouta : *Vous êtes certainement un peuple ignorant ; vous suivrez, à coup sûr, les chemins de ceux qui vont ont précédés* ».

Il est de notoriété publique, qu'il n'est pas permis d'embrasser une pierre ou autre chose en guise de sollicitation de

---

<sup>138</sup> Sourate 7, *Al-A'râf*, verset 138.

## Précis de la croyance islamique

bénédiction, même s'il s'agit de la Station d'*Abraham* (*Maqâmu Ibrahim*). Il n'est absolument pas prescrit de l'embrasser alors qu'*Abraham* s'est tenu dessus et y a laissé les marques de ses pieds. Tout cela fait l'objet de l'unanimité des savants.

Toucher et embrasser la Pierre noire ainsi que toucher l'angle yéménite au cours du *Tawaf* ne procède que de l'adoration d'Allah et de la conformité à la *Sunna* du Prophète (ﷺ). Lorsque *Oumar* (رضي الله عنه) a embrassé la Pierre noire, il a dit : « *Je sais certainement que tu es une pierre qui ne peut ni causer un dommage ni susciter un bien, si je n'avais pas vu le Messager d'Allah (ﷺ) t'embrasser, je ne t'aurais pas embrassée* »<sup>111</sup>.

**Troisième type :** La recherche de la bénédiction à travers les endroits et les choses vénérables.

Beaucoup de références islamiques ont démontré le mérite et la bénédiction de certains lieux comme l'honorable *Kaaba*, les trois Mosquées (la Mosquée Sacrée de la Mecque, la Mosquée du Prophète (ﷺ) à Médine et la Mosquée de Jérusalem) et certaines périodes comme la Nuit du Destin (*Laylatul Qadr*), le jour de *Arafât*, et de choses comme l'eau de *Zam-zam*, le repas pris par le jeûneur avant la prière de l'aube, le fait de sortir au petit matin à la recherche de sa subsistance, etc.

La sollicitation de la bénédiction à travers ces choses, se fait par l'accomplissement des adorations et attitudes méritoires recommandées par les références islamiques. Il n'est pas permis de solliciter la bénédiction à travers ces choses en accomplissant ce qui n'y est pas prescrit, comme par exemple, celui qui fait la Oumra spécialement au cours de la Nuit du Destin, qui sollicite la bénédiction à travers les murs de la *Kaaba* en les embrassant ou en se frottant à la station d'*Abraham*, *Hijr d'Ismaël*, aux

---

<sup>111</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

étoffes de la *Kaaba*, aux murs et aux poteaux de la Mosquée Sacrée ou de la Mosquée du Prophète (ﷺ), etc. Tout cela est interdit et fait partie des innovations. Les Compagnons du Prophète (ﷺ) et les pieux prédécesseurs de cette communauté sont unanimes pour interdire ces actes. Il en est de même de la sollicitation de la bénédiction à travers des pierres ou de la terre prélevées de certains de ces endroits vénérables en s'y vautrant ou en les collectant pour les garder minutieusement.

### **3. L'élévation, le plâtrage, et l'éclairage des tombes ainsi que la construction des maisons et des mosquées sur ces tombes et l'adoration d'Allah auprès d'elles**

Il y a beaucoup de *Hadiths* qui interdisent ces pratiques :

1 – *Jundub ibn Abdullah* (رضي الله عنه) a dit qu'il a entendu le Messager d'Allah (ﷺ), dire cinq jours avant sa mort : « *Certes, ceux qui vous ont précédés prenaient les tombes de leurs prophètes et leurs saints comme des mosquées, moi je vous interdis cela* »<sup>111</sup>.

2 – D'après *Ibn Mas'oud* (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Font partie des pires des gens, ceux qui verront l'avènement du Jour dernier (ils seront alors en vie) et ceux qui prennent les tombes pour mosquées* ».

3 – *Aïcha* –*Qu'Allah soit satisfait d'elle-* et *Ibn Abbas* (رضي الله عنه) ont dit : « *Lorsque l'Envoyé d'Allah (ﷺ) fut sur le point de mourir, il se mit à étendre sur son visage une petite natte qui lui appartenait. Quand il étouffait, il l'écartait de son visage et disait : « Qu'Allah maudisse les Juifs et les Chrétiens qui ont pris les tombes de leurs Prophètes pour oratoires* ». Il mettait ainsi en garde contre leurs pratiques ».

---

<sup>111</sup> Rapporté par *Mouslim*.

## Précis de la croyance islamique

*Aïcha rajoute : « N'eut été cela, sa tombe aurait été exposée, mais seulement, il craignait qu'elle soit prise comme mosquée »<sup>137</sup>.*

4 – *Abu Al-Hiyâdj Al-Assady* rapporte qu'*Ali ibn Abi Talib* (ﷺ) lui a dit : « N'aimerais-tu pas que je te charge d'une mission dont m'a chargé le Messager d'Allah (ﷺ) : Tu ne laisseras pas de statue sans la détruire, ni une tombe surélevée sans la niveler »<sup>138</sup>.

5 – *Jabir ibn Abdullah* (رضي الله عنه) a dit : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de plâtrer la tombe, de s'asseoir et de construire dessus ».

Ces *Hadiths* sont appuyés par beaucoup d'autres *Hadiths* semblables rapportés des Compagnons au point d'atteindre un niveau de notoriété publique (*tawâtur*).

Prendre les tombes comme mosquées signifie construire des mosquées sur les tombes, cela englobe le fait d'en faire aussi un lieu de prière même si on n'y a pas construit de mosquée cela englobe aussi le fait de se prosterner sur la tombe, d'accomplir la prière dans sa direction et de s'y rendre pour la prière, l'invocation et l'évocation. Il y a des *Hadiths* qui interdisent explicitement ces pratiques, comme :

1 – Le *Hadith* rapporté par *Abu Martsad Al-Ghanawy* (رضي الله عنه) dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : « Ne priez pas en direction des tombes et ne vous asseyez pas dessus »<sup>139</sup>.

2 – *Abû Saïd Al-Khurdy* (رضي الله عنه) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a interdit de construire sur les tombes, de s'asseoir dessus ou de prier sur elles.

---

<sup>137</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mouslim*.

<sup>138</sup> Rapporté par *Mouslim*.

<sup>139</sup> Rapporté par *Mouslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

3 – D'après *Ibn Abbas* (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne priez pas dans la direction d'une tombe, ni sur elle* ».

Il y a également des *Hadiths* qui interdisent de prendre la tombe du Prophète (ﷺ) pour lieu de rassemblement et d'adoration, comme ce *Hadith* rapporté d'après *Abu Houreira* (رضي الله عنه), dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : « *Ne faites pas de vos maisons des tombes et ne faites pas de ma tombe un lieu de rassemblement, priez sur moi, car vos prières me parviennent où que vous soyez* ». Si tel est le cas avec la tombe du Prophète (ﷺ) qui est la meilleure tombe sur terre, que dire alors des autres tombes ?

Compte tenu de l'authenticité et du grand nombre de ces *Hadiths* et de la diversité de la mise en garde qu'ils contiennent, les savants, constitués des Compagnons du Prophète (رضي الله عنه), des pieux prédécesseurs de cette communauté et de ceux qui ont suivi leur voie, sont unanimes à interdire la construction des mosquées, des chambres ou des coupoles sur les tombes ou entre ces dernières.

De même, les savants sont unanimes pour interdire la surélévation des tombes, que ce soit en élevant le niveau de la terre au-delà d'un empan, en surélevant ses côtés avec de la boue, des pierres ou autre matière ; ils interdisent aussi que l'on y installe des lampes et qu'on les éclaire.

Ils sont également unanimes pour interdire la prière dans la mosquée construite sur une tombe. Beaucoup parmi eux estiment qu'une telle prière est nulle, à cause de son interdiction.

Ils sont aussi unanimes pour dire qu'il n'est pas permis d'enterrer un mort dans la mosquée ; et qu'il est obligatoire de démolir la mosquée construite sur une tombe, ou de faire disparaître l'image de la tombe de ladite mosquée. Beaucoup

## **Précis de la croyance islamique**

parmi eux ont clairement soutenu qu'il est obligatoire de démolir tout édifice situé au-dessus d'une tombe ou érigé pour cette dernière.

Ils sont aussi unanimes pour dire que le fait de se rendre sur les tombes en vue d'adorer Allah auprès de celles-ci, d'accomplir la prière dans leur direction, d'y faire des sacrifices ou d'y invoquer Allah, etc., tous ces actes font partie des innovations interdites.

Ils sont aussi unanimes pour dire qu'il est interdit de faire le *Tawaf* autour des tombes en guise de culte adressé à Allah ou à un autre. Certains savants *chafrites* et *hanafites* ont indiqué que toutes ces pratiques font partie des grands péchés.

Certains savants parmi les *hanafites* et d'autres ont rapporté que les savants sont unanimes pour dire qu'il n'est pas recommandé d'entreprendre un voyage dans le but de visiter une tombe.

## **Précis de la croyance islamique**

### **II. L'Association mineure (*Achirk Al-Açgar*)**

#### **1. Définition et valeur juridique**

L'association (*Chirk*) a été définie étymologiquement dans la section précédente : L'association mineure dans le langage technique des savants musulmans, désigne tout ce qui comporte une certaine association, mais qui n'atteint pas le degré de l'association majeure.

Sa valeur juridique se résume en quelques points :

- 1 – C'est un des grands péchés, c'est même un des plus grands péchés après ceux qui annulent le *Tawhid*.
- 2 – Cette association peut s'aggraver et mener son auteur à l'association majeure et l'exclure de l'Islam. Aussi, ce dernier court un grand risque, car tomber dans l'association mineure peut finalement le conduire hors de l'Islam.
- 3 – Lorsqu'elle accompagne une bonne œuvre, elle annule sa récompense comme dans le cas de l'ostentation (*ar-riyâ*) ou lorsque l'homme ne convoite que le bas-monde à travers sa bonne œuvre. La preuve en est ce *Hadith* quodsi : « *Je suis le Riche par excellence qui n'a pas besoin d'associés ; quiconque*

## **Précis de la croyance islamique**

*accomplit une œuvre dans laquelle il Me donne un associé, Je ne l'agrée pas »<sup>۱۷۶</sup>.*

### **2. Les différents types d'association mineure**

Il y a plusieurs types d'association mineure dont les plus célèbres sont :

#### **A- L'association mineure dans les adorations internes**

Parmi les exemples de ce type, il y a :

##### **a. L'ostentation (*Ar-riyâ*)**

Dans la langue arabe, *ar-riyâ* dérive de *ar-ru'yah* (regard) et désigne le fait d'arborer une attitude qu'on ne ressent pas intérieurement.

Dans le langage technique des savants musulmans, elle consiste à se prévaloir de sa bonne action devant les autres, à l'exécuter à la perfection, ou à afficher devant eux une attitude souhaitable, pour être apprécié et tenu en estime.

Quiconque veut la Face d'Allah et l'ostentation en même temps, a donné à Allah un associé dans cette adoration. Mais quiconque accomplit une adoration en n'ayant pour seul but que l'éloge des gens court un grand risque, car certains savants ont dit qu'il est tombé dans l'hypocrisie et l'association qui sort son auteur de la religion.

L'ostentation revêt plusieurs formes

1 – **L'ostentation par l'acte** : par exemple, l'orant qui fait de l'ostentation en prolongeant l'inclinaison et la prosternation.

---

<sup>۱۷۶</sup> Rapporté par *Mouslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

2 – **L’ostentation par la parole** : par exemple, l’énumération d’arguments islamiques en guise d’étalage de l’immensité de sa connaissance, pour passer pour un connaisseur.

3 – **L’ostentation par l’apparence et la tenue** : par exemple, le fait de laisser la marque de prosternation sur le front par ostentation.

Il existe beaucoup de références qui interdisent l’ostentation, décrivent la gravité du châtement qui attend son auteur et soulignent la nullité de l’œuvre qui en est entachée. On compte parmi celles-ci, les *Hadiths* suivants :

*Mahmud ibn Labid (رضي الله عنه) rapporte que Prophète (ﷺ) a dit : « La chose que je crains le plus pour vous est l’association mineure. -Mais qu’est-ce donc que l’association mineure, ô Messager d’Allah, demandèrent [les Compagnons] ? -C’est, dit-il, l’ostentation. Allah dira le Jour de la Résurrection quand les hommes auront été rétribués pour leurs œuvres : Allez chez ceux à qui vous faisiez voir vos œuvres sur terre, trouverez-vous chez eux une rétribution ? »*

Toujours d’après *Mahmud ibn Labid (رضي الله عنه)* : « *Le Prophète (ﷺ) sortit un jour et dit : Ô hommes, méfiez-vous de l’association dans l’intention. -Mais qu’est-ce donc que l’association dans l’intention, ô Messager d’Allah, demandèrent [les Compagnons] ? -C’est l’homme qui se lève pour accomplir la prière, et s’efforce de l’embellir à cause du regard que lui portent les gens, c’est cela l’association dans l’intention* ».

Il y a aussi le *Hadith* de *Abû Houreira (رضي الله عنه)* au sujet des trois personnes qui seront les premières à être jetées dans le Feu, le Jour de la Résurrection : un homme qui a combattu jusqu’à la mort au *Jihad* pour qu’on dise qu’il est courageux ; un homme qui a appris et enseigné la science ou qui a lu le *Qur’an* pour

## **Précis de la croyance islamique**

qu'on dise qu'il est un savant ou un lecteur ; un homme qui a donné l'aumône pour qu'on dise qu'il est généreux<sup>199</sup>.

Aussi, le musulman doit à tout prix s'éloigner de l'ostentation et prendre garde d'y succomber. Voici les moyens qui aident à s'en éloigner :

1 - Renforcer sa foi afin que notre espérance en Allah grandisse et que l'on se détourne de tout autre que Lui ; une foi forte est aussi un des moyens par lesquels Allah préserve le serviteur des mauvaises suggestions de Satan et des penchants de l'âme.

2 – S'imprégner de la science islamique et plus particulièrement de la science de la croyance islamique pour en faire un rempart contre les tentations du doute, mieux connaître la grandeur de notre Seigneur et la faiblesse et le dénuement des créatures, ce qui nous amènera à rejeter et mépriser l'ostentation et à nous en éloigner, et être mieux armé contre les ruses de Satan et les déjouer.

3 – Recourir abondamment à Allah et L'invoquer pour qu'Il nous protège de notre propre mal et des méfaits et suggestions de Satan ; qu'Il nous dote de sincérité dans les actes que nous faisons ou délaissions ; réciter abondamment les formules d'évocations islamiques qui sont une véritable citadelle contre les méfaits de l'âme et du Démon.

4 – Se rappeler les châtiments terribles de l'au-delà qui attendent l'auteur de l'ostentation, ne pas oublier qu'il fera partie des premiers à être engloutis par le Feu le Jour de la Résurrection.

---

<sup>199</sup> Rapporté par *Mouslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

5 – Se rappeler la bassesse de l’auteur de l’ostentation qui n’est qu’un sot et un mesquin, car il refuse la récompense de son œuvre qui pourrait lui permettre d’accéder au Paradis et d’échapper aux supplices de la tombe, à l’épreuve du Jour de la Résurrection et du châtement de l’Enfer, en lui préférant l’éloge des mortels et leur considération. Il cherche ainsi la satisfaction des humains en désobéissant à son Créateur, c’est pour cela qu’à la question : « *Qui est mesquin ?* », l’Imam Malik répondit : « *C’est celui qui brade sa religion* »<sup>144</sup>.

6 – S’atteler minutieusement à tout ce qui peut nous empêcher de tomber dans l’ostentation en prenant soin de dissimuler les adorations facultatives et repousser l’ostentation lorsqu’elle tente de s’accaparer du cœur et en évitant la compagnie des encenseurs et des gens qui aiment l’ostentation.

Au terme de ce développement sur l’ostentation, il est à noter qu’il n’est pas permis à un musulman d’accuser un autre musulman d’ostentation, car l’ostentation fait partie des actes internes que seul connaît, le Grand Connaisseur de tout ce qui est inconnu. Accuser les musulmans d’ostentation fait partie des œuvres des hypocrites, car le musulman est en principe honnête et ne recherche par son œuvre que la Face d’Allah. D’autre part, lorsque le musulman se sent à l’abri de l’ostentation, il est recommandé qu’il fasse montre de son œuvre aux gens à certains moments, avec l’intention d’amener les autres à suivre son exemple dans le bien. Ce n’est donc pas toute personne qui veille à étaler ses œuvres aux gens qu’on doit considérer comme coupable d’ostentation.

### **b. Convoiter le bas monde dans l’adoration**

---

<sup>144</sup> NDT : Il a dit littéralement : « *Celui qui mange avec sa religion* ».

## Précis de la croyance islamique

C'est le cas de l'homme qui accomplit une adoration classique en vue d'obtenir un intérêt mondain direct.

Convoiter le bas monde par son œuvre revêt plusieurs formes dont les plus importantes sont :

1 – Ne desirer que le bas monde à travers son adoration, comme l'exemple de celui qui accomplit le pèlerinage (*hajj*) pour avoir de l'argent, de celui qui combat uniquement pour obtenir le butin et de celui qui fait des études islamiques pour le diplôme et le travail, en ne visant aucunement l'agrément et la récompense d'Allah. Ceci constitue un grand péché et une association mineure qui annule l'œuvre accomplie dans cet esprit.

Parmi les références qui interdisent cette attitude et prouvent que l'œuvre concernée est nulle, il y a :

a) – Cette parole d'Allah :

﴿ مَنْ كَانَ يُرِيدُ الْحَيَاةَ الدُّنْيَا وَزِينَتَهَا نُوفِّ إِلَيْهِمْ أَعْمَلَهُمْ فِيهَا وَهُمْ فِيهَا لَا يُبْخَسُونَ ﴿١٥﴾ أُولَئِكَ الَّذِينَ لَيْسَ لَهُمْ فِي الْآخِرَةِ إِلَّا النَّارُ وَحَبِطَ مَا صَنَعُوا فِيهَا وَبِطِلَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴿١٦﴾ ﴾

«Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien leur en soit diminué. Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré»<sup>179</sup>.

b) Le *Hadith* rapporté d'après *Oumar* (رضي الله عنه) dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les actions ne valent que par les intentions. Il ne sera donc tenu compte à chaque homme que de ses intentions.* »

---

<sup>179</sup> Sourate 11, *Hud*, versets 15–16.

## Précis de la croyance islamique

*A celui qui aura émigré pour plaire à Allah et à Son Messager, son émigration lui sera comptée comme accomplie en vue d'Allah et de Son Messager. Pour celui qui aura émigré en vue de biens terrestres ou afin de trouver une femme à épouser, l'émigration ne comptera que pour le but qui aura déterminé son voyage »<sup>180</sup>.*

c) Le *Hadith* rapporté d'après *Abû Houreira* (رضي الله عنه) dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque apprend une science par laquelle on recherche la Face d'Allah, mais ne l'a apprise que pour obtenir un bien terrestre, ne sentira pas l'odeur du Paradis* ».

2 – Rechercher au travers de l'adoration, la Face d'Allah et le bas monde simultanément. Exemples : celui qui accomplit le Pèlerinage pour plaire à Allah et pour faire du commerce ; celui qui combat recherchant l'agrément d'Allah et en vue de biens terrestres ; celui qui accomplit le jeûne pour plaire à Allah et pour avoir une bonne santé ; celui qui fait ses ablutions pour la prière et pour se rafraîchir et celui qui étudie l'Islam en vue d'Allah et pour obtenir un emploi. C'est vraisemblablement permis, car Allah a assigné à beaucoup d'adorations des avantages terrestres immédiats, comme dans ces versets-ci :

﴿ وَمَنْ يَتَّقِ اللَّهَ يَجْعَلْ لَهُ مَخْرَجًا ۖ وَيَرْزُقْهُ مِنْ حَيْثُ لَا يَحْتَسِبُ ﴾

﴿Et quiconque craint Allah, Il lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas﴾<sup>181</sup>.

---

<sup>180</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

<sup>181</sup> Sourate 65, *At-Talaq*, versets 2-3.

## Précis de la croyance islamique

﴿ فقلتُ أَسْتَغْفِرُوا رَبَّكُمْ إِنَّهُ كَانَ غَفَّارًا ﴿١٠﴾ يُرْسِلِ السَّمَاءَ  
عَلَيْكُمْ مِدْرَارًا ﴿١١﴾ وَيُمِدِّدْكُمْ بِأَمْوَالٍ وَبَنِينَ وَيَجْعَلْ لَكُمْ جَنَّاتٍ  
وَيَجْعَلْ لَكُمْ أَنْهَارًا ﴿١٢﴾ ﴾

«J'ai donc dit : “Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand Pardonneur, pour qu'Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes, et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières»<sup>187</sup>.

De nombreux textes vont dans ce sens. Ces références prouvent qu'il est permis de viser simultanément la Face d'Allah et ces avantages terrestres à travers l'adoration, car ces avantages servent de motivation pour l'accomplissement de ces adorations.

Cela n'annule donc pas l'œuvre en question, néanmoins la récompense de cette adoration diminue proportionnellement à l'importance que l'on attache à l'obtention de l'avantage terrestre.

### c. Ne s'appuyer que sur les causes

Les causes désignent les choses que l'homme fait pour obtenir ce qu'il désire ou repousser ce qu'il craint ici-bas ou dans l'au-delà.

Parmi les causes relatives à la vie terrestre, il y a : le commerce ou le travail pour avoir de l'argent ; le fait de solliciter un dignitaire afin qu'il intervienne auprès de l'autorité pour échapper à un châtement terrestre, repousser une injustice ou

---

<sup>187</sup> Sourate 71, *Nuh*, versets 10–12.

### **Précis de la croyance islamique**

obtenir un avantage terrestre comme le travail, l'argent, etc., le fait de se rendre chez le médecin pour se faire soigner, etc.

Parmi les causes relatives à l'au-delà, citons : l'accomplissement des adorations en espérant la récompense d'Allah et la délivrance de Son châtiment ; le fait de demander à autrui de prier Allah pour soi, afin d'accéder au Paradis et d'être préservé de l'Enfer, etc. Ce qui incombe au musulman à ce sujet, c'est d'utiliser les causes permises dont l'utilité est prouvée par l'Islam ou l'expérience saine, tout en comptant sur Allah et en sachant que cette chose n'est qu'une simple cause qui n'a d'effet que par la volonté d'Allah. S'Il veut, Il rend cette cause opérante, et s'Il veut, il annule son effet.

Mais attention, si l'homme ne compte que sur la cause en question, il tombe dans l'association ; s'il compte entièrement sur la cause en croyant qu'elle produira l'effet désiré sans la volonté d'Allah, il tombe alors dans l'association majeure. S'il compte sur la cause tout en restant convaincu que c'est Allah qui accorde le bien et le mal, il tombe dans l'association mineure. Aussi, il est recommandé au croyant d'utiliser la cause tout en comptant sur Allah qui est la cause de toutes choses.

#### **d. L'ornithomancie**

Cela consiste à tirer mauvais augure d'une chose qu'on voit, qu'on entend, etc. C'est le cas par exemple d'un homme qui a décidé de faire une chose, et qui parce qu'il voit ou entend quelque chose qui ne le rassure pas, revient sur sa première décision. On classe dans la même catégorie, le contraire de cette attitude, c'est-à-dire le cas de celui qui voit ou entend quelque chose qui lui plaît et qui pour cette raison fait une chose qu'il n'avait pas pris la résolution de faire.

## **Précis de la croyance islamique**

Parmi les illustrations de l'ornithomancie, il y a ces pratiques des gens de la *Jahiliya* : Quand l'un d'eux voulait voyager, il lâchait ou provoquait un oiseau pour augurer de son vol. Si celui-ci allait à droite, il en tirait bon augure et prenait la décision de voyager ; si par contre il allait à gauche, il en tirait mauvais augure et abandonnait le voyage. Les gens de la *Jahiliya* utilisaient tellement les oiseaux à cette fin que l'emploi du terme arabe « تطير » (ornithomancie) se généralisa à toute superstition. On peut donner d'autres exemples de cette superstition : le fait de tirer mauvais augure d'une parole qui ne plaît pas (ô damné ! par exemple), la rencontre d'une vieille personne aux cheveux blancs, la vue d'un corbeau, d'un hibou ou d'un infirme au début du voyage ou de la journée, ce qui pousse à abandonner le voyage ou le commerce ce jour-là. Ou encore l'aversion pour certains mois comme Safar, certains nombres (13, par exemple), comme on le voit chez beaucoup de propriétaires d'hôtels et d'immeubles de nos jours qui refusent d'indiquer ce chiffre à l'étage correspondant de l'immeuble, dans l'ascenseur ou sur les sièges des avions, par superstition.

La superstition est interdite et est une association mineure –il en est de même de l'acte que l'individu accomplit ou prend la résolution d'accomplir parce qu'il a vu ou entendu quelque chose qui lui plaît. En revanche, ne relève pas de la superstition, le *fal* ; c'est-à-dire lorsque l'individu qui a déjà pris la résolution d'accomplir un acte donné voit ou entend quelque chose de favorable ou de bienfaisant et voit en cette chose un encouragement et un bon présage qui l'assurent davantage ; ce qui lui fait croire qu'il s'engage dans une voie bonne et bénie par Allah, aussi son espoir de voir cette affaire réalisée grandit, sans toutefois qu'il s'en remette à ce seul pressentiment. C'est là une bonne chose, vu qu'elle conforte sa confiance et son espoir en Allah, apaise son cœur et dissipe sa crainte. La superstition est tout le contraire de cela car elle consiste à avoir confiance en

## Précis de la croyance islamique

quelqu'un d'autre qu'Allah, à renoncer à l'espoir d'une issue heureuse, et livrer l'âme au désespoir, c'est donc contraire à l'Islam et à la raison saine.

Beaucoup de références prouvent l'interdiction de la superstition, dont ce *Hadith* rapporté d'après *Ibn Mas'oud* (رضي الله عنه) qui dit que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *L'ornithomancie (تطير) est une association (شرك)* ». Il y a aussi d'autres références qui interdisent l'ornithomancie et autorisent le *fal* comme ce *Hadith* rapporté d'après *Ourwa ibn Âmir* (رضي الله عنه), qui dit : « *L'ornithomancie fut évoquée auprès du Messager d'Allah (ﷺ) qui dit alors : « Le fal est préférable ; toutefois, il ne doit pas empêcher le musulman d'agir, si quelqu'un parmi vous voit quelque chose qu'il déteste, qu'il dise : “Ô Allah, nul ne procure le bien sauf Toi, et nul ne repousse le mal sauf Toi, il n'y a de force et de puissance qu'en Toi” »*. Il y a également cet autre *Hadith* : « *Il n'y a ni contagion, ni ornithomancie mais ce qui me plait c'est le fal pieux* ». *Mais qu'est-ce que le fal pieux, lui demanda-t-on ? C'est, répondit-il, le mot favorable que l'un de vous entend* »<sup>183</sup>.

Après avoir prouvé la nullité du mauvais augure islamiquement et objectivement, *Al Hâfidz Ibn Rajab* a dit : « *En gros, il n'y a de mauvais augure que les péchés et les fautes, car celles-ci provoquent le courroux d'Allah, et quand Allah est courroucé contre Son serviteur, celui-ci sera damné ici-bas et dans l'au-delà ; de même, lorsqu'Allah est satisfait de Son serviteur, celui-ci sera heureux ici-bas et dans l'au-delà. En réalité, le mauvais augure, c'est la désobéissance à Allah, tandis que le bon augure, c'est l'obéissance à Allah et Sa crainte, comme il est dit dans ce vers :*

*“Une opinion qui invite à l'obéissance à Allah  
est certes une opinion bénie et heureuse”*

---

<sup>183</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

*La maladie contagieuse qui fait périr celui qui s'approche d'elle, c'est le péché. Quiconque s'en approche et persiste à le commettre est damné. Il en est de même de la fréquentation des pécheurs ou de ceux qui embellissent le péché et invitent les gens à le commettre parmi des démons humains, qui en réalité, causent plus de préjudice que les démons des djinns. Certains de nos prédécesseurs ont dit : En ce qui concerne le démon des djinns, lorsque tu demandes la protection d'Allah contre lui, il s'en va ; quant au démon humain, il ne bouge pas tant qu'il ne t'a pas poussé à la désobéissance. Le Prophète (ﷺ) a dit : « L'homme est de la religion de son ami, que chacun de vous voit qui il prend comme ami ». Il dit aussi : « Ne prends pour compagnon qu'un croyant et que seul un pieux mange ton repas ». Le pécheur est un mauvais augure pour lui-même et pour les autres, car un châtiment peut s'abattre sur lui et s'étendre sur tous les autres, particulièrement ceux qui ne réprouvent pas son acte. S'éloigner de lui est donc une nécessité, car quand le mal se répand, la perte les frappe sans distinction ».*

### **B. L'association mineure par les actes**

On compte parmi les exemples de cette association :

#### **Premier exemple : Les exorcismes polythéistes**

Les exorcismes (*roqya*) sont les choses auxquelles on recourt pour éliminer le mal ou le repousser. Les exorcismes islamiques sont les prières, les invocations et les demandes de protection contenues dans le *Qur'an* et la *Sunna* ou d'autres invocations permises que l'homme récite sur lui-même ou que quelqu'un d'autre récite sur lui, afin qu'Allah le protège de différents maux comme les maladies et les méfaits de toutes les autres créatures d'Allah (bêtes fauves, animaux venimeux, êtres

## **Précis de la croyance islamique**

humains, *djinns*, etc.). Aussi, Allah le protège contre ces maux avant qu'ils ne surviennent ou les fait disparaître s'ils l'ont déjà atteint. Très souvent, la récitation de ces invocations est accompagnée de crachotements du lecteur. L'exorcisme peut également consister en la lecture et les crachotements sur le corps du patient ou sur ses mains pour qu'il en frotte son corps ou les endroits où est localisée la douleur, on peut aussi faire la récitation sur de l'eau que le patient boit ou qu'on asperge sur son corps. Certains écrivent les invocations avec du safran ou autre chose sur une feuille ou dans un vase qu'ils lavent ensuite avec de l'eau qu'ils font boire au patient. Les gens recourent à deux types d'exorcisme :

### **Premièrement : Les exorcismes islamiques**

Ce sont ceux que nous avons évoqués précédemment. Les savants sont unanimes sur leur licéité, si les conditions sont respectées. Ces conditions sont les suivantes : le praticien et le patient doivent avoir la conviction que l'exorcisme n'a pas d'effet par lui-même ; le patient ne doit pas compter sur l'exorcisme car il sait que le bien ne vient que d'Allah et que l'exorcisme n'est qu'une cause parmi les causes permises ; cet exorcisme ne doit pas provenir d'un magicien ou d'une personne suspectée de magie. Lorsque toutes ces conditions sont réunies, cet exorcisme est alors souhaitable et constitue une des grandes causes de guérison par la volonté d'Allah.

La preuve que l'exorcisme est souhaitable pour le patient (celui pour qui il est effectué) est ce *Hadith* rapporté par *Al Boukhari* d'après *Aïcha* –*Qu'Allah soit satisfait d'elle* : « *Quand le Messager d'Allah (ﷺ) allait au lit, il soufflait sur ses deux paumes en lisant la sourate "Dis : Il est Allah Unique" [la sourate Al Ikhlas] et les deux sourates de protection ensemble [Al Falaq et An-Nâs], puis les essayait sur son visage et les parties de son corps où*

## **Précis de la croyance islamique**

*parvenaient ses deux mains. Quand il tomba malade, il m'ordonnait de lui faire cela ».*

La preuve qu'il est souhaitable pour le traitant (celui qui l'effectue) est ce *Hadith* rapporté par *Mousslim* d'après *Jabir ibn Abdillah* : « *J'avais un oncle maternel qui soignait la morsure du scorpion par l'exorcisme. Quand le Prophète (ﷺ) interdit les exorcismes, il vint le voir et lui dit : « Ô Messager d'Allah, tu as interdit les exorcismes, alors que je traite la morsure du scorpion par l'exorcisme. » Alors le Prophète (ﷺ) dit : « Que celui d'entre vous qui peut être utile à son frère, le fasse ».*

### **Deuxièmement : Les exorcismes interdits**

#### ***Premier exemple : Les exorcismes polythéistes***

Ce sont ceux dans lesquels le traitant ou le patient se fie à l'exorcisme. S'il se fie à cela tout en croyant que ce n'est qu'une cause qui n'agit pas d'elle-même, il est coupable d'une association mineure. Si par contre, il place son entière confiance en cet exorcisme au point de croire qu'il peut être efficace en dehors d'Allah ou si cet exorcisme comporte un quelconque culte adressé à un autre qu'Allah, comme l'invocation d'une créature ou la recherche de la protection auprès de cette dernière dans un domaine qui est du seul ressort d'Allah, alors cela devient une association majeure qui sort son auteur de la religion.

La preuve que tous ces exorcismes hérétiques sont interdits est ce *Hadith* du Prophète (ﷺ) : « *Les exorcismes, les amulettes et le charme sont une association* » ; et cet autre rapporté par *Awf ibn Malik Al-Achja'e* qui dit : « *Nous faisons des exorcismes du temps de la Jahiliya, aussi demandâmes-nous : « Ô Messager d'Allah que dis-tu de cela ? -Présentez-moi, dit-il, vos exorcismes, il n'y a pas de mal à faire des exorcismes tant qu'ils ne comportent pas*

## **Précis de la croyance islamique**

de polythéisme »<sup>184</sup>. Font également partie des exorcismes illicites, ceux qui comportent des formules magiques ou des expressions inintelligibles, très souvent il s'agit d'exorcismes polythéistes et particulièrement quand ils proviennent d'une personne qui n'est pas connue pour sa vertu ou sa droiture dans la religion, ou d'un mécréant juif ou chrétien, etc.

### **Deuxième exemple : Les amulettes hérétiques**

A l'origine, l'amulette était une perle qu'on attachait au cou des enfants pour les protéger contre le mauvais œil et autre mal. Vraisemblablement, les Arabes l'appelaient par ce nom (*Tamiimah*), parce qu'ils prétendaient qu'elle était le remède parfait.

Dans le langage technique des savants musulmans, l'amulette désigne toute protection qu'on accroche sur les malades, les enfants, les bestiaux, etc. pour contrecarrer le malheur ou le supprimer. On compte parmi les différents types d'amulettes, le talisman et les incantations qu'écrivent certains charlatans ; elles contiennent des formules magiques et des écrits incompréhensibles qui très souvent relèvent du polythéisme et des implorations de secours adressées à des démons. On les attache sur les enfants, les bestiaux, certaines marchandises ou les portes des maisons, prétendant qu'elles sont un moyen de protection contre le mauvais œil ou un moyen de guérison pour les gens ou les animaux malades. Il y a aussi les bracelets que certains font porter à leurs enfants en croyant que c'est un moyen de les protéger contre la mort, la boucle en argent que l'on considère comme bénédiction ou contre les hémorroïdes, les bagues qui ont des chatons particuliers qu'on croit être une protection contre les *djinns*, les fils sur lesquelles un individu précis ayant un nom précis comme (*Muhammad*) fait un nœud pour traiter certaines maladies ; les amulettes, les peaux

---

<sup>184</sup> Rapporté par *Mousslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

d'animaux, les fils et les autres choses qu'on attache sur les enfants ou sur les portes des maisons et dont on prétend qu'elles protègent contre le mauvais œil, la maladie, les *djinn*s et qu'elles sont un moyen de guérir des maladies.

Toutes ces amulettes sont interdites et relèvent de l'association, car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les exorcismes, les amulettes et le charme sont une association* ». Il dit également : « *Quiconque accroche une amulette a commis l'association* ». Elles font partie de l'association parce que ceux qui font ainsi pensent qu'un autre qu'Allah a le pouvoir de guérir et sollicitent la protection contre le préjudice auprès d'un autre qu'Allah, alors que nul en dehors de Lui ne repousse le mal. Si celui qui porte ces amulettes croient que celles-ci protègent par elles-mêmes sans la volonté d'Allah, il tombe dans l'association majeure, mais s'il croit que c'est Allah seul qui protège, il a commis une association mineure en plaçant sa confiance dans de simples causes et en érigeant au rang de cause ce qui n'en est pas une en réalité. Toutes ces amulettes susmentionnées ne peuvent en aucune façon procurer un quelconque bien, elles sont le fruit de superstitions de la *Jahiliya* que les magiciens et les charlatans propagent pour avoir de l'emprise sur les naïfs et les ignorants.

Parmi les amulettes, il y a aussi les versets du *Qur'an* et les invocations islamiques que l'on écrit sur une feuille qui est ensuite placée dans un morceau de cuir ou d'autre chose et que l'on accroche sur les enfants ou sur certains malades. La licéité de ces amulettes fait l'objet de controverse, mais il est plus prudent de les interdire pour ces quelques raisons :

1 – L'interdiction au sujet des amulettes est d'ordre général dans tous les *Hadiths* rapportés à ce sujet, aucun *Hadith* ne fait mention d'une exception quelconque.

## **Précis de la croyance islamique**

2 – Porter les amulettes contenant des passages du *Qur'an*, des évocations et des invocations prescrites est une forme d'imploration de la protection et de supplication, donc une adoration, or cette forme n'a pas été rapportée dans le *Qur'an*, ni dans la *Sunna*. La règle stipule pourtant que le principe de base dans les adorations est la prescription : il n'est pas permis d'accomplir une adoration sans référence.

3 – Porter ces amulettes expose le *Qur'an*, la parole d'Allah et les autres invocations prescrites à la profanation, car les enfants ou les autres personnes qui les portent peuvent les emporter dans des WC, ou dormir dessus et il se peut qu'elles soient alors atteintes par des souillures, or en interdisant leur utilisation, on préserve le *Qur'an* et l'évocation d'Allah de la profanation.

4 – Le principe de précaution : parce qu'accrocher ces amulettes conduit à ce que les cœurs y soient attachés en dehors d'Allah et pourrais amener les gens à porter des amulettes polythéistes ou non polythéiste dont l'interdiction est sans révoque comme c'est le cas chez beaucoup de musulmans.

### **C. L'association mineure dans les paroles**

#### **Premier exemple : Jurer par un autre qu'Allah**

Étymologiquement, jurer signifie confirmer un fait par l'évocation d'une chose ou d'un être vénéré, précédé par une particule de serment.

Dans le langage technique des savants musulmans, jurer signifie confirmer une chose par l'évocation d'un nom ou d'un attribut d'Allah, précédé par une particule de serment. Les savants sont unanimes à dire que le serment légal consiste à dire : « Je jure par Allah (avec ses différentes variantes en arabe :

## **Précis de la croyance islamique**

*Wallahi, Tallahi, Billahi*) » et sont divisés sur l'emploi d'une autre formule.

Le serment est une adoration qu'il n'est pas permis de vouer à un autre qu'Allah. Aussi, jurer par un autre qu'Allah est interdit comme le dit le Prophète (ﷺ) dans ce *Hadith* : « *Certes, Allah vous interdit de jurer par vos pères, quiconque veut jurer, qu'il jure par Allah ou se taise* »<sup>180</sup>. Quiconque jure par un autre qu'Allah, qu'il s'agisse d'un Prophète, d'un saint, de la *Kaaba* ou de toute autre chose, a commis un grand péché et est tombé dans l'association mineure, car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque jure par un autre qu'Allah est mécréant ou associateur* ». Par ailleurs, le serment exprime la vénération que l'on porte à ce par quoi on jure ; cela revient donc à associer un autre à Allah dans cette vénération qui ne sied qu'à Allah (ﷻ).

Ce serment sera considéré comme une association mineure si son auteur a commis l'association seulement dans la formulation du serment. Mais, si par son serment, il convoite, la vénération effective de la créature par laquelle il a juré au même titre que la vénération d'Allah (comme le font beaucoup de *soufis* qui jurent par les saints et les cheikhs vivants ou morts, à tel point qu'ils n'osent pas jurer par eux quand ils mentent tandis qu'ils jurent par Allah en mentant) c'est une grande association qui sort son auteur de la religion, car cet être par lequel ils jurent est à leurs yeux, plus digne, plus vénéré et plus craint qu'Allah.

### **Deuxième exemple : L'association d'Allah et d'une de Ses créatures par la particule “et”**

La coordination avec la conjonction “et” implique un groupement absolu entre les deux éléments liés, pour cela, il est interdit d'utiliser cette conjonction (et) pour faire la

---

<sup>180</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## Précis de la croyance islamique

coordination entre Allah et une de Ses créatures, quand il s'agit d'une chose dans la réalisation de laquelle la créature a une part, comme le montrent ces formules : « S'il plaît à Allah et à toi » ; « Ceci procède des bénédictions d'Allah et de tes bénédictions » ; « Je n'ai personne en dehors d'Allah et toi » ou « J'espère de toi et d'Allah », etc. Quiconque prononce une de ces formules ou d'autres semblables, tombe dans l'association. La preuve de cela est cette parole d'Allah :

﴿ فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَنْدَادًا وَأَنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴾

« N'assignez pas des égaux à Allah, alors que vous savez (tout cela) »<sup>187</sup>.

*Ibn Abbas (رضي الله عنه) a dit : « Les égaux, c'est l'association qui est plus invisible que la marche lente des fourmis sur un rocher lisse noir dans les ténèbres de la nuit. Cela consiste à dire : « Je jure par Allah et par ta vie, ô untel » « Par ma vie » ; « n'eût été le chien de cet homme, les voleurs nous auraient rendu visite » ; « n'eût été la présence du canard à la maison, les voleurs seraient venus » ; « s'il plaît à Allah et à toi » ; « n'eût été Allah et untel ». N'y mets pas untel, car tout cela fait partie de l'association ».*

Une autre preuve est ce Hadith rapporté par Qutailah Bint Saïfy qui dit : « Un Juif étant venu voir le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Vous donnez des égaux (à Dieu) et vous faites de l'associationisme, car vous dites : "S'il plaît à Allah et à toi" et vous dites aussi : "Je jure par la Kaaba". Alors le Prophète (ﷺ) leur ordonna de dire quand ils veulent jurer : "Je jure par le Seigneur de la Kaaba" et de dire aussi : "Si plaît à Allah puis à toi". » Le Prophète (ﷺ) a ainsi confirmé le dire du Juif qui a qualifié cette coordination d'association.

---

<sup>187</sup> Sourate 2, Al-Baqarah, verset 22.

## **Précis de la croyance islamique**

Par conséquent, si celui qui utilise ces formules a la conviction que ce qu'il attribue à la créature qu'il a joint au nom d'Allah par la conjonction "et" ne relève pas d'elle de manière autonome, mais lui a attribué cela tout simplement parce que c'est elle qui l'a exécuté, tout en ayant la conviction qu'Allah est le Créateur et le Déterminateur, alors il a commis une association mineure, à cause de cette expression qui contient une association. Mais s'il croit que cette créature participe avec Allah d'une manière autonome et que son action échappe à la volonté d'Allah, alors il est coupable d'une association majeure.

### **Troisième exemple : L'imploration des astres pour obtenir la pluie**

Ce type d'association consiste à adresser la demande de pluie à l'astre, ou à lui attribuer l'origine de la pluie comme le faisaient les gens de la *Jahiliyyah* : quand il pleuvait à une période donnée, ils attribuaient la pluie à l'astre correspondant et disaient : « *Nous avons reçu la pluie grâce à tel astre* », « *C'est la pluie printanière* » ou « *c'est la pluie de l'Algénib* ». Ils prétendaient donc que ce sont les astres qui ont fait tomber la pluie. On distingue deux catégories d'imploration des astres :

**Première catégorie :** Attribuer la pluie à l'astre avec la conviction que c'est lui qui fait tomber la pluie sans la volonté et l'acte d'Allah, ceci est une association à l'unanimité des savants.

**Deuxième catégorie :** Attribuer la pluie à l'astre avec la conviction qu'Allah a fait de cet astre la cause de cette pluie, ceci fait partie de l'association mineure car on a érigé comme cause ce qui n'en est pas une en réalité, parce qu'Allah n'a fait d'aucun astre une cause de pluie et les astres n'ont aucun lien avec la pluie, Allah a tout simplement fait que certaines pluies tombent habituellement à la période de certains astres. Il y a beaucoup de références interdisant l'imploration des astres pour obtenir la pluie. Citons en quelques unes :

1 – Le *Hadith* rapporté par *Mouslim*, d'après *Ibn Abbas* (رضي الله عنه) qui dit : *Une pluie étant tombée à l'époque du Prophète* (ﷺ), il dit : « *Il y a parmi*

## Précis de la croyance islamique

les gens, ceux qui sont devenus au petit matin, reconnaissants et d'autres ingrats : les uns ont dit : « Ceci est la miséricorde d'Allah » et d'autres ont dit : « C'est tel astre ou tel autre qui en est l'origine », alors ces versets furent révélés :

﴿ فَلَا أُقْسِمُ بِمَوَاقِعِ النُّجُومِ ﴿٧٥﴾ وَإِنَّهُ لَقَسَمٌ لَوْ تَعْلَمُونَ عَظِيمٌ ﴿٧٦﴾ إِنَّهُ لَقُرْءَانٌ كَرِيمٌ ﴿٧٧﴾ فِي كِتَابٍ مَكْنُونٍ ﴿٧٨﴾ لَا يَمَسُّهُ إِلَّا الْمُطَهَّرُونَ ﴿٧٩﴾ تَنْزِيلٌ مِّن رَّبِّ الْعَالَمِينَ ﴿٨٠﴾ أَفَبِهَذَا الْحَدِيثِ أَنْتُمْ مُدْهِنُونَ ﴿٨١﴾ ﴾

«Non !... Je jure par les positions des étoiles (dans le firmament). Et c'est vraiment un serment solennel, si vous saviez. Et c'est certainement un *Qur'an* noble, dans un Livre bien gardé que seuls les purifiés touchent. C'est une révélation de la part du Seigneur de l'Univers. Est-ce ce discours-là que vous traitez de mensonge ? Et est-ce pour vous [une façon d'être reconnaissant] à votre subsistance que de traiter (le *Qur'an*) de mensonge ?»<sup>187</sup>.

**Ce verset signifie :** Votre gratitude face au bienfait de la pluie qu'Allah vous a accordé est de traiter le *Qur'an* de mensonge en attribuant l'origine de la pluie à un autre qu'Allah.

2 – Le *Hadith* rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim* d'après *Zaïd ibn Khalid Al-Jouhany* qui dit : « Le Messager d'Allah officia la prière de *Subh* à *Hudaïbiyyah*, à la suite d'une pluie qui s'abattit dans la nuit. Lorsqu'il termina la prière, il se retourna vers les gens et dit : « Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur ? -Allah et Son Messager savent mieux, répondirent-ils. » Il reprit : « Il y en a parmi Mes serviteurs qui sont devenus au petit matin des gens qui croient en Moi tandis que d'autres me renient. Celui qui a dit : « Nous avons reçu la pluie par la Grâce et la Miséricorde d'Allah », celui-là croit en Moi ; quant à celui qui a dit : « Nous avons reçu la pluie grâce à tel ou tel

<sup>187</sup> Sourate 56, *Al-Waqi'a*, versets 75–81.

## **Précis de la croyance islamique**

*astre* », celui-là *Me renie et croit aux astres* ». En vérité, ce *Hadith* englobe les deux catégories précédentes d'imploration, cette parole constitue une mécréance : si on attribue la pluie à l'astre en dehors d'Allah, c'est une mécréance et une association majeure. Mais si on l'attribue à l'astre en tant que cause, il s'agit d'une association mineure.

3 – Le *Hadith* rapporté par *Mousslim* d'après *Abû Malik Al-Ach'ary* dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a quatre choses dans ma Communauté qui relèvent de la Jahiliyyah et qui ne seront pas abandonnées : le fait de s'enorgueillir de sa filiation, la récusation de la parenté, l'imploration des astres pour la pluie et la lamentation sur les morts* ».

Cependant, si le musulman dit : « *Nous avons eu la pluie grâce à tel ou tel astre* », voulant dire par là qu'Allah a fait descendre la pluie à la période de cet astre tout en ayant la conviction que l'astre n'a pas la moindre influence sur la pluie, ni de manière autonome, ni en tant que cause, l'utilisation de cette expression fait l'objet de controverse entre les savants. Certains l'interdisent, d'autres la déconseillent et un troisième groupe l'autorise. Cette expression doit indubitablement être abandonnée et remplacée par d'autres expressions qui ne prêtent pas à confusion. On dira plutôt : « *Nous avons reçu la pluie par la grâce et la miséricorde d'Allah* » ; « *Ceci est la Miséricorde d'Allah* ». Ce sont les formules qui valent un éloge à leur auteur comme l'ont montré les textes cités précédemment et qui sont préférables à toute autre formule. Ou bien l'on dira : « *Cette pluie, Allah l'a fait tomber à la période de tel astre* » ou « *Nous avons reçu la pluie à la période de tel astre* » et d'autres formules semblables claires qui ne sont pas équivoques. Le moins que l'on puisse dire d'une formule comme : « *Nous avons eu la pluie grâce à tel ou tel astre* » est qu'elle est vivement déconseillée, et le point de vue de ceux qui la considèrent comme interdite paraît le plus plausible pour les raisons suivantes :

## **Précis de la croyance islamique**

1 – Le *Hadith* quodsi rapporté à ce sujet fustige de manière générale tous ceux qui prononcent cette formule et la considère comme une mécréance en Allah et une croyance aux astres.

2 – Cette expression peut conduire à la croyance hérétique, car si les gens prennent l'habitude de l'utiliser à une époque, il se pourrait que les ignorants parmi eux ou ceux qui leurs succéderont tombent dans l'imploration hérétique des astres.

3 – C'est une expression qui suppose une croyance corrompue.

4 – C'est la substitution d'une expression recommandée par les textes, à savoir : « Nous avons reçu la pluie par la Grâce d'Allah » par une expression empruntée aux associateurs. Cela constitue un abandon de la *Sunna* et une imitation des associateurs, or il nous est interdit de les imiter.

Il y a d'autres expressions proches de « *Nous avons reçu la pluie grâce à tel astre* » comme « *ceci est la pluie printanière* » et bien d'autres qui prêtent à confusion. Nous aurions pu donner bien d'autres exemples d'association mineure mais nous avons préféré nous limiter à ceux-ci, de peur d'être prolix. Nous nous contenterons de les citer brièvement : l'attribution des noms exprimant une grandeur qui ne convient qu'à Allah (le roi des rois, le juge des juges, etc.) ; l'attribution des noms d'Allah aux humains ; l'attribution de noms exprimant la servitude à un autre qu'Allah (comme Abdur-Rassul, Abdul-Hussain, etc.) ; certaines formes hérétiques de sollicitation de bénédiction ; les images des êtres vivants quand elles suscitent une certaine vénération ; l'insulte du temps ; le jugement par une autre loi que celle d'Allah.

## **Précis de la croyance islamique**

## **Précis de la croyance islamique**

### **III. La mécréance mineure (*Al-Kufr Al-Açgar*)**

#### **I. Définition et valeur juridique**

La mécréance mineure désigne tout péché nommé mécréance par la Loi d'Allah mais qui n'atteint le degré de la mécréance majeure. Aussi, tout péché qualifié de mécréance par la Loi d'Allah mais qui n'atteint pas le degré de la mécréance majeure est une mécréance mineure. Certains savants l'appellent « sous-mécréance » (*kufrun duna kufrin*) et d'autres l'appellent « l'ingratitude » (*kufrun ni'ima*), ce sont des désignations de cette mécréance par ses illustrations les plus connues.

**Valeur juridique :** Elle est interdite et constitue un grand péché, car elle fait partie des actes des mécréants que l'Islam a interdit, mais elle ne fait pas sortir son auteur de l'Islam.

#### **II. Exemples de mécréance mineure**

Ils sont nombreux, en voici un échantillon :

1 – Se montrer ingrat, par exemple méconnaître le bienfait dont on a été comblé par Allah, ou le service rendu par une créature. L'une des preuves les plus probantes à ce propos est le *Hadith* de la prière de l'éclipse rapporté par *Al Boukhari* et *Mouslim* d'après *Ibn Abbas* (رضي الله عنه). Il rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit :

## **Précis de la croyance islamique**

*« On m'a également fait voir l'Enfer. Jamais je n'avais vu un spectacle aussi horrible que celui que j'ai vu aujourd'hui. La plupart des réprouvés, à ce que j'ai vu, étaient des femmes. – Pourquoi cela, répliquèrent les fidèles ? A cause de leur mécréance, répond-il ». Et comme on lui demandait si elles étaient infidèles à Allah, il répondit : « Elles renient leurs maris et ne sont point reconnaissantes du bien qu'on leur fait. Même lorsque vous avez fait sans cesse du bien à une femme, et qu'ensuite elle éprouve quelque chose de votre part, elle dira : Jamais tu ne m'as témoigné la moindre bonté ».*

2 – Combattre son frère musulman : *Al Boukhari* et *Mousslim* rapportent d'après *Ibn Mas'oud* (رضي الله عنه) que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Injurier un musulman c'est faire acte de perversité ; le combattre c'est faire acte d'incroyance ».*

3 et 4 – Récuser la filiation d'autrui et se lamenter exagérément sur le défunt. *Mousslim* rapporte d'après *Abû Hureirah* (رضي الله عنه) que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Deux choses que font les gens sont une mécréance : la récusation de la filiation et la lamentation excessive sur le décédé ».*

5 – S'attribuer une filiation autre que celle de son père. *Al-Boukhari* et *Mousslim* rapportent d'après *Abu Dzar* (رضي الله عنه) que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Tout homme qui prétend descendre d'un ancêtre dont il n'est pas issu et qui sait (à quoi s'en tenir à ce sujet), n'est qu'un mécréant ».*

## **Précis de la croyance islamique**

### **IV. L'hypocrisie mineure**

Ce chapitre comporte deux titres :

#### **I. Définition et valeur juridique de l'hypocrisie mineure**

L'hypocrisie mineure consiste pour l'homme d'exhiber une chose prescrite et de dissimuler une chose interdite contraire à ce qu'il a exhibé. Toute personne donc qui accomplit ou dit une parole prescrite obligatoire, recommandable ou permise, et agit différemment en secret, a perpétré une des caractéristiques de l'hypocrisie mineure. Certains savants appellent cela « l'hypocrisie dans l'acte » parce qu'elle est liée aux actes et non à la croyance, et d'autres parlent de « sous-hypocrisie ». Cette hypocrisie est interdite et considérée comme un grand péché ; quiconque commet une telle action ressemble aux hypocrites, mais ne sort pas de l'Islam, selon l'avis unanime des savants.

#### **II. Caractéristiques et exemples de l'hypocrisie mineure**

L'hypocrisie mineure a plusieurs caractéristiques dont les plus importantes sont :

1 – Mentir délibérément alors que l'interlocuteur croit que ce qu'on dit est vrai.

## **Précis de la croyance islamique**

2 – Promettre alors qu’au moment de la promesse on n’a pas l’intention de la remplir, et qu’on ne remplit pas effectivement cette promesse.

3 – Se disputer avec autrui et mentir dans le litige en question, en se détournant délibérément de la vérité pour le faux, en présentant de faux alibis, en mentant dans le but de prendre ce sur quoi on n’a aucun droit.

4 – Donner un engagement à autrui alors qu’au moment de l’engagement, on n’a pas l’intention de le respecter, et ne pas respecter effectivement cet engagement.

La preuve que ces quatre caractéristiques font partie de l’hypocrisie mineure est le *Hadith* rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim* d’après *Abdullah ibn Amr* (رضي الله عنه) qui le tient du Prophète (ﷺ) qui a dit : «*Quatre choses lorsqu’elles se rencontrent chez un individu en font un parfait hypocrite ; celui chez qui se trouve une seule de ces caractéristiques aura une caractéristique de l’hypocrisie jusqu’à ce qu’il s’en débarrasse, à savoir : Mentir quand on parle, violer le pacte conclu, manquer à l’engagement pris, être de mauvaise foi lorsque l’on discute* ».

5 – Commettre un abus de confiance, qui consiste à prendre les dépôts des gens avec l’intention de ne pas le leur rendre dès le départ, et à ne pas le faire effectivement. *Al Boukhari* et *Mousslim* ont rapporté, d’après *Abû Houreira* (رضي الله عنه) que le Prophète (ﷺ) a dit : «*Trois choses caractérisent l’hypocrite : Quand il parle, il ment ; s’il fait une promesse, il ne la tient pas ; et lorsque l’on place en lui sa confiance, il la trahit* ».

6 – Faire de bonnes œuvres avec ostentation, car le Prophète (ﷺ) a dit : «*La plupart des hypocrites de ma Communauté sont ses lecteurs* ». L’hypocrisie des lecteurs, c’est l’ostentation.

## **Précis de la croyance islamique**

7 – Avoir de la répugnance pour le *Jihad* et ne pas y penser intérieurement. Dans un *Hadith* rapporté par l'imam *Mousslim*, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui qui meurt sans combattre et sans penser intérieurement à combattre, est mort en ayant une caractéristique d'hypocrisie* ».

8 – Afficher de l'affection à autrui et s'attirer ses faveurs en lui faisant croire qu'on l'aime alors qu'on dissimule de la haine pour lui et dit en son absence ce qu'il ne lui plairait pas d'entendre. *Al Boukhari* a rapporté que *Muhammad ibn Zaïd ibn Abdullah ibn Oumar* a dit : « *Des gens dirent à Oumar : Nous nous présentons chez notre sultan, et nous lui disons le contraire de ce que nous disons lorsque nous sortons de chez lui. -Nous considérons cela comme une hypocrisie, répondit Ibn Oumar* ».

En définitive, celui qui rassemble la plupart de ces caractéristiques de l'hypocrisie et persiste dans cette attitude court un grand danger car il risque de tomber dans l'hypocrisie majeure. C'est pour cette raison que les compagnons du Prophète (ﷺ), notamment *Oumar* (رضي الله عنه), *Hanzalah* (رضي الله عنه), et bien d'autres, ainsi que nos pieux prédécesseurs, craignaient de tomber dans l'hypocrisie mineure.

## **Précis de la croyance islamique**

## **Précis de la croyance islamique**

### **V. L'innovation religieuse**

#### **I. Définition**

En arabe, le mot que l'on traduit par innovation (*al-bid'a*) est le gérondif de *bada'a* qui signifie commencer et créer quelque chose qui n'existait pas auparavant, qui est donc sans précédent.

**Etymologiquement**, l'innovation est le contraire de la tradition (*al-Sunna*), et désigne une chose inventée, que ce soit dans la religion ou dans un autre domaine.

**Dans le langage technique des savants musulmans**, l'innovation désigne toute croyance, toute parole et tout acte par lequel on adore Allah alors que rien n'indique dans la loi divine que cette pratique est prescrite.

#### **II. L'innovation se divise en trois catégories :**

##### **Première catégorie : L'innovation dans la croyance**

C'est avoir une croyance contraire à ce qu'Allah et Son Messager ont dit. Citons quelques exemples : l'assimilation ou la négation (concernant les attributs), la négation de la prédestination ou de la croyance au fatalisme, le recours à la scolastique et à la raison humaine pour interpréter la religion, le fait de croire que les saints peuvent exercer un pouvoir sur l'univers, etc.

## Précis de la croyance islamique

### Deuxième catégorie : L'innovation dans la pratique

C'est le fait d'adorer Allah au moyen d'une adoration qu'il n'a pas prescrite, en ajoutant ou en retranchant quelque chose à une adoration prescrite, en accomplissant l'adoration d'une manière innovée ou en se fixant un horaire précis pour accomplir une adoration alors qu'aucune référence religieuse n'en fait mention.

Exemples : élever un édifice sur une tombe, faire des supplications auprès des tombes, construire une mosquée sur une tombe, instituer des fêtes et des commémorations pour adorer Allah, etc.

### Troisième catégorie : L'innovation de l'abandon

Cela consiste à renoncer à ce qui est permis ou à délaissé ce qu'on demande de faire, en guise d'adoration. On peut donner comme exemple le refus de manger de la viande, ou encore de se marier, en guise d'adoration. De nombreuses références indiquent que de telles innovations sont interdites et blâment sévèrement ceux qui les instaurent et ceux qui les pratiquent. Parmi les plus importantes de ces références, on compte cette parole d'Allah :

﴿ أَمْ لَهُمْ شُرَكَاءُ شَرَعُوا لَهُمْ مِنَ الدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنْ بِهِ اللَّهُ ﴾

« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a pas permises ? »<sup>188</sup>.

Il y a aussi ce *Hadith* rapporté par *Jabir ibn Abdullah* qui dit : « Le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de dire dans son sermon : ... La meilleure parole est le Livre d'Allah, la meilleure conduite est la conduite de Muhammad et les pires choses [dans la religion] sont les nouveautés et toute innovation est égarement »<sup>189</sup> ; et cet autre

<sup>188</sup> Sourate 42, *Ach-Chourah*, verset 21.

<sup>189</sup> Rapporté par *Mouslim*.

## Précis de la croyance islamique

*Hadith* rapporté par *Al-Arbâd ibn Sâriah* dans lequel le Prophète (ﷺ) a dit : « Vous devez vous attacher à ma Sunna et à la Sunna des califes bien guidés crampez-vous à cela fermement ; et méfiez-vous des nouveautés [dans la religion], car toute nouveauté est innovation et toute innovation est égarement ». *Aïcha* –Qu’Allah soit satisfait d’elle- rapporte ce *Hadith* du Prophète (ﷺ) qui dit : « Quiconque innove dans notre religion-ci ce qui n’en fait pas partie, cela est à rejeter »<sup>190</sup>. Dans une variante de *Mousslim*, il est dit : « Quiconque fait une œuvre que nous n’avons pas ordonnée, cela est à rejeter ». Voici enfin ce que rapporte *Anas ibn Malik* (رضي الله عنه) au sujet de trois individus qui voulaient surpasser l’adoration du Prophète (ﷺ) : l’un d’eux avait dit qu’il passerait toutes ses nuits en prière, le second qu’il jeûnerait toute sa vie sans jamais interrompre et le troisième qu’il s’éloignerait des femmes et ne se marierait jamais. Alors le Messager d’Allah (ﷺ) a dit : « Est-ce vous qui avez dit telle et telle choses ? Quant à moi, je jure par Allah que je crains Allah plus que vous et je Lui suis plus dévoué, mais je jeûne et je romps mon jeûne, je prie et je me couche, et j’épouse les femmes. Quiconque donc se détourne de ma Sunna n’est pas des miens »<sup>191</sup>.

Les innovations sont nombreuses, et plusieurs ont déjà été évoquées, nous évoquerons donc dans la suite de notre propos deux des « innovations dans la pratique » les plus fréquentes et les plus dangereuses. Bien qu’elles n’aient pas atteint le degré d’association majeure, elles y conduisent presque fatalement si on néglige de s’en défaire.

### **Première innovation : Du fait de se recommander à Allah (*tawasul*) d’une manière innovée**

Le terme (*tawasul*) dans le jargon islamique a deux définitions :

---

<sup>190</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

<sup>191</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## Précis de la croyance islamique

- Une définition générale, c'est la recherche des bonnes grâces d'Allah par l'accomplissement des choses prescrites et l'abandon des choses interdites.

- Une définition propre au chapitre de l'invocation : Il consiste à ce que le fidèle mentionne dans son invocation ce qu'il espère être une cause d'exaucement de cette dernière, ou sollicite d'un serviteur vertueux qu'il prie pour lui. A la base, le *tawasul* se divise en deux catégories :

### Première catégorie : Le *tawasul* licite

Cette catégorie comprend plusieurs façons de procéder que nous pouvons résumer de la manière suivante :

1 – Se recommander à Allah de Ses Noms et Ses Attributs. Il dit en effet :

﴿وَلِلَّهِ الْأَسْمَاءُ الْحُسْنَىٰ فَادْعُوهُ بِهَا﴾

«C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms»<sup>192</sup>.

Et ce, en invoquant Allah par tous Ses Noms. On dira par exemple : « Ô Allah, je Te demande par Tes Noms les plus beaux de me pardonner » ; ou en invoquant Allah par un de Ses Noms qui est compatible avec l'objet de la demande, comme ceci : « Ô Allah, ô le Miséricordieux, fais-moi miséricorde » ; ou « Ô Allah, je Te demande parce que Tu es le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux de me faire miséricorde ». On peut aussi invoquer Allah par tous Ses attributs, en disant par exemple : « Ô Allah ! Je te demande par Tes attributs les plus sublimes de m'accorder une subsistance licite » ; ou L'invoquer par un seul de Ses attributs correspondant à l'objet de la demande ; par exemple : « Ô Allah, Tu es indulgent par excellence et Tu aimes le pardon,

---

<sup>192</sup> Sourate 7, *Al-Araf*, verset 180.

## Précis de la croyance islamique

pardonne-moi » ou « Ô Allah, accorde-nous la victoire sur les peuples infidèles, car Tu es le Fort et le Puissant ».

2 – Adresser des louanges à Allah et prier sur le Prophète *Muhammad* (ﷺ) au début de l'invocation. *Foudhâlah ibn Oubaïd* rapporte que le Prophète (ﷺ) ayant entendu un homme invoquer son Seigneur dans la prière sans avoir adressé des louanges à Allah ni prier sur Son Prophète (ﷺ), fit cette remarque : « *Celui-ci s'est précipité* », puis il l'appela et lui dit : « *Lorsque l'un de vous invoque [son Seigneur], qu'il commence par faire des louanges et l'éloge d'Allah, puis prie sur le Prophète, ensuite qu'il demande ce qu'il veut* ». Toujours d'après *Foudhâlah*, le Messager ayant entendu un homme exalter et louer Allah et prier sur Son Prophète *Muhammad* dans son invocation, lui dit : « *Invoque, tu seras exaucé et demande, on te donnera* ». On peut également faire l'éloge d'Allah en proclamant Son unicité « *Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah* » qui est le plus grand éloge que l'on puisse adresser à Allah. C'est de cette proclamation de l'unicité d'Allah que le Prophète *Jonas* (عليه السلام) se recommanda à Allah lorsqu'il était dans le ventre de la baleine. Ensuite, on prie sur le Prophète (ﷺ). On dira dans son *tawasul* par exemple : « *Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, ô Allah ! Prie sur le Prophète ! Ô Allah pardonne-moi !* ». La sourate *Al-Fatiha* est aussi convenable à cette fin, car sa première partie constitue un éloge d'Allah et la seconde est une invocation.

3 – Implorer Allah en évoquant ses actes d'adoration accomplis par le cœur, les membres ou la langue. Allah (ﷻ) dit :

﴿ إِنَّهُ كَانَ فَرِيقٌ مِّنْ عِبَادِي يَقُولُونَ رَبَّنَا ءَامَنَّا فَأَغْفِرْ لَنَا وَأَرْحَمْنَا

وَأَنْتَ خَيْرُ الرَّاحِمِينَ ﴿١٦﴾

## Précis de la croyance islamique

﴿Il y eut un groupe de Mes serviteurs qui dirent : «Seigneur, nous croyons ; pardonne-nous donc et fais-nous miséricorde »﴾<sup>193</sup>.

Nous en avons un exemple dans le récit des trois individus qui se retrouvèrent enfermés dans la grotte : l'un d'eux se recommanda à Allah de sa bonté envers ses parents, le deuxième se recommanda à Allah de son honnêteté vis-à-vis de l'ouvrier dont il avait fait fructifier le salaire, et le troisième se recommanda à Allah de son renoncement à une turpitude. Chacun d'eux dit à la fin de son invocation : « Ô Allah ! Si j'ai fait cela recherchant ton agrément, délivre-nous de notre malheur ».

Le fidèle peut aussi dire par exemple : « Ô Allah ! Je te demande par mon amour pour Toi, Tes messagers et Tes serviteurs dévoués de me préserver de l'Enfer » ou : « Ô Allah, j'ai accompli le jeûne du Ramadan en recherchant Ton agrément, accorde-moi donc la félicité ici-bas et dans l'au-delà ».

4 – Se recommander à Allah de l'évocation de sa détresse et en soulignant à quel point on a besoin de la Miséricorde et de l'aide d'Allah comme le fit Moïse (عليه السلام) dans son invocation :

﴿ رَبِّ إِنِّي لِمَا أَنْزَلْتَ إِلَيَّ مِنْ خَيْرٍ فَقِيرٌ ﴾

﴿Seigneur, j'ai grand besoin du bien que tu feras descendre vers moi﴾<sup>194</sup>.

Toujours dans cette rubrique, le fidèle peut par exemple dire : « Ô Allah ! Je suis faible et je ne peux pas supporter le supplice de la tombe et de l'Enfer, préserve-moi donc de ce châtiment » ; ou : « Ô Allah ! La maladie m'accable, guéris-moi ». On peut aussi L'implorer en reconnaissant son péché et en

---

<sup>193</sup> Sourate 23, *Al-Mu'minune*, verset 109.

<sup>194</sup> Sourate 28, *Al-Qasas*, verset 24.

## Précis de la croyance islamique

manifestant le besoin d'obtenir la miséricorde et le pardon d'Allah, comme dans ces mots du *Qur'an* :

﴿ قَالَا رَبَّنَا ظَلَمْنَا أَنفُسَنَا وَإِن لَّمْ تَغْفِرْ لَنَا وَتَرْحَمْنَا لَنَكُونَنَّ مِنَ

الْخٰسِرِينَ ﴿١٣﴾ ﴾

﴿Ô Seigneur, nous avons fait du tort à nous-mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde, nous serons très certainement du nombre des perdants﴾<sup>190</sup>.

5 – Se recommander à Allah de l'invocation d'un musulman vertueux, dans l'espoir qu'Allah exaucera sa prière. Pour ce faire, on demandera à un musulman en vie de prier en sa faveur, comme le firent les enfants de *Jacob* (عليه السلام) :

﴿ يٰٓأَبَانَا اٰسْتَغْفِرْ لَنَا ذُنُوبَنَا اِنَّا كُنَّا خٰطِئِينَ ﴿١٧﴾ ﴾

﴿Ô notre père, implore pour nous la rémission de nos péchés. Nous étions vraiment fautifs﴾<sup>191</sup>.

Cela est également illustré par le récit du bédouin qui demanda au Prophète (ﷺ) d'implorer Allah de faire descendre la pluie, ou encore celui de l'épileptique qui demanda au Prophète (ﷺ) d'implorer Allah pour qu'elle ne se dénude pas lors de ses crises. Notons aussi qu'*Oumar* (رضي الله عنه) [ainsi que d'autres compagnons] demanda sous son califat à *Al-Abbas* (رضي الله عنه) d'implorer Allah de faire descendre la pluie. Toutes ces façons de se recommander à Allah sont valables et licites, parce que leur licéité est prouvée par des références authentiques et confirmée par l'avis unanime des savants.

---

<sup>190</sup> Sourate 7, *Al-A'raf*, verset 23.

<sup>191</sup> Sourate 12, *Yusuf*, verset 97.

## Précis de la croyance islamique

### Deuxième catégorie : Le *tawasul* interdit

Vu que le *tawasul* relève de l'invocation et que l'invocation est une adoration comme le dit le *Hadith* : « *L'invocation, c'est l'adoration* », étant donné que des textes sacrés interdisent l'innovation de toute adoration non prouvée par la législation islamique, tout *tawasul* non conforme aux textes sacrés authentiques est un *tawasul* innové illicite. Nous allons en donner quelques exemples :

1 – Se recommander à Allah de la personne d'un Prophète, ou d'un serviteur vertueux, ou de la *Kaaba* ou de toute autre chose vénérable, en disant par exemple : « Ô Allah, je T'implore par la personne de notre père *Adam* (ﷺ) de me faire miséricorde ».

2 – Se recommander à Allah du droit d'un Prophète, d'un serviteur vertueux ou de la *Kaaba*, etc.

3 – Se recommander à Allah du prestige (*bijâhi...*) d'un Prophète, d'un serviteur vertueux, ou de sa bénédiction et son respect, ou du droit de sa tombe, etc.

Aussi, il n'est pas permis au musulman d'implorer Allah en se recommandant de l'une de ces choses. C'est pourquoi aucun texte authentique n'indique clairement qu'un compagnon ou un *tabi'i* se soit recommandé à Allah d'une de ces choses. S'il s'agissait d'une bonne pratique, ils nous auraient devancés dans cette voie. Or, bien que beaucoup de leurs invocations aient été rapportées, il n'y en a aucune de ce genre. C'est donc un consensus des compagnons du Prophète (ﷺ) et des *tabi'ines* prouvant que toutes ces façons de se recommander à Allah ne sont pas permises.

## **Précis de la croyance islamique**

### **Deuxième innovation : La célébration des fêtes et des cérémonies hérétiques**

Allah a institué pour les musulmans deux fêtes au cours desquelles ils se réjouissent du bienfait dont Allah les a comblés. Ce sont la fête de rupture du jeûne (*Idoul fitr*) et de la fête du sacrifice (*Idoul adhâh*). Il leur a également institué une troisième fête qui est le vendredi chaque semaine. Les musulmans se rassemblent ce jour pour accomplir la prière du vendredi et écouter l'évocation d'Allah au cours du sermon qui y est prononcé, c'est donc « une petite fête ». Il n'est pas permis aux musulmans d'inventer d'autres fêtes ou commémorations qui se répètent au fil des jours, des mois ou des années. Il n'est pas permis non plus de spécifier un calendrier particulier pour accomplir une ou des adorations précises si cette spécification n'est pas rapportée dans la Loi divine, peu importe que les moments choisis se situent lors de mois sacrés ou de nuits particulières. Tout ceci relève des innovations et autres pratiques inconnues des Compagnons et des pieux prédécesseurs. Il y a donc là un Consensus sur la question, et nous savons qu'à plusieurs reprises ils ont réprouvé l'attitude de ceux qui agissaient ainsi à leur époque. Bien des musulmans, après eux, ont inventé des fêtes, des cérémonies et des cultes que rien ne justifie dans la législation. On peut en distinguer trois types :

**Premier type :** Les jours qui n'ont pas un statut particulier selon la législation islamique et au cours desquels aucun grand événement ne s'est produit, comme le premier jeudi du mois de *Rajab* et sa nuit (la veille du vendredi qui le suit). Ce jour et cette nuit font l'objet de la vénération de certains ignorants qui jeûnent ce jeudi-là et passent sa nuit en prières. Ils y accomplissent une prière qu'ils appellent *Salâtou raghâib* (prière des desiderata). Or tout cela est sans fondement et fait partie des innovations interdites. Cette prière n'a été inventée qu'après l'an 400 H. Certains ont forgé un *Hadith* sur son mérite et les savants

## **Précis de la croyance islamique**

sont unanimes pour dire que c'est un *Hadith* mensongé. On a également rapporté des *Hadiths* parlant du mérite du jeûne de certains jours de *Rajab* et du mérite de la prière accomplie certains jours ou certaines nuits de *Rajab*, ce sont tous des *Hadiths* faibles ou mensongés. On sait que certains Compagnons interdisait ou déconseillaient du moins de distinguer le mois de *Rajab* des autres mois par le jeûne ou autre chose. Selon certains d'entre eux, la vénération du mois de *Rajab* fait partie des pratiques des gens de la *Jahiliyyah*, quiconque donc le vénère a suivi leur exemple.

**Deuxième type :** Les jours et les nuits dont le mérite est prouvé par la Loi divine, comme le jour d'*Arafat*, les deux jours de fête, le jour d'*Achourah*, la Nuit du Destin (*Laylatoul Qadr*), la veille de mi-*Chabâne*. Il est conseillé d'accomplir à ces occasions les adorations qui sont prescrites par la Loi divine mais il n'est pas permis d'y pratiquer des adorations qui n'ont aucune source dans la Loi divine comme la prière dite *Salâtoul alfiyah* la veille de mi-*Châbane* qui fut inventée au cinquième siècle de l'hégire, le *ta'rif* dans les contrées le jour d'*Arafat*, la fête le jour d'*Achourah*. Il n'est pas non plus permis au musulman de choisir une quelconque adoration qu'il accomplira régulièrement à chaque fois qu'arriveront ces périodes méritoires, tant que ce choix n'est pas confirmé par la Loi divine, comme le choix de la Nuit du Destin pour accomplir la *Oumrah*, faire une invocation spéciale ou une prière spéciale et répéter cela chaque année.

**Troisième type :** Les jours et les nuits au cours desquels se sont produits des événements importants, mais dont rien dans la législation islamique n'indique le mérite ni ne prescrit aucune adoration ou cérémonie particulière en cette occasion. En premier lieu, il y a la prétendue nuit où ont eu lieu le voyage nocturne et l'ascension de notre Prophète *Muhammad* (ﷺ), bien qu'aucune source authentique ne précise le jour où s'est produit

## **Précis de la croyance islamique**

cet événement. Il faut aussi évoquer la prétendue nuit où le Prophète (ﷺ) serait né alors qu'aucune source authentique ne nous informe avec précision de quelle nuit il s'agit, c'est d'ailleurs l'objet d'une controverse célèbre. Les *chiites Oubaïdites* ont affirmé au quatrième siècle de l'hégire que sa naissance a eu lieu au mois de *Rabi'ou Alwal*, alors que rien ne justifie solidement cet avis.

En revanche, ce que l'on sait avec précision, c'est qu'au cours de ce mois, la Communauté Islamique a subi un très grand malheur, à savoir la mort du Prophète (ﷺ), qui est mort effectivement au cours de ce mois d'après l'ensemble des savants. Pendant leur règne sur l'Égypte, les *Oubaïdites* portèrent leur choix sur le douze de ce mois pour organiser une fête, tout en prétendant que cela faisait partie de la manifestation de joie à l'occasion de la naissance du Prophète (ﷺ), bien que ce jour soit précisément le jour où le Messager d'Allah (ﷺ) est mort de l'avis de l'ensemble des savants. Il faut rappeler que beaucoup de ces *Oubaïdites* étaient des athées rancuniers à l'égard de l'Islam et du Messager d'Allah (ﷺ). Certains d'entre eux ont même prétendu à la divinité, *Al-Hâkim Bi Amrillah Al-Oubaïdy* était leur chef de file, et de nos jours, les druzes continuent encore à les considérer comme des divinités. Dans leurs rangs, il y a les *Carmâtes* qui ont massacré des pèlerins à *Arafat* et auprès de la *Kaaba* et détruit une partie de la *Kaaba*, emportant la Pierre noire qu'ils n'ont d'ailleurs restituée que plusieurs années après. Les *Oubaïdites* ont été les tout premiers à célébrer l'anniversaire du Prophète (ﷺ) au quatrième siècle de l'hégire, en 363 H plus précisément, lorsqu'ils régnaient sur l'Égypte. Il n'est pas à exclure que ces *Oubaïdites* déviés, dont on est certain qu'une partie d'entre eux déteste le Prophète (ﷺ), aient choisi volontairement le mois et le jour de la mort du Prophète (ﷺ) pour cette commémoration et travesti leurs desseins en faisant croire qu'ils célébraient sa naissance. Les

### **Précis de la croyance islamique**

savants sont unanimes pour dire que nos pieux prédécesseurs des trois meilleurs siècles, les Compagnons du Prophète en tête, n'ont pas célébrer cet anniversaire, nous n'avons aucune source qui nous rapporte cette pratique, en dépit de leur grand amour pour le Prophète (ﷺ) et leur désir ardent du bien.

C'est donc un consensus des Compagnons et de tous les pieux prédécesseurs de cette Communauté sur la non-prescription de cette commémoration et de toutes les autres commémorations innovées.

## **Précis de la croyance islamique**

# **VI. L'alliance et le désaveu**

## **I. Définition et valeur juridique de l'alliance et du désaveu**

En arabe, l'alliance (*al-wala*) sert à désigner des rapports régis par l'amour, le soutien et l'intimité. Par allié (*al-waliy*) on entend l'ami, le partisan, par opposition à l'ennemi. L'alliance est donc le contraire de l'inimitié.

Dans le vocabulaire de l'Islam, l'alliance signifie l'amour que l'on porte aux croyants au nom de la foi que l'on partage avec eux ; elle implique qu'on doit les soutenir, se montrer loyal à leur égard, leur porter secours et leur témoigner de l'affection. Cette affection est due au musulman qui s'abstient de commettre les grands péchés. Mais lorsque le musulman persiste dans un grand péché comme l'usure, la médisance, le fait de laisser traîner ses habits en dessous de ses chevilles, le rasage de sa barbe ou tout autre grand péché, l'affection qu'on lui porte est proportionnelle à sa piété, de même l'inimitié qu'on éprouve à son égard dépend de ses péchés.

L'amour du musulman pécheur implique qu'il soit mis en quarantaine si cela peut le conduire à abandonner ce péché et dissuader quiconque de le faire. C'est ainsi que le Prophète (ﷺ) avait mis en quarantaine les trois compagnons qui n'avaient pas

## **Précis de la croyance islamique**

pris part à l'expédition de *Tabouk* et commanda aux autres compagnons de les mettre en quarantaine également : ils s'abstinrent de leur adresser la parole pendant cinquante jours. Cet amour implique aussi qu'on lui prodigue des conseils, qu'on lui commande de faire le convenable et de s'abstenir du blâmable, afin qu'il réforme son comportement et se préserve ainsi du malheur de cette vie et du châtement de l'au-delà. S'il le faut, on appliquera à son encontre les peines légales et les autres dispositions correctives prévues afin qu'il se repente et revienne à Allah, ce sera aussi une façon de le purifier de ses péchés.

Outre le pécheur, il y a également le cas de celui qui est suspecté d'hypocrisie : il jouit de l'alliance proportionnellement au bien qu'il manifeste et est détesté proportionnellement au mal qu'il manifeste. Si son hypocrisie devient évidente et qu'il est publiquement convaincu d'hypocrisie, on applique désormais avec lui les mêmes règles qui régissent l'alliance et le désaveu avec les autres mécréants que nous traiterons dans la partie suivante *s'il plaît à Allah*.

Quant aux innovateurs à l'instar des *Jahmites*, *Qadarites*, des *Chiites*, des *Acharites* et les autres semblables, ils sont répartis en trois catégories :

**Première catégorie :** Ce sont ceux qui affichent ouvertement leurs positions et font du prosélytisme mais dont les innovations en matière de croyance n'atteignent pas le degré de mécréance. Ils doivent être détestés proportionnellement à leur innovation, et mis en quarantaine. Ceci fait l'objet d'un consensus entre les savants, il n'est pas permis de leur tenir compagnie ni de leur parler, si ce n'est pour les inviter à abandonner leurs croyances innovées et leur prodiguer des conseils dans ce sens. Néanmoins, il est à noter que cette permission ne concerne que les savants à titre spécial. En effet, celui qui n'est pas un savant ne doit pas

## **Précis de la croyance islamique**

rester en compagnie d'un innovateur, écouter ses propos, discuter avec lui, ou lire ses ouvrages, car il pourrait être tenté de suivre ses positions ou être perturbé par des doutes qui risquent de l'assaillir. Il est permis de lui adresser la salutation et de répondre à la sienne, mais il est conseillé de s'en abstenir si cela s'avère plus bénéfique, si, par exemple cela peut le pousser à délaisser l'innovation ou bien mettre son entourage en garde contre ses croyances.

**Deuxième catégorie :** Il s'agit de ceux qui sont tombés dans la mécréance comme les extrémistes *soufis* qui invoquent les morts et les cheikhs, et les extrémistes *chiites* qui prétendent que le *Qur'an* est falsifié et cherchent le secours auprès des créatures. Si après leur avoir démontré leur erreur, on les voit s'obstiner et qu'ils sont donc publiquement considérés comme mécréants, on doit leur appliquer les mêmes règles qu'aux non-musulmans que nous verrons après *incha Allah*.

**Troisième catégorie :** Ce sont ceux qui dissimulent leur innovation, ne font aucun prosélytisme, ne font pas l'éloge de leur hérésie et ne suscitent pas le doute chez autrui. Leur cas est comparable au pécheur qui cache son péché, on peut donc rester en sa compagnie, lui parler, nul besoin de le mettre en quarantaine.

**Le désaveu (*al-barâ*) en arabe,** désigne la distance qu'on prend par rapport à quelque chose, le fait de s'en séparer et de dégager toute responsabilité à son égard

**Dans le vocabulaire de l'Islam,** le désaveu signifie les rapports d'inimitié qu'on doit observer envers les ennemis d'Allah, c'est-à-dire les hypocrites et l'ensemble des non-musulmans. Il implique d'avoir de l'aversion pour eux, de

## Précis de la croyance islamique

s'éloigner d'eux et de combattre ceux d'entre eux qui combattent l'Islam dans la mesure du possible.

L'alliance et le désaveu sont deux attitudes obligatoires à adopter, car ils font partie des grands fondements de la foi. De nombreuses références prouvent l'obligation d'aimer et de prendre les croyants pour alliés et de désavouer les non-musulmans, c'est-à-dire les juifs, les chrétiens, les bouddhistes, les idolâtres, les hypocrites, etc. si bien que certains savants ont dit : « Quant à l'aversion des non-musulmans et des polythéistes, sache qu'Allah en a fait une obligation, confirmé son caractère obligatoire et interdit sévèrement de s'allier avec eux, à tel point qu'il n'y a pas dans le livre d'Allah une sentence plus claire et plus dotée d'arguments que celle-là après l'obligation de croire en l'unicité d'Allah et l'interdiction de l'associationnisme. C'est pour cette raison que le Prophète (ﷺ) a dit : « La plus solide des anses de la foi est l'amour en Allah et la haine en Allah ».

Parmi les références les plus claires concernant l'obligation de s'allier avec les croyants, il y a cette parole d'Allah (ﷻ) :

﴿ وَالْمُؤْمِنُونَ وَالْمُؤْمِنَاتُ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ يَأْمُرُونَ  
بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَيُقِيمُونَ الصَّلَاةَ وَيُؤْتُونَ  
الزَّكَاةَ وَيُطِيعُونَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ أُولَئِكَ سَيَرْحَمُهُمُ اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ

حَكِيمٌ ﴿٦﴾

﴿Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah

## Précis de la croyance islamique

et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage<sup>197</sup>.

Parmi les références les plus explicites sur l'obligation de désavouer les non-musulmans et l'interdiction de s'allier avec eux, il y a cette parole d'Allah (ﷻ) :

﴿ قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ  
إِنَّا بَرَاءٌ لَكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا  
وَبَيْنَكُمْ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحَدَهُ إِلَّا قَوْلَ  
إِبْرَاهِيمَ لِأَبِيهِ لَأَسْتَغْفِرَنَّ لَكَ وَمَا أَمْلِكُ لَكَ مِنَ اللَّهِ مِن شَيْءٍ<sup>ط</sup> رَبَّنَا  
عَلَيْكَ تَوَكَّلْنَا وَإِلَيْكَ أَنَبْنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ ﴿٤﴾ ﴾

«Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en *Abraham* et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : “Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah seul”. Exception faite de la parole d'*Abraham* [adressée] à son père : “J'implorerai certes, le pardon [d'Allah] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès d'Allah”. Seigneur, c'est en Toi que nous mettons notre confiance et à Toi nous revenons [repentants]. Et vers Toi est le Devenir<sup>198</sup>.”

Les savants sont unanimes sur cette question de l'alliance et du désaveu.

<sup>197</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 71.

<sup>198</sup> Sourate 60, *Al-Mumtahanah*, verset 4.

## Précis de la croyance islamique

### II. Les manifestations de l'alliance autorisée et de l'alliance interdite

#### 1. Les manifestations de l'alliance autorisée

Parmi les principales formes que revêt l'alliance autorisée, citons ces quelques exemples :

1 - Éprouver de l'amour pour tous les croyants en tous lieux et en tous temps, de quelque nationalité qu'ils soient, au nom de leur foi et leur obéissance à Allah (ﷻ). Cet amour incombe à tout musulman. L'imam *Mousslim* rapporte d'après *Abû Houreira* (رضي الله عنه) que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « *Je jure, par Celui qui détient mon âme, que vous n'entrerez pas au Paradis tant que vous ne croirez pas, et vous ne croirez pas tant que vous ne vous aimerez pas. Ne voudriez-vous pas que je vous indique une chose qui, si vous la faites, instaurera l'amour entre vous ? C'est de répandre la salutation entre vous* ». Le Musulman doit s'abstenir d'être hostile envers un croyant pour une affaire mondaine, par tribalisme, sectarisme ou à cause d'une simple dispute, car être hostile à l'égard du croyant alors qu'il fait partie des alliés d'Allah, c'est déclarer la guerre à Allah, et il est rapporté dans ce *Hadith* quodsi que : « *Quiconque se déclare hostile à un de Mes alliés, Je lui déclare la guerre* »<sup>199</sup>.

2 - Soutenir son frère musulman lorsqu'il est victime d'une injustice ou d'une agression en quelque lieu que ce soit et quelle que soit sa nationalité, l'assister physiquement, matériellement, par la parole ou l'écrit, selon les besoins. Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Soutiens ton frère, qu'il soit injuste ou juste* »<sup>200</sup>. L'ordre ici signifie l'obligation. Il est du devoir du musulman de soutenir les musulmans lorsqu'ils sont attaqués par des ennemis. Lorsque des non-musulmans agressent un pays musulman et que ses habitants sont incapables de les repousser, il est du devoir des

---

<sup>199</sup> Rapporté par *Al Boukhari*.

<sup>200</sup> Rapporté par *Al Boukhari*.

## Précis de la croyance islamique

musulmans des pays voisins de leur porter secours et de les défendre corps et biens. Il incombe aussi au musulman d'aider son frère à obtenir justice de celui qui l'a opprimé, de défendre l'honneur de son frère s'il est bafoué ou lorsqu'on médit de lui en sa présence. De même, il est du devoir du musulman de défendre les musulmans par la langue ou la plume lorsqu'ils sont pris à parti par un écrivain ou toute autre personne. Tout ceci relève des devoirs collectifs (*fardhou kifâyah*)<sup>٢٠١</sup>.

3 – Les aider physiquement et matériellement en cas de nécessité. Le musulman doit aider physiquement son frère musulman lorsque celui-là est dans la détresse. Il doit par exemple aider le voyageur à court de provisions en lui procurant ce dont il a besoin pour continuer son voyage. S'il est aisé, il se doit d'aider le pauvre qui n'a pas de quoi manger ainsi que ses enfants. C'est un devoir collectif qui devient individuel lorsqu'une seule personne est en mesure de l'accomplir.

4 – Compatir aux malheurs qui les touchent ; et se réjouir de leur victoire et de leur succès ; avoir de la miséricorde et une saine disposition d'âme à leur égard. Allah (ﷻ) a décrit les Compagnons du Prophète en ces termes :

﴿أَشِدَّاءُ عَلَى الْكُفَّارِ رُحَمَاءُ بَيْنَهُمْ﴾

«Durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux»<sup>٢٠٢</sup>.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Nul parmi vous ne sera véritablement croyant jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même* »<sup>٢٠٣</sup>.

---

<sup>٢٠١</sup> NDT : Le terme (*fardhou kifâyah*) désigne les obligations qui, lorsqu'elles sont accomplies par une partie de la communauté, tous les autres sont exempts de péché, sinon, c'est tout le monde qui est fautif.

<sup>٢٠٢</sup> Sourate 48, *Al-Fath*, verset 29.

<sup>٢٠٣</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mouslim*.

## **Précis de la croyance islamique**

La liste complète des comportements qui traduisent l'alliance et l'amour entre musulmans serait trop longue à évoquer. Nous nous bornerons à compléter notre échantillon par quelques exemples supplémentaires. Il en est qui sont des devoirs individuels qui incombent donc à chaque musulman, comme dire « *Qu'Allah t'accorde Sa miséricorde* » quand son frère éternue et se garder de lui causer un tort.

D'autres sont des devoirs collectifs : répondre à la salutation, laver le mort, prier sur lui et l'ensevelir, veiller aux besoins des musulmans en matière religieuse (la recherche du savoir, l'enseignement, l'appel à Allah, la recommandation du convenable et l'interdiction du blâmable) mais aussi dans la vie quotidienne (la médecine, l'industrie, l'agriculture), les mettre en garde contre ce qui leur est préjudiciable et les guider vers ce qui leur est profitable dans leurs affaires mondaines.

D'autres sont simplement souhaitables : rendre visite au malade, aider matériellement et financièrement le besogneux ; prier pour eux, et adresser la salutation à ceux que l'on rencontre, etc.

## **2. Les manifestations d'alliance interdite**

Il s'agit de l'alliance avec les ennemis d'Allah (idolâtres, bouddhistes, mages, juifs, chrétiens, hypocrites, etc.). Cette alliance est absolument interdite comme nous l'avons vu en traitant du désaveu. On distingue deux sortes d'alliance interdite :

### **Première catégorie : L'alliance hérétique**

Certaines attitudes relevant de l'alliance interdite font sortir leur auteur de la religion islamique, elles sont nombreuses mais voici les plus importantes :

## Précis de la croyance islamique

1 – S’installer dans les pays des non-musulmans en choisissant leur compagnie, en acceptant leur religion, en faisant l’éloge de leur religion ou en dénigrant les musulmans pour leur plaire. Cette alliance est une apostasie, car Allah (ﷻ) a dit :

﴿لَا يَتَّخِذِ الْمُؤْمِنُونَ الْكَافِرِينَ أَوْلِيَاءَ مِنْ دُونِ الْمُؤْمِنِينَ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ فَلَيْسَ مِنَ اللَّهِ فِي شَيْءٍ﴾

«Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d’Allah»<sup>٢٠٤</sup>.

Quiconque prend les infidèles pour alliés, accepte leur religion, s’éloigne des musulmans et les dénigre est un mécréant, ennemi d’Allah, de Ses Messagers et de Ses serviteurs croyants.

2 – Prendre la nationalité d’un Etat non-musulman qui combat les musulmans et respecter ses lois et règlements, y compris ceux liés au service militaire obligatoire et au combat contre les musulmans, etc. Prendre la nationalité dans ces circonstances est indubitablement interdit. Certains savants ont affirmé que cela constitue une apostasie de l’Islam d’après l’avis unanime des musulmans. Bien évidemment, cela suppose que le musulman en question désire et accepte cette situation de plein gré. Mais s’il y a eu recours parce qu’aucun pays musulman ne lui donne la possibilité de s’exiler, qu’il ne peut pas se rendre dans un pays non-musulman moins hostile à l’Islam, il bénéficie de circonstances atténuantes et par conséquent cela ne lui est pas interdit, du moment qu’il le désapprouve intérieurement.

3 – Imiter les mécréants, dans leur habillement, leur coiffure, vivre comme eux en fréquentant les églises et en participant à

---

<sup>٢٠٤</sup> Sourate 3, *Al-Imran*, verset 28.

## Précis de la croyance islamique

leurs fêtes. Quiconque fait cela est mécréant comme eux à l'unanimité des savants. Il est prouvé qu'*Abdullah ibn Oumar* (رضي الله عنه) a dit : « *Quiconque s'installe dans les pays des non-musulmans, célèbre la nouvelle année et leurs autres fêtes et les imite ainsi jusqu'à sa mort, sera rassemblé avec eux le Jour de la Résurrection* ».

4 – Les imiter sur une chose qui implique le reniement de la religion islamique comme le fait de porter une croix en sachant que c'est un symbole propre aux chrétiens par lequel ils expriment leur fausse croyance à l'égard de *Issa (Jésus)*, dans la mesure où ils prétendent qu'il est mort crucifié alors qu'Allah a réfuté cela dans Son Livre en ces termes :

﴿ وَمَا قَتَلُوهُ وَمَا صَلَبُوهُ وَلَٰكِن شُبِّهَ لَهُمْ ﴾

«Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux semblant !»<sup>٢٠٥</sup>.

5 – Visiter leurs églises avec la conviction que cette visite est une dévotion à Allah (ﷻ).

6 – Prêcher l'unité des religions (œcuménisme) ou le rapprochement entre les religions. Quiconque prétend qu'il y a une autre religion juste en dehors de l'Islam et qu'on peut opérer un rapprochement entre elle et l'Islam, est mécréant et apostat ; en outre, quiconque doute que toutes les autres religions en dehors de l'Islam sont fausses, est mécréant pour avoir remis en question cette parole d'Allah :

﴿ وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ ﴾

«Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé»<sup>٢٠٦</sup>.

---

<sup>٢٠٥</sup> Sourate 4, *An-Nissa*, verset 157.

## Précis de la croyance islamique

Il est en effet notoire que l'islam a abrogé toutes les religions antérieures, qu'elles ont toutes été falsifiées et que quiconque adopte l'une d'elles comme religion est mécréant et associateur. L'appel à l'unité des religions n'est pas une nouveauté. Certains *soufis* athées des générations antérieures en parlaient déjà, c'est le cas d'*Ibn Sabine*, d'*At-Tilmassany* et de bien d'autres. Cet appel a été repris de nos jours par certaines personnes qui se réclament de l'islam et dont les plus célèbres sont : *Jamalouddine Al-Afghany* et son élève *Muhammad Abdou Al-Misriy*, le français *Roger Garaudy*, etc.

7 – Faire une alliance avec les non-musulmans en les soutenant contre les musulmans : que ce soit en combattant à leurs côtés, en les aidant avec de l'argent ou des armes, en espionnant les musulmans pour leur compte, ou de toute autre manière. On distingue deux types de cas :

**Premièrement**, le cas de celui qui les soutient parce qu'il les aime et désire qu'ils aient le dessus sur les musulmans. Ce soutien est une mécréance qui fait sortir son auteur de la religion.

**Deuxièmement**, le cas de celui qui assiste les non-musulmans contre les musulmans parce qu'il convoite un intérêt personnel, qu'il craint ou déteste pour une raison mondaine les musulmans en question : ce soutien est interdit et constitue un grand péché mais ne fait pas partie de la mécréance qui sort de la religion. Parmi les arguments qui prouvent que cette aide ne rend pas mécréant, le Consensus rapporté par l'Imam *At-Tahâwy* selon lequel il n'est pas permis de tuer l'espion musulman. En substance, cela signifie qu'il n'est pas apostat. Ce Consensus se fonde sur le fait suivant : *Hâtib ibn Abi Balta'a* a espionné le Prophète (ﷺ) et les Musulmans lors de l'expédition de la Conquête de la Mecque, il écrivit en effet une lettre aux

---

<sup>١١٧</sup> Sourate 3, *Al-Imrân*, verset 85.

## Précis de la croyance islamique

mécréants de la Mecque les informant que le Prophète (ﷺ) était en route alors que le Prophète (ﷺ) avait dissimulé sa destination afin que les Mecquois ne puissent pas se préparer au combat. *Hâtib* avait agi par intérêt personnel, et le Prophète (ﷺ) ne le considéra pas comme un apostat et ne fit pas appliquer sur lui la sanction pénale de l'apostasie, cela prouve donc que ce n'est pas une mécréance. Evidemment, les cas pris en compte suppose que l'individu agit de plein gré. Quant à celui qui en est contraint ou se trouve dans un cas de force majeure, par exemple s'il est contraint à sortir combattre dans les rangs des non-musulmans contre les musulmans, il n'est pas soumis à cette sentence, car Allah (ﷻ) dit :

﴿إِلَّا أَنْ تَتَّقُوا مِنْهُمْ تُقْنَةً﴾

﴿... à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux﴾<sup>٢٠٧</sup>.

### Deuxième catégorie : L'alliance interdite qui ne rend pas mécréant

D'autres attitudes, tout en relevant de l'alliance interdite, ne sont pas considérées comme des actes de mécréance, elles demeurent cependant interdites comme cela a été expliqué antérieurement. En voici les principales formes :

1 – Avoir de l'affection pour les non-musulmans et les prendre comme amis. Allah (ﷻ) dit :

﴿لَا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَلَوْ كَانُوا آبَاءَهُمْ أَوْ أَبْنَاءَهُمْ أَوْ إِخْوَانَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ  
أُولَئِكَ كَتَبَ فِي قُلُوبِهِمُ الْإِيمَانَ وَأَيَّدَهُم بِرُوحٍ مِنْهُ وَيُدْخِلُهُمْ جَنَّاتٍ

---

<sup>٢٠٧</sup> Sourate 3, *Al-Imrân*, verset 28.

## Précis de la croyance islamique

تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ  
أُولَئِكَ حِزْبُ اللَّهِ أَلَا إِنَّ حِزْبَ اللَّهِ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴿٢٢﴾

«Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agrément. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent»<sup>٢٠٨</sup>.

Il dit aussi :

﴿قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ  
إِنَّا بَرَاءٌ وَأَوْ مِنْكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا  
وَبَيْنَكُمْ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحَدَهُ إِلَّا قَوْلَ  
إِبْرَاهِيمَ لِأَبِيهِ لَأَسْتَغْفِرَنَّ لَكَ وَمَا أَمْلِكُ لَكَ مِنَ اللَّهِ مِنْ شَيْءٍ رَبَّنَا  
عَلَيْكَ تَوَكَّلْنَا وَإِلَيْكَ أَنْبَأْنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ ﴿٤﴾﴾

«Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en *Abraham* et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : “Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul”. Exception faite de la parole d'*Abraham* [adressée] à

<sup>٢٠٨</sup> Sourate 58, *Al Mujadalah*, verset 22.

## Précis de la croyance islamique

son père : “J’implorerai certes, le pardon [d’Allah] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès d’Allah”. “Seigneur, c’est en Toi que nous mettons notre confiance et à Toi nous revenons [repentants]. Et vers Toi est le Devenir»<sup>٢٠٩</sup>.

Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Un homme n’aime pas un peuple sans venir avec eux le Jour de la Résurrection* ».

2 – Résider de manière permanente dans un pays de non-musulmans. Il n’est pas permis au musulman de déménager pour s’y installer ; il ne lui est pas permis de prendre leur nationalité même s’il peut y pratiquer sa religion au grand jour, sauf en cas de nécessité, car *Jarir ibn Abdullah* a dit : « *J’ai fait serment d’allégeance au Prophète (ﷺ) d’être loyal envers tout musulman et de m’écarter du polythéiste* ». Lorsqu’un non-musulman embrasse l’Islam alors que son pays est mécréant, s’il lui est impossible d’y pratiquer sa religion au grand jour, et qu’il peut émigrer, l’émigration devient une obligation pour lui, selon l’avis unanime des savants. Il ne lui est permis de rester dans ce pays qu’en cas de nécessité. Allah (ﷻ) dit :

﴿ إِنَّ الَّذِينَ تَوَفَّيْتُمُ الْمُؤْمِنِينَ الَّذِينَ كَفَرُوا بِمَا كُفَرُوا فِيهَا ۖ قَالُوا كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِي الْأَرْضِ ۗ قَالُوا أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ اللَّهِ وَسِعَةً فَهَاجِرُوا فِيهَا ۗ فَأُولَٰئِكَ مَأْوَاهُمْ جَهَنَّمُ ۗ وَسَاءَتْ مَصِيرًا ﴿٤٧﴾ إِلَّا الْمُسْتَضْعَفِينَ مِنْ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا ﴿٤٨﴾ ﴾

«Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : « Où en étiez-vous ? » (à propos de votre religion) – « Nous étions impuissants sur terre », dirent-ils. Alors les Anges diront : « La terre d’Allah n’était-elle pas assez vaste

<sup>٢٠٩</sup> Sourate 60, *Al-Mumtahanah*, verset 4.

## Précis de la croyance islamique

pour vous permettre d'émigrer ? » Voilà bien ceux dont le refuge est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie<sup>٢١٠</sup>.

Mais si le musulman peut pratiquer sa religion au grand jour comme l'unicité d'Allah, la prière, l'apprentissage des lois de l'Islam, le port du voile, etc., dans ce cas, l'émigration vers les pays musulmans est simplement souhaitable en ce qui le concerne. Il lui est permis de rester dans son pays d'origine. *Abû Saïd Al-KHoudry* (رضي الله عنه) rapporte qu'un bédouin interrogea le Messager d'Allah (ﷺ) au sujet de l'émigration : « *Malheureux ! répondit le Prophète, l'émigration est une chose grave. As-tu des chameaux – Oui, répondit-il. – Paies-tu la zakat pour ces animaux ? – Oui. – Continue à agir ainsi, même loin d'ici, Allah ne fera rien perdre de tes bonnes œuvres* »<sup>٢١١</sup>.

Il se peut aussi que le fait de rester dans son pays d'origine soit souhaitable lorsque cela comporte un avantage islamique comme l'appel à l'Islam, etc.

3 – Voyager dans les pays de mécréance sans besoin réel. Il est interdit au musulman de voyager vers ces pays sauf en cas de besoin. S'il y a un besoin de se rendre dans ces pays pour satisfaire un intérêt personnel ou pour l'intérêt général des musulmans, alors le voyage est permis à trois conditions :

**Premièrement** : Le voyageur doit posséder une bonne connaissance de sa religion et savoir distinguer clairement les choses utiles des choses nuisibles.

---

<sup>٢١٠</sup> Sourate 4, *An-Nissa*, versets 97 – 98.

<sup>٢١١</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## Précis de la croyance islamique

**Deuxièmement :** Il doit être à l'abri de toute source potentielle de tentation pour sa religion et ses mœurs.

**Troisièmement :** Il doit être en mesure de pratiquer sa religion au grand jour.

Parmi les cas valables, il y a le voyage entrepris dans le but d'inviter les gens à croire en Allah, le voyage d'affaires, le voyage pour raisons médicales, les voyages politiques ou diplomatiques qui servent les intérêts des musulmans, le voyage entrepris pour apprendre une science dont les musulmans ont besoin et qu'on ne trouve que dans les pays de mécréance.

Quant à voyager pour le tourisme dans les pays de mécréance, c'est interdit compte tenu de la généralité du *Hadith* susmentionné rapporté d'après *Jarir*, qui évoque l'interdiction de résider dans un pays de mécréance. Les courts séjours sont aussi concernés car ils exposent au danger la religion et les mœurs du musulman sans nécessité réelle.

4 – Prendre part aux fêtes religieuses des non-musulmans, comme la fête du nouvel an. Il n'est pas permis d'organiser ou de participer avec les non-musulmans à leurs fêtes religieuses à l'unanimité des savants, car c'est une façon de reconnaître et approuver leurs agissements alors qu'Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ ﴾

﴿...Et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression﴾<sup>۲۱۲</sup>.

Prendre part avec eux à leurs fêtes interdites revient à les soutenir dans l'accomplissement du péché. Il est aussi interdit de leur adresser des vœux à l'occasion de ces fêtes, selon l'avis

---

<sup>۲۱۲</sup> Sourate 5, *Al-Ma'idah*, verset 2.

## Précis de la croyance islamique

unanime des savants, tout comme il est interdit de participer à leurs fêtes mondaines et de les en féliciter, car ce sont des fêtes innovées interdites dans notre religion. Il est également interdit de faire de ces jours de fête religieuse ou mondaine une fête parce que cela fait partie de l'imitation interdite.

5 – Les imiter sur des éléments qui distinguent précisément les non-musulmans des musulmans. Aussi, est-il interdit au musulman de les imiter en tout ce qui leur est particulier en matière d'adoration, de coutumes ou de comportements et de façons de penser, que cela soit, à la base, permis ou interdit dans notre religion. Il n'est pas permis au musulman ou à la musulmane de les imiter par exemple dans l'habillement, la manière de manger et de boire, dans la façon de se coiffer, la manière de s'asseoir, de marcher, de saluer, de construire, de gérer les systèmes administratif et économique, etc., s'il n'y a là aucune utilité apparente pour les musulmans. Il est connu en effet que l'on imite autrui lorsque l'on se sous-estime et que l'on survalorise l'autre. Or cette attitude ne sied pas aux musulmans vis-à-vis des non-musulmans.

Le croyant a plus de valeur que tous les non-musulmans comme cela ressort des textes du *Qur'an* et de la *Sunna* du Prophète (ﷺ). Allah (ﷻ) dit :

﴿الَّذِينَ يَسْتَمِعُونَ الْقَوْلَ فَيَتَّبِعُونَ أَحْسَنَهُ أُولَئِكَ الَّذِينَ هَدَاهُمُ اللَّهُ

﴿وَأُولَئِكَ هُمُ أُولُوا الْأَلْبَابِ﴾

﴿Qui prêtent l'oreille à la Parole, puis suivent ce qu'elle contient de meilleur. Ce sont ceux-là qu'Allah a guidés et ce sont eux les doués d'intelligence !﴾<sup>٢١٣</sup>.

---

<sup>٢١٣</sup> Sourate 39, *Az-Zumar*, verset 18.

## Précis de la croyance islamique

Il dit aussi :

﴿ فَاتَّقُوا اللَّهَ يَا أُولِي الْأَلْبَابِ الَّذِينَ ءَامَنُوا قَدْ أَنزَلَ اللَّهُ إِلَيْكُمْ ذِكْرًا ﴿٦﴾ ﴾

« Craignez Allah donc, ô vous qui êtes doués d'intelligence, vous qui avez la foi. Certes, Allah a fait descendre vers vous un rappel »<sup>٢١٤</sup>.

Et le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'Islam a toujours le dessus et rien ne peut être au-dessus de lui* ».

Le musulman doit regarder les non-musulmans selon la vision islamique authentique, Allah (ﷻ) dit à leur sujet :

﴿ يَعْلَمُونَ ظَهْرًا مِّنَ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَهُمْ عَنِ الْآخِرَةِ هُمْ غَافِلُونَ ﴿٧﴾ ﴾

« Ils connaissent un aspect de la vie présente, tant dis qu'ils sont inattentifs à l'au-delà »<sup>٢١٥</sup>.

Il dit aussi:

﴿ وَالَّذِينَ كَفَرُوا يَتَمَتَّعُونَ وَيَأْكُلُونَ كَمَا تَأْكُلُ الْأَنْعَامُ وَالنَّارُ مَثْوًى ﴿١٢﴾ ﴾

﴿ هُمْ ﴿١٢﴾ ﴾

« Et ceux qui mécroient jouissent et mangent comme mangent les bestiaux ; et le Feu sera leur lieu de séjour »<sup>٢١٦</sup>.

Il dit encore :

﴿ أَمْ تَحْسَبُ أَنَّ أَكْثَرَهُمْ يَسْمَعُونَ أَوْ يَعْقِلُونَ ۚ إِنَّ هُمْ إِلَّا

﴿ كَالْأَنْعَامِ ۗ بَلْ هُمْ أَضَلُّ سَبِيلًا ﴿١٤﴾ ﴾

<sup>٢١٤</sup> Sourate 65, *At-Talaq*, verset 10.

<sup>٢١٥</sup> Sourate 30, *Ar-Rum*, verset 7.

<sup>٢١٦</sup> Sourate 47, *Muhammad*, verset 12.

## Précis de la croyance islamique

﴿Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent ? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier﴾<sup>٢١٧</sup>.

Plusieurs références islamiques dénotent l'interdiction d'imiter les non-musulmans dont cette parole d'Allah :

﴿ أَلَمْ يَأْنِ لِلَّذِينَ ءَامَنُوا أَنْ تَخْشَعَ قُلُوبُهُمْ لِذِكْرِ اللَّهِ وَمَا نَزَلَ مِنْ  
الْحَقِّ وَلَا يَكُونُوا كَالَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلُ ﴾

﴿Le moment n'est-il pas venu pour ceux qui ont cru, que leurs cœurs s'humilient à l'évocation d'Allah et devant ce qui est descendu de la vérité [le *Qur'an*] ? Et de ne point être pareils à ceux qui ont reçu le Livre avant eux﴾<sup>٢١٨</sup>.

Allah a donc interdit aux croyants dans ce verset d'imiter ceux qui ont reçu le Livre avant nous, à savoir les juifs et les chrétiens. Le Prophète (ﷺ) condamne l'attitude des croyants dont la foi est faible et qui ont un sentiment d'infériorité face aux non-musulmans, il dit en effet : « *Vous suivrez la voie de ceux qui vont ont précédés, empan par empan, coudée par coudée. En sorte que s'ils avaient voulu entrer dans un trou d'uromastix, vous les auriez suivis* ». *Abû Saïd Al-KHoudry* (رضي الله عنه) dit : « *Ô Messager d'Allah, nous écriâmes-nous, tu parles des Juifs et des Chrétiens ?* » « *Et alors, répliqua-t-il de qui donc serait-ce ?* »<sup>٢١٩</sup>.

Ce *Hadith* prophétisait l'avenir : on voit des nos jours, beaucoup de musulmans et de musulmanes imiter les non-musulmans dans des choses aussi futiles que l'habillement et la coiffure, et être à l'affût des dernières excentricités des non-

---

<sup>٢١٧</sup> Sourate 25, *Al-Furqâne*, verset 44.

<sup>٢١٨</sup> Sourate 57, *Al-Hadîd*, verset 16.

<sup>٢١٩</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mouslim*.

## Précis de la croyance islamique

musulmans. Il y a par ailleurs beaucoup de *Hadiths* célèbres qui interdisent certains actes en se référant au refus d'imiter les Juifs et les Chrétiens, ce qui prouve que faire le contraire de leurs actes est islamiquement recommandé, tandis que les imiter est interdit.

Les savants sont unanimes à proclamer l'interdiction d'imiter les non-musulmans.

6 – Les laisser pratiquer au grand jour les rites de leurs religions (adorations, fêtes) parmi les musulmans, les laisser construire des églises ou des lieux de culte dans les pays musulmans, ou les laisser commettre des actes immoraux parmi les musulmans.

7- Les prendre pour confidentes : il n'est donc pas permis au musulman de prendre un non-musulman pour confident, en lui confiant ses secrets et ses pensées intimes, en demandant ses conseils dans ses affaires privées, en sollicitant son avis sur les affaires des musulmans, ou en lui confiant une responsabilité qui lui permette de découvrir les secrets des musulmans, (comme être un notaire qui prendrait connaissance des secrets des musulmans). En effet, le non-musulman, ennemi du musulman ne saurait être loyal envers celui-ci. Bien au contraire, il se réjouit de tout ce qui lui est pénible et préjudiciable. Allah (ﷻ) dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَتَّخِذُوا بَطَانَةً مِّن دُونِكُمْ لَا يَأْلُونَكُمْ خَبَالًا  
وَدُّوا مَا عَنِتُّمْ قَدْ بَدَتِ الْبَغْضَاءُ مِنْ أَفْوَاهِهِمْ وَمَا تُخْفَىٰ صُدُورُهُمْ  
أَكْبَرُ قَدْ بَيَّنَّا لَكُمُ الْآيَاتِ ۖ إِن كُنتُمْ تَعْقِلُونَ ﴿١١٨﴾ هَٰتَٰنَّتُمْ ءَأُولَآءِ تُحِبُّونَهُمْ  
وَلَا يُحِبُّونَكُمْ وَتُؤْمِنُونَ بِالْكِتَابِ كُلِّهِ ۗ وَإِذَا لَقُوكُمْ قَالُوا ءَامَنَّا وَإِذَا خَلَوْا

## Précis de la croyance islamique

عَضُوا عَلَيْكُمُ الْأَنَامِلَ مِنَ الْغَيْظِ ۚ قُلْ مُوتُوا بِغَيْظِكُمْ ۗ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ  
بِذَاتِ الصُّدُورِ ﴿١١٩﴾ ۗ إِنَّ تَمَسَّكُمُ حَسَنَةٌ تَسُوهُمْ وَإِنْ تَصَبَّكُمُ سَيِّئَةٌ  
يَفْرَحُوا بِهَا ۗ وَإِنْ تَصَبَرُوا وَتَتَّقُوا لَا يَضُرُّكُمْ كَيْدُهُمْ شَيْئًا ۗ إِنَّ اللَّهَ بِمَا  
يَعْمَلُونَ مُحِيطٌ ﴿١٢٠﴾

﴿Ô croyants, ne prenez pas de confidents en dehors des vôtres : ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner ! Vous, (Musulmans) vous les aimez, alors qu'ils ne vous aiment pas ; et vous avez foi dans le Livre tout entier. Et lorsqu'ils vous rencontrent, ils disent "Nous croyons" ; et une fois seuls, de rage contre vous, ils se mordent les bouts des doigts. Dis : "mourrez de votre rage" ; en vérité, Allah connaît fort bien le contenu des cœurs. Qu'un bien vous touche, ils s'en affligent. Qu'un mal vous atteigne, ils s'en réjouissent. Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font ﴾<sup>١٢٠</sup>.

La seule exception à cette interdiction est le cas du musulman qui se trouve dans une nécessité impérieuse et a l'assurance que le non-musulman ne lui causera pas de tort.

8- La cohabitation avec un non-musulman : Il est interdit au musulman de partager un même toit avec un non-musulmans, même s'il s'agit d'un proche parent à lui ou d'un collègue. De même, il ne lui est pas permis de rester avec lui pour quelque

---

<sup>١٢٠</sup> Sourate 3, *Al-Imran*, versets 118-120.

### **Précis de la croyance islamique**

avantage de la vie présente (par exemple pour que ce dernier lui enseigne sa langue, ou dans le cadre d'une relation commerciale, etc.). Tout comme il n'est pas permis au musulman de lui rendre visite (chez lui) juste pour lui plaire ou pour tirer quelque plaisir de sa compagnie, ou encore pour s'amuser, etc. Il n'est pas aussi permis au musulman de solliciter sa visite à cette fin. En effet, il ne s'agit là que de manifestations de l'alliance à ce dernier. Par ailleurs, les non-musulmans sont nos ennemis. Le musulman n'est pas à l'abri de son préjudice contre sa personne et sa religion. Mais s'il lui rend visite du fait d'un lien de parenté ou du voisinage, il n'y a pas de mal à cela. De même, si le musulman lui rend visite et sollicite sa visite en retour, et ce dans un but religieux (par exemple chercher à gagner son cœur, l'appeler à l'Islam, se préserver de son préjudice contre la religion du musulman et sa personne), la visite est permise dans ce cas proportionnellement au besoin, de même que l'hospitalité et l'hébergement.

### **3 – Les domaines dans lesquels traiter avec les non-musulmans ne relève pas de l'alliance interdite**

Après avoir pris connaissance du statut de l'alliance et du désaveu ainsi que de leurs manifestations respectives, j'aimerais évoquer certaines choses qui ne relèvent pas de l'alliance interdite, des cadres dans lesquels il est permis ou recommandé de traiter avec les non-musulmans. J'aimerais aussi évoquer les devoirs du musulman vis-à-vis de ces derniers. Avant d'y arriver, il convient de noter que les non-musulmans se divisent en quatre catégories :

**Première catégorie :** Ceux qui ont conclu un pacte avec les musulmans : ce sont ceux qui résident dans leurs propres pays et ont conclu un pacte de pacification ou une trêve avec les musulmans. C'est par exemple le cas des *qurayshites* durant le pacte de pacification d'*Al Houdaibya*. C'est aussi le cas des pays

## Précis de la croyance islamique

non-musulmans de notre époque qui ont conclu des pactes et établi des relations diplomatiques avec les dirigeants des pays musulmans. Il est permis aux musulmans de conclure un pacte de pacification avec des non-musulmans et d'abandonner la guerre si cela est dans l'intérêt de l'Islam. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِنْ جَنَحُوا لِلسَّلْمِ فَاجْنَحْهَا وَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ إِنَّهُ هُوَ السَّمِيعُ

الْعَلِيمُ ﴿٦١﴾

﴿ Et s'ils inclinent à la paix, incline vers celle-ci (toi aussi) et place ta confiance en Allah, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient ﴾<sup>٢٢١</sup>.

**Deuxième catégorie :** Ce sont les mécréants qui résident dans les pays musulmans, qui ont un pacte de pacification avec les musulmans et leur versent la capitation. Il est permis de laisser le non-musulman présent depuis toujours dans un pays musulman ou dans un pays gouverné par les musulmans continuer à résider dans ce pays – hormis la Péninsule Arabique comme nous allons le voir- s'il paye la capitation. Allah (ﷻ) dit :

﴿ قَاتِلُوا الَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَلَا بِالْيَوْمِ الْآخِرِ وَلَا يُحَرِّمُونَ مَا

حَرَّمَ اللَّهُ وَرَسُولُهُ وَلَا يَدِينُونَ دِينَ الْحَقِّ مِنَ الَّذِينَ أُوتُوا

الْكِتَابَ حَتَّى يُعْطُوا الْجِزْيَةَ عَنْ يَدٍ وَهُمْ صَاغِرُونَ ﴿٦٢﴾

﴿ Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont

---

<sup>٢٢١</sup> Sourate 8, Al Anfal, verset 61.

## Précis de la croyance islamique

reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés<sup>٢٢٢</sup>.

**Troisième catégorie :** Ceux qui entrent dans un pays musulman avec un pacte de sécurité du gouvernant ou d'un musulman. Il est permis de laisser l'associateur entrer dans un pays musulman et y résider de manière temporaire dans le cadre du commerce, du travail, etc. si les musulmans sont à l'abri de son mal et de son préjudice. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَإِنْ أَحَدٌ مِّنَ الْمُشْرِكِينَ اسْتَجَارَكَ فَأَجِرْهُ حَتَّىٰ يَسْمَعَ كَلِمَ اللَّهِ ثُمَّ

أَبْلِغْهُ مَأْمَنَهُ ۚ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٦﴾

﴿ Et si l'un des associeurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas.﴾<sup>٢٢٣</sup>.

De nos jours, ce pacte de sécurité équivaut au « visa ».

La Péninsule Arabique fait exception à ces dispositions. Aussi, il ne leur est permis de la fouler qu'en cas de nécessité. On ne doit pas leur permettre de s'y installer, conformément à ces paroles du Prophète (ﷺ) : « *Expulsez les associeurs de la Péninsule Arabique* »<sup>٢٢٤</sup>, « *La Péninsule Arabique ne tolère pas deux religions* ». Toutefois, si une nécessité les pousse à fouler la Péninsule Arabique, il n'y a pas de mal à cela. C'est pourquoi le Prophète (ﷺ) laissa les juifs de *Khaibar* y rester pour travailler, car on avait besoin de leur service. Ensuite, *Oumar* (رضي الله عنه) les expulsa lorsqu'on n'eut plus besoin d'eux. Aussi, il n'est pas permis de les faire venir dans la Péninsule Arabique en tant

---

<sup>٢٢٢</sup> Sourate 9, Al Tawbah, verset 29.

<sup>٢٢٣</sup> Sourate 9, Al Tawbah, verset 6.

<sup>٢٢٤</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## Précis de la croyance islamique

qu'ouvriers, domestiques, chauffeurs, etc. alors qu'il y a des musulmans qui peuvent effectuer ces travaux.

**Quatrième catégorie :** Les belliqueux (*harbiyoune*) : ceux-ci n'appartiennent à aucune des trois catégories de non-musulmans précédentes. Il est prescrit aux musulmans de faire le *djihad* contre ces derniers, de les combattre autant qu'ils le peuvent. Allah (ﷻ) dit :

﴿ فَإِن لَّمْ يَعتَزلُوكُمُ وَيُلَقُوا إِلَيْكُمُ السَّلَامَ وَيَكفُوا أَيْدِيَهُمْ فَخذُوهُمْ  
وَاقْتُلُوهُمْ حَيْثُ ثَقِفْتُمُوهُمْ وَأُولَئِكُم جَعَلْنَا لَكُم عَلَيِّم سُلْطَنًا

مُبينًا ﴿

﴿(Par conséquent,) s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains (de vous combattre), alors saisissez-les et tuez les où que vous les trouviez. Contre ceux-ci, Nous vous avons donné autorité manifeste ﴿<sup>٢٢٥</sup>.

Quant aux devoirs du musulman vis-à-vis des non-musulmans qui ne sont pas belliqueux, retenons les plus importantes :

- **La protection de ceux qui payent la capitation et de ceux qui ont un pacte de sécurité**, tant qu'ils se trouvent dans le pays musulman. En outre, celui qui bénéficie du pacte de sécurité devra être protégé lorsqu'il sort du pays musulman jusqu'à ce qu'il arrive dans un pays où il est en sécurité. Allah (ﷻ) dit :

---

<sup>٢٢٥</sup> Sourate 4, An-Nissa, verset 91.

## Précis de la croyance islamique

﴿ وَإِنْ أَحَدٌ مِّنَ الْمُشْرِكِينَ اسْتَجَارَكَ فَأَجِرْهُ حَتَّىٰ يَسْمَعَ كَلِمَ اللَّهِ ثُمَّ ابْلِغْهُ مَأْمَنَهُ ۚ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٦﴾ ﴾

﴿ Et si l'un des associateurs te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité. Car ce sont des gens qui ne savent pas ﴾<sup>٢٢٦</sup>.

- **L'équité lorsqu'on émet un jugement sur eux**, lorsqu'on juge les litiges les opposant à des musulmans ou aux leurs quand ils sont sous un gouvernement musulman. Allah (ﷻ) dit :

﴿ وَلَا يَجْرِمَنَّكُمْ شَنَاٰنُ قَوْمٍ عَلَىٰٓ أَلَّا تَعْدِلُوا ۗ أَعْدِلُوا هُوَ أَقْرَبُ لِلتَّقْوَىٰ ۗ وَاتَّقُوا اللَّهَ ۚ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ ﴿٨﴾ ﴾

﴿ Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Allah. Car Allah est certes parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ﴾<sup>٢٢٧</sup>.

**Ce verset signifie :** Que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injuste en prononçant un jugement sur eux, entre eux, ou entre eux et les autres. Soyez plutôt équitables, car l'équité est plus proche de la crainte d'Allah (ﷻ). L'équité consiste à juger avec les lois du Livre d'Allah et de la *Sunna* de notre Prophète *Muhammad* (ﷺ).

- **Les inviter à embrasser l'Islam.** En effet, l'invitation des non-musulmans à l'Islam est une obligation collective qui incombe aux musulmans. Il s'agit de les sortir des ténèbres vers la lumière et de l'adoration des créatures vers l'adoration du

---

<sup>٢٢٦</sup> Sourate 9, Al Tawbah, verset 6.

<sup>٢٢٧</sup> Sourate 5, Al Maida, verset 8.

## Précis de la croyance islamique

Créateur. Si le musulman rend visite à un non-musulman en bonne santé ou malade dans le but de l'appeler à l'Islam, c'est une bonne chose. En effet, le Prophète (ﷺ) rendit visite à un garçon juif malade et l'invita à embrasser l'Islam, ce qu'il fit<sup>٢٢٨</sup>. Il est interdit de contraindre les juifs, les chrétiens et les mages de changer leur religion. Allah (ﷻ) dit :

﴿ لَا إِكْرَاهَ فِي الدِّينِ ۗ قَدْ تَبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ ۗ ﴾

﴿ Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement ﴾<sup>٢٢٩</sup>.

*Il est interdit au musulman d'attaquer un non-musulman « tributaire » sur sa personne en le frappant, ou en le tuant, etc.* En effet *Al Boukhari* rapporte d'après *Abdullah ibn Amr* (رضي الله عنه) que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque aura tué un « tributaire » ne sentira pas le parfum du Paradis ; et pourtant cette odeur se fait sentir à la distance de quarante années de marche* ». L'imam *Ahmad* et *An-Nassai* rapportent d'après un Compagnon du Messager d'Allah (ﷺ) que ce dernier a dit : « *Quiconque tue un homme parmi ceux qui versent la capitation ne sentira point le parfum du Paradis* ».

- *Il est interdit au musulman de frauder un non-musulmans* qui n'est pas belliqueux, dans le commerce, ou de prendre de ses biens injustement. Il est tenu de lui restituer les dépôts qu'il lui confie. Dans un *Hadith* authentique, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque commet une injustice envers un « tributaire », le lèse dans son droit, lui impose une charge au dessus de ses capacités, ou s'empare de son bien contre son gré, sera mon adversaire le Jour de la résurrection* ».

---

<sup>٢٢٨</sup> Rapporté par *Al Boukhari*.

<sup>٢٢٩</sup> Sourate 2, *Al Baqarah*, verset 256.

## Précis de la croyance islamique

- **Il est interdit au musulman d'offenser par la parole un non-musulmans qui n'est pas belliqueux.** Il est aussi interdit de lui mentir, conformément à la portée générale de cette parole d'Allah :

﴿ وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَاقَ بَنِي إِسْرَائِيلَ ... وَقُولُوا لِلنَّاسِ حُسْنًا ﴾

﴿ [Et rappelle-toi, lorsque Nous avons pris l'engagement des enfants d'Israël] ...d'avoir de bonnes paroles avec les gens﴾<sup>٢٣٠</sup>.

On doit plutôt leur parler avec douceur, en faisant preuve de bonne moralité sans aucunement leur exprimer de l'affection ou de la soumission, ni leur donner l'impression qu'on les préfère à soi-même.

- **Celui qui a un voisin non-musulmans qui n'est pas belliqueux doit entretenir avec lui des relations de bon voisinage** et éviter de lui causer du tort. Il est recommandé de lui faire du bien, en lui offrant l'aumône s'il est pauvre ou en lui faisant des cadeaux, et de lui donner des conseils utiles, conformément à cette parole du Prophète (ﷺ) : « *Jibril ne cessait de me recommander la bonté envers le voisin au point que je crus qu'il allait lui assigner une part de l'héritage* »<sup>٢٣١</sup>.

- **Le musulman doit répondre à la salutation du non-musulman.** S'il adresse la salutation de l'Islam « *as-salamou aleykum* », le musulman doit lui répondre en disant simplement : « *wa aleykum* ». Le Prophète (ﷺ) dit en effet : « *Lorsque les gens du livre vous adressent la salutation (as-salamou aleykum), dites : « wa aleykum »* »<sup>٢٣٢</sup>. Toutefois, il n'est pas permis au musulman d'être le premier à adresser cette salutation au non-musulman ;

---

<sup>٢٣٠</sup> Sourate 2, *Al Baqarah*, verset 83.

<sup>٢٣١</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

<sup>٢٣٢</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mousslim*.

## Précis de la croyance islamique

le Prophète (ﷺ) dit : « Ne soyez pas les premiers à adresser la salutation (as-salamou aleykum) aux juifs et aux chrétiens »<sup>۲۳۳</sup>.

- **Il est permis au musulman d'être affable envers le non-musulman.** Aussi, il peut l'appeler par son surnom, lui demander comment vont ses enfants, le féliciter lorsqu'il a un nouveau-né, etc. Il peut commencer par une salutation comme « bienvenue » etc. si cela est dans l'intérêt de l'Islam (par exemple lorsqu'on veut l'attirer vers l'Islam on peut être affable envers lui afin qu'il soit réceptif et accepte l'invitation à l'Islam), ou si cela est dans l'intérêt du musulman (en l'épargnant d'un préjudice ou en lui procurant un avantage licite, etc.). De même, il est permis au musulman de présenter ses condoléances à un non-musulman lorsqu'il est endeuillé, s'il estime qu'il y va de l'intérêt de l'Islam. Toutefois, il ne doit pas implorer le pardon d'Allah en faveur de ce défunt. En effet, il n'est pas permis d'implorer la miséricorde d'Allah et Son pardon en faveur des défunts non-musulmans. De manière générale, il est permis au musulman d'être affable envers le non-musulman dans ses propos et dans ses actes à conditions qu'ils ne constituent pas un mépris pour le musulman, lorsque cela est dans l'intérêt de l'Islam. Cette permission est prouvée par cette parole d'Allah (ﷻ) :

﴿ لَا يَتَّخِذِ الْمُؤْمِنُونَ الْكَافِرِينَ أَوْلِيَاءَ مِنْ دُونِ الْمُؤْمِنِينَ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ فَلَيْسَ مِنَ اللَّهِ فِي شَيْءٍ إِلَّا أَنْ تَتَّقُوا مِنْهُمْ تُقَدَّةً ۗ وَيُحَذِّرُكُمُ اللَّهُ نَفْسَهُ ۗ وَإِلَى اللَّهِ الْمَصِيرُ ۗ ﴾

﴿ Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu des croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah, à

---

<sup>۲۳۳</sup> Rapporté par Mouslim.

## Précis de la croyance islamique

moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour ﴿٢٣٤﴾.

Le terme arabe (التقية) traduit ici par « se protéger d'eux » signifie leur manifester une alliance tout en dissimulant la haine et l'inimité. Ainsi, il interdit de leur parler en cherchant à s'attirer leur amour sans obtenir un avantage pour l'Islam.

Il existe des domaines où il est permis ou recommandé au musulman de traiter avec les non-musulmans, en voici quelques-uns :

1 – Il est permis de les employer et d'utiliser leurs mains d'œuvre dans les affaires où ils n'auront pas une tutelle sur les musulmans et où il n'y a pas une élévation du non-musulman au dessus du musulman. Aussi, il est permis qu'il travaille chez un musulman dans l'industrie, la construction ou comme domestique. En effet, le Prophète (ﷺ) loua les services d'*Abdullah ibn Ariqua* lors de son émigration de la *Mecque* à *Médine*. Il a aussi employé les juifs de *Khaibar* pour qu'ils cultivent ses terres et bénéficient de la moitié des récoltes. Quant aux postes qui leur confèrent la tutelle sur les musulmans, ou leur permettent de connaître leurs secrets, il n'est pas permis de les leur donner.

2 – Il est recommandé au musulman d'être bon envers le besogneux parmi les non-musulmans, en donnant par exemple l'aumône au pauvre nécessiteux parmi eux ou les premiers secours au malade parmi eux, conformément à la portée générale de cette parole d'Allah :

﴿ وَأَحْسِنُوا إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ ﴾

﴿ Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants ﴾ ﴿٢٣٥﴾.

---

﴿٢٣٤﴾ Sourate 3, *Al Imran*, verset 28.

### Précis de la croyance islamique

et ce *Hadith* : « Pour tout être vivant<sup>٢٣٦</sup> il y aura une récompense »<sup>٢٣٧</sup>.

3 – Il est recommandé d’être bon envers le proche parent non-musulman, comme le père, la mère ou le frère, par le biais de cadeaux, de visites etc. Toutefois, le musulman ne le prend pas pour compagnon, surtout si l’on craint qu’il soit une épreuve pour lui dans sa religion et ait une influence sur lui dans ce sens. Allah (ﷻ) dit :

﴿وَأَاتِ ذَا الْقُرْبَىٰ حَقَّهُ﴾

﴿ Et donne au proche parent ce qui lui est dû ﴾<sup>٢٣٨</sup>.

Concernant le droit des deux parents, Allah (ﷻ) dit :

﴿وَأَنِ جَاهِدَاكَ عَلَىٰ أَنْ تُشْرِكَ بِي مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَا  
وَصَاحِبُهُمَا فِي الدُّنْيَا مَعْرُوفًا ۗ وَاتَّبِعْ سَبِيلَ مَنْ أَنَابَ إِلَيَّ﴾

﴿ Et si tous deux te forcent à M’associer ce dont tu n’as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas ; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi ﴾<sup>٢٣٩</sup>.

4 – Il est permis d’être bon envers eux en leur donnant par exemple des cadeaux pour les amener à aimer l’Islam, lorsqu’on les y invite, pour mettre les musulmans à l’abri de leurs méfaits, ou en guise de récompense parce qu’ils vivent pacifiquement avec les musulmans sans les agresser, afin qu’ils continuent dans

---

<sup>٢٣٥</sup> Sourate 2, *Al Baqarah*, 195.

<sup>٢٣٦</sup> Mot à mot : « tout possesseur d’un foie frais ».

<sup>٢٣٧</sup> Rapporté par *Al Boukhari* et *Mouslim*.

<sup>٢٣٨</sup> Sourate 17, *Al Isra*, verset 26.

<sup>٢٣٩</sup> Sourate 31, *Luqman*, verset 15.

## Précis de la croyance islamique

cette voie, ou pour d'autres intérêts semblables de l'Islam. Allah (ﷻ) dit :

﴿ لَا يَنْهَىٰكُمْ اللَّهُ عَنِ الَّذِينَ لَمْ يُقَاتِلُوكُمْ فِي الدِّينِ وَلَمْ تُخْرِجُوهُمْ مِّنْ

دَيْرِكُمْ أَنْ تَبَرُّوهُمْ وَتُقْسِطُوا إِلَيْهِمْ ۗ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ ۗ ﴾

﴿ Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables ﴾<sup>٢٤٠</sup>.

Etre bienfaisant envers eux c'est être généreux envers eux en leur offrant par exemple de l'argent ou tout autre bien. Etre équitable c'est être juste. Mais si le cadeau est fait pour exprimer une amitié ou un amour etc., il est interdit.

5 – Il est recommandé de l'honorer lorsque le musulman le reçoit comme hôte. De même, il est permis au musulman de descendre comme hôte chez un non-musulman. Toutefois, il n'est pas permis au musulman de répondre à son invitation, car cela témoignerait d'une affection pour lui.

6- Il est permis de manger occasionnellement avec eux, sans que le musulman n'adopte le non-musulman comme compagnon et commensal. Aussi, il lui est permis de manger avec un non-musulman dans une réception publique, dans un festin occasionnel, ou de manger avec son domestique non-musulman. Il lui est également permis de manger avec un non-musulman dans le cas où ce dernier est hôte chez lui et vice-versa, en évitant d'en faire un témoignage d'amour, et sans intention de se familiariser avec lui. Mais le fait de s'asseoir en sa compagnie dans l'intention de lui témoigner de l'amour ou de l'amitié, sans

---

<sup>٢٤٠</sup> Sourate 60, *Al Moumtahanah*, verset 8.

## Précis de la croyance islamique

chercher à concrétiser quelque avantage pour la religion, le fait de s'asseoir en sa compagnie dans le but de s'acoquiner avec lui, sont interdits et représentent de grands péchés.

7 – Il est permis de traiter avec eux dans les domaines de la vie présente que l'Islam juge licites. En effet, le Prophète (ﷺ) traitait avec les juifs, et faisait du commerce avec eux. De même, le musulman peut apprendre et étudier chez eux les connaissances licites, profitables à sa communauté dans la vie présente. Cela peut même être recommandé ou obligatoire. Il est rapporté dans un *Hadith* authentique que le Prophète (ﷺ) avait fait de l'enseignement de l'écriture aux enfants des « Auxiliaires » (*Ansars*), la rançon de certains captifs de la guerre de Badr qui n'avaient pas d'argent pour se racheter.

8 – Il est permis au musulman d'épouser une non-musulmane juive ou chrétienne si elle est pudique et non préjudiciable à sa religion, sa personne et ses enfants. Allah (ﷻ) dit :

﴿ الْيَوْمَ أُحِلَّ لَكُمْ الطَّيِّبَاتُ وَطَعَامُ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ حِلٌّ لَكُمْ  
وَطَعَامُكُمْ حِلٌّ لَهُمْ وَالْمُحْصَنَاتُ مِنَ الْمُؤْمِنَاتِ وَالْمُحْصَنَاتُ مِنَ الَّذِينَ  
أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ ﴾

«Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. (Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous»<sup>٢٤١</sup>.

Le mot arabe (المحصنات) traduit ici par « les femmes vertueuses » désigne celles qui sont pudiques et ne commettent pas la fornication, même s'il est préférable pour le musulman de

---

<sup>٢٤١</sup> Sourate 5, *Al Maïda*, verset 5.

## Précis de la croyance islamique

ne pas épouser une non-musulmane. Cela est plus sain pour lui et sa famille. A ce sujet, *Oumar ibn Al Khattab* (رضي الله عنه) a critiqué certaines personnes qui avaient épousé des femmes des gens du Livre et a souhaité qu'elles les répudient. Quant aux autres non-musulmanes en dehors des gens du Livre, il n'est pas permis au musulman de les épouser de l'avis unanime des savants. Allah (ﷻ) dit en effet :

﴿ وَلَا تَنْكِحُوا الْمُشْرِكَاتِ حَتَّىٰ يُؤْمِنَ ﴾

﴿ Et n'épousez pas les femmes associatrices tant qu'elles n'auront pas la foi ﴾<sup>٢٤٢</sup>.

S'il en épouse une, ce mariage est nul. Quant à la femme musulmane, les savants s'accordent sur le fait qu'il n'est permis à aucun non-musulman, qu'il soit juif, chrétien ou autre, de l'épouser.

Il est permis aux musulmans d'avoir recours aux mécréants pour repousser une agression, si les deux conditions fondamentales suivantes sont respectées.

**Première condition :** Etre forcé d'avoir recours à eux.

**Deuxième condition :** Etre à l'abri de leur stratagème, et de leurs méfaits. Il faudrait par exemple qu'ils soient des soldats commandés par des musulmans en sorte qu'il leur soit impossible de nuire aux musulmans.

10 – Il est permis au musulman de se faire traiter par un médecin non-musulman s'il lui fait confiance.

---

<sup>٢٤٢</sup> Sourate 2, *Al Baqara*, verset 221.

## Précis de la croyance islamique

11 – Il est permis de donner la zakat à ceux des non-musulmans dont les cœurs sont à gagner à l'Islam. Allah (ﷻ) dit :

﴿ إِنَّمَا الصَّدَقَتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسْكِينِ وَالْعَمَلِينَ عَلَيْهَا وَالْمُؤَلَّفَةِ

قُلُوبِهِمْ ﴾

«Les Sadaqats ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam)»<sup>٢٤٣</sup>.

12 – Il est permis au musulman de s'associer à un non-musulman dans le commerce, à condition qu'il s'occupe personnellement de la supervision et de la gérance. De cette façon, on écarte tout risque de transaction interdite.

13 – Il est permis d'accepter le cadeau d'un non-musulman si cela n'engendre ni humiliation du musulman, ni son alliance au non-musulman. En effet, le Prophète (ﷺ) a accepté le cadeau de plus d'une personne parmi les polythéistes. Cependant, si ce cadeau est fait à l'occasion d'une des fêtes des non-musulmans, il convient de ne pas l'accepter.

14 – Il est permis au musulman de travailler chez un non-musulman. Il lui est également permis de travailler dans une structure gérée par des non-musulmans. Toutefois, il ne lui est pas permis de se mettre au service privé de non-musulmans, car il y a en cela une humiliation pour le musulman.

---

<sup>٢٤٣</sup> Sourate 9, *At-Tawbah*, verset 60.

## **Précis de la croyance islamique**

## Précis de la croyance islamique

# Table des matières

<b>Préface</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
I. Présentation et définition de quelques termes techniques à la Croyance.....	9
1. La Croyance (Al-'Aqida).....	9
2. Les Gens de la <i>Sunna</i> et du Regroupement Communautaire ( <i>Ahlu Sunna wal Djamâ'a</i> ) .....	11
3. Les pieux prédécesseurs ( <i>Les Salaf</i> ) .....	14
4. Les <i>Khalaf</i> .....	14
II. Les Spécificités de la croyance islamique .....	15
1. C'est une croyance relevant du domaine de l'inconnu .....	15
2. C'est une croyance universelle .....	16
3. C'est une croyance qui se fonde strictement sur le texte révélé	17
III. La position médiane des gens de la <i>Sunna</i> et du Regroupement Communautaire ( <i>Ahlu Sunna wal Djamâ'a</i> ), face aux sectes égarées ..	18
1. Les adorations .....	19
2. Les Noms et Attributs d'Allah .....	20
3. La Prédétermination et le Destin.....	21
4. La promesse de récompense et la menace de châtiment .....	24
5. Les Compagnons du Prophète (ﷺ).....	26

## Chapitre I : L'unicité d'Allah (At-Tawhid)

<b>I- L'unicité d'Allah dans Sa seigneurie</b> .....	<b>31</b>
<b>II. L'unicité d'Allah dans l'adoration (Tawhidoul oulouhiyyah)</b> .....	<b>33</b>
<b>L'Attestation : « Il n'y a de divinité qu'Allah »</b> .....	<b>37</b>
<b>A. Sa signification et ses mérites</b> .....	<b>37</b>
<b>B. Les conditions de « Il n'y a de divinité digne d'adoration     qu'Allah » et ce qui l'invalidé</b> .....	<b>38</b>
1 - La connaissance de sa signification .....	<b>39</b>

## **Précis de la croyance islamique**

2 - La certitude qui s'oppose au doute .....	39
3 - L'acceptation par opposition au refus.....	40
4 - La soumission qui est incompatible avec l'abandon.....	40
5 - La franchise qui est incompatible avec le mensonge.....	41
6 - La loyauté qui est incompatible avec l'association.....	42
7 - L'amour.....	42
<b>L'adoration .....</b>	<b>45</b>
A. Définition de l'adoration et explication de sa dimension globale ..	45
a. Les adorations classiques .....	45
b. Les adorations non classiques.....	46
B. Les fondements de l'adoration .....	49
Premier fondement : l'amour d'Allah .....	50
Deuxième fondement : La crainte d'Allah (ﷻ) .....	54
Le troisième fondement : L'espérance.....	55
<b>III. L'unicité d'Allah dans Ses Noms et Attributs .....</b>	<b>59</b>
1. La position des Gens de la Sunna (Ahlu Sunna) sur les Noms et Attributs d'Allah .....	60
2. Quelques exemples des attributs divins révélés dans le <i>Qur'an</i> et la <i>Sunna</i> .....	63
1 – L'Élévation d'Allah .....	63
2 – L'attribut de la parole .....	66
3 – L'attribut de l'établissement sur le Trône .....	68
4 – L'attribut de la Face .....	69
5 – L'attribut des Mains .....	70
6 – L'attribut de l'amour .....	71
3. Les effets de la foi en les Noms et Attributs d'Allah .....	72

## **Chapitre II : Les actes qui invalident le Tawhid**

<b>I- Le polythéisme majeur (Ach-chirk Al-akbar).....</b>	<b>77</b>
1. Définition et valeur juridique.....	77
2. Les différentes divisions de polythéisme majeur.....	80
A. L'association dans la seigneurie :.....	80
B. L'association dans les Noms et Attributs .....	82
C. L'association dans la divinité .....	85
<b>II. La Mécréance majeure .....</b>	<b>103</b>
1. Définition et statut juridique .....	103

## **Précis de la croyance islamique**

2. Différents types de mécréance .....	103
1 – Premier type : La mécréance par la négation et le déni .....	104
2 – Deuxième type : La mécréance par le doute et la suspicion .	107
3 – Troisième type : La mécréance par le refus et l’orgueil .....	108
4 – Quatrième type : La mécréance par le blasphème et la moquerie .....	109
5 – Cinquième type : La mécréance par la haine .....	111
6 – Sixième type : La mécréance par l’indifférence .....	112
Conclusion sur la section consacrée à la mécréance majeure .....	114
<b>III. L’hypocrisie majeure (dans la croyance).....</b>	<b>119</b>
1. Définition et valeur juridique de l’hypocrisie majeure .....	119
2. Les actes de mécréance des hypocrites .....	120
1– Se moquer d’Allah, de Son Messager et du Qur’an.....	120
2 – Insulter Allah ou Son Messager, ou les traiter de menteurs .	121
3 – Être indifférent de la religion d’Allah, la dénigrer, s’efforcer d’en détourner les gens et refuser de se référer à ses lois pour gérer ses affaires.....	122
4 – Prendre les mécréants comme juges dans ses affaires et préférer s’attacher a leurs lois plutôt qu'a la Loi d’Allah .....	122
5 – Croire que les idéologies destructives sont justes et appeler les gens à les suivre alors qu’on connaît leur réalité .....	122
6 – Soutenir et aider les mécréants contre les musulmans .....	123
7 – Se réjouir et exulter lorsque les mécréants sont victorieux et que les musulmans subissent une défaite ou quelque dommage	124
8 – Insulter et critiquer les savants, les réformateurs et tous les croyants sincères parce qu’on éprouve de la haine envers leur prédication et leur religion .....	125
9 – Faire l’éloge des mécréants et de leurs penseurs et diffuser leurs opinions contraires à l’Islam .....	126
3. Les caractéristiques des hypocrites .....	126

## **Chapitre III : Les actes qui corrompent le Tawhid**

<b>I. Les voies qui conduisent à l’association majeure.....</b>	<b>135</b>
1- L’exagération dans la vénération des vertueux ( <i>Al-Ghulu</i> ).....	136
A. L’exagération dans leur éloge .....	137
B. Représenter des saints et des vertueux .....	138

## **Précis de la croyance islamique**

2. La demande illicite de bénédiction .....	141
1 – La demande de bénédiction entachée d’association (chirk) ..	141
2 – La demande de bénédiction entachée d’innovation (bid’a) ..	142
3. L’élévation, le plâtrage, et l’éclairage des tombes ainsi que la construction des maisons et des mosquées sur ces tombes et l’adoration d’Allah auprès d’elles .....	147
<b>II. L’Association mineure (Achirk Al-Açgar) .....</b>	<b>151</b>
1. Définition et valeur juridique .....	151
2. Les différents types d’association mineure .....	152
A- L’association mineure dans les adorations internes .....	152
B. L’association mineure par les actes .....	162
C. L’association mineure dans les paroles .....	167
<b>III. La mécréance mineure (Al-Kufr Al-Açgar) .....</b>	<b>175</b>
I. Définition et valeur juridique .....	175
II. Exemples de mécréance mineure .....	175
<b>IV. L’hypocrisie mineure .....</b>	<b>177</b>
I. Définition et valeur juridique de l’hypocrisie mineure .....	177
II. Caractéristiques et exemples de l’hypocrisie mineure .....	177
<b>V. L’innovation religieuse .....</b>	<b>181</b>
I. Définition .....	181
II. L’innovation se divise en trois catégories : .....	181
Première catégorie : L’innovation dans la croyance .....	181
Deuxième catégorie : L’innovation dans la pratique .....	182
Troisième catégorie : L’innovation de l’abandon .....	182
<b>VI. L’alliance et le désaveu .....</b>	<b>193</b>
I. Définition et valeur juridique de l’alliance et du désaveu .....	193
II. Les manifestations de l’alliance autorisée et de l’alliance interdite ..	198
1. Les manifestations de l’alliance autorisée .....	198
2. Les manifestations d’alliance interdite .....	200
3 – Les domaines dans lesquels traiter avec les non-musulmans ne relève pas de l’alliance interdite .....	214
<b>Table des matières .....</b>	<b>229</b>